

## THEME 1 – PRESENTATION GENERALE : OCCUPATION DU SOL, POPULATION ET SITUATION DE DROIT

### 3 Occupation du sol

#### 3.1 PREAMBULE

##### 3.1.1 Objectifs

**Les objectifs sont :**

- Faire apparaître la répartition des activités sur le territoire et les consommations respectives d'espace. Permettre une mise en évidence de l'évolution de ces données. Comparer cette situation à celle des communes voisines et à celle de la Wallonie;
- Ce chapitre fait une analyse « sommaire et générale » de l'occupation du sol de la commune. Dans chaque thématique du « Schéma de structure-situation existante », l'occupation du sol correspondante, est analysée plus en détail (par exemple : dans le chapitre « Economie », les différentes zones d'activité économique sont analysées).

##### 3.1.2 Cartographie

**Carte n°3 : « Occupation du sol » échelle 1 :10.000**

La carte se base sur la carte d'occupation du sol de la Wallonie version 05, mise à disposition par la SPW- Direction générale de l'Agriculture (DGA).

L'information relative à l'occupation du sol provient de trois grandes familles de données, à savoir :

- Les données issues d'images satellites ou de photographies aériennes;
- Les cartes topographiques et /ou d'occupation du sol;
- Les données issues de recensements (cadastre 2005, recensement agricole, Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie (ex-INS)).

Les informations reprises sur cette carte ont été vérifiées par notre équipe. Nous avons effectué quelques mises à jour et corrections en fonction de la matrice cadastrale du premier janvier 2007, ainsi que sur base de nos observations sur le terrain.

**Limite de l'étude :** *Il ya a près de 8.800 parcelles sur le territoire de la commune. Les vérifications réalisées ne concernent pas la totalité.*

Des regroupements et des adaptations ont été opérés pour mieux représenter le terrain du point de vue lisibilité et « compréhension » du territoire.

### **3.1.3 Références et sources des données**

**Région wallonne- SPW, les différents services, DGATLP, DGA, DGARNE, MET, etc.**

**Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie (ex-INS)**  
[http://www.statbel.fgov.be/home\\_fr.asp](http://www.statbel.fgov.be/home_fr.asp)

**Conférence Permanente du Développement Territorial**  
Fiches de l'occupation et de l'affectation du sol  
<http://139.165.29.109/telechargement/observatoire/fiches2/Rebecq.pdf>

**Fiches environnementales par communes**  
[http://environnement.wallonie.be/fiches\\_enviro/](http://environnement.wallonie.be/fiches_enviro/)

**Observations de terrain – juin et août 2011**

## 3.2 OCCUPATION DU SOL

### 3.2.1 Méthodologie

L'analyse des données relatives à l'occupation et à l'affectation du sol permet d'appréhender certains enjeux du développement territorial comme la disponibilité en terrains pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants, la protection des fonctions rurales du territoire, ou encore la gestion parcimonieuse du sol.

*Les données d'occupation du sol (...) sont issues des informations "nature" attribuées à chaque parcelle cadastrée par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines (SPFF/ACED). Les 216 natures définies par le cadastre ont été regroupées en 15 catégories d'occupation du sol, sur la base des réflexions menées conjointement avec l'équipe en charge de la réalisation de la Cartographie Numérique de l'Occupation du Sol en Wallonie (CNOSW, MRW-FUSAGx).*

*L'occupation du sol de huit de ces catégories relève des fonctions urbaines; le terme « artificialisé » a été utilisé pour qualifier ces terrains. Il faut également souligner que certains terrains dits « non cadastrés » ne sont pas couverts par le cadastre. Il s'agit généralement d'emprises de voiries, de voies ferrées et de cours d'eau.*

*Ces informations relatives à l'occupation du sol de chaque parcelle ont été couplées avec le Plan de Localisation Informatique (PLI; fond de plan vectoriel reprenant les limites des parcelles cadastrales) pour générer une carte des catégories d'occupation du sol. Même si elles présentent certaines limites, les données ainsi générées sont les informations vectorielles d'occupation du sol les plus à jour actuellement disponibles en Région wallonne.*

*Les calculs ont été réalisés sur base des natures cadastrales issues, respectivement, de la matrice cadastrale du 01/01/2001 (SPFF/ACED) couplée au plan de localisation informatique (PLI) V01 (MRW/DGATLP) ainsi que de la matrice cadastrale du 01/01/2006 (SPFF/ACED) couplée au plan de localisation informatique (PLI) V05 (MRW/DGATLP).*

### 3.2.2 Contexte par rapport au territoire de référence

Le territoire wallon est occupé pour moitié (52,6%) par 889.000 ha de terres agricoles, et pour près d'un tiers (29,1%) par 491.000 ha de bois. Près d'un dixième (9,3%) relève de fonctions urbaines (bâtiments, jardins, carrières, etc.); ces 157.000 ha de terrains sont qualifiés d'artificialisés.

Les 153.000 ha (9%) de terrains restants ("Autres"), correspondent aux milieux semi-naturels (2,5% du territoire), zones humides, surfaces en eau, ainsi que des terrains de nature inconnue ou non cadastrés (6% du territoire), comprenant des terrains artificialisés (infrastructures routières, ferroviaires...) ou non (cours d'eau, talus,...).

Environ 6% du territoire wallon sont des terrains résidentiels (habitations et jardins). Les autres terrains artificialisés (3,6% du territoire) se répartissent, par ordre d'importance, entre les services publics et équipements communautaires, les terrains à usage industriel et artisanal, ceux à usage de loisirs et d'espaces verts urbain, les bâtiments agricoles, les commerces – bureaux – services, et les carrières – décharges – espaces abandonnés.

Pour rappel, les terrains agricoles représentent 52,6% du territoire wallon. D'après le cadastre, 29% de ce territoire correspondent aux terres arables et cultures permanentes, et le reste aux surfaces enherbées et friches agricoles. Signalons cependant que d'autres données comme celles du recensement agricole au 15 mai ou du Système d'information, de gestion et de contrôle (SIGEC) offrent des données plus détaillées et plus fiables pour l'occupation des terres agricoles exploitées par des agriculteurs en Région wallonne.

L'étude de l'évolution des surfaces, entre 2001 et 2006, montre que les terrains non artificialisés ont enregistré une perte de superficie (- 10.700 ha) au profit des terrains artificialisés (+ 8.100 ha), des infrastructures de transport et des terrains de nature inconnue (+ 2.600 ha).

L'accroissement le plus important concerne les terrains résidentiels; ils ont augmenté de 6.160 ha (+ 6,8%, en 5 ans). D'autres catégories de terrains artificialisés ont enregistré une forte augmentation. Ainsi, les terrains à usage industriel et artisanal se sont vu croître de 1.040 ha (+ 6,9%), les terrains occupés par des bâtiments agricoles de 490 ha (+ 5,5%) et les terrains occupés par des commerces –

bureaux – services de 310 ha (+ 7,5%). En contre partie, les terrains agricoles ont perdu 8.055 ha et les forêts 2.670 ha.

### 3.2.3 Profil général de la commune

Actuellement, la dominance des zones agricoles apparaît clairement sur la carte de l'occupation du sol de la commune de Rebecq.

Plus de 78% des superficies communales ne sont pas artificialisées.

Rappelons que, dans sa politique de développement de l'espace régional, la Région wallonne incite à une gestion parcimonieuse du sol. Pour éviter une augmentation trop importante des terrains artificialisés, le Schéma de développement de l'espace régional (SDER, 1999) préconise de lutter contre la dispersion de l'habitat, de densifier les zones destinées à l'urbanisation, de recycler des terrains actuellement à l'abandon et de protéger les ressources naturelles du sol et du sous-sol.

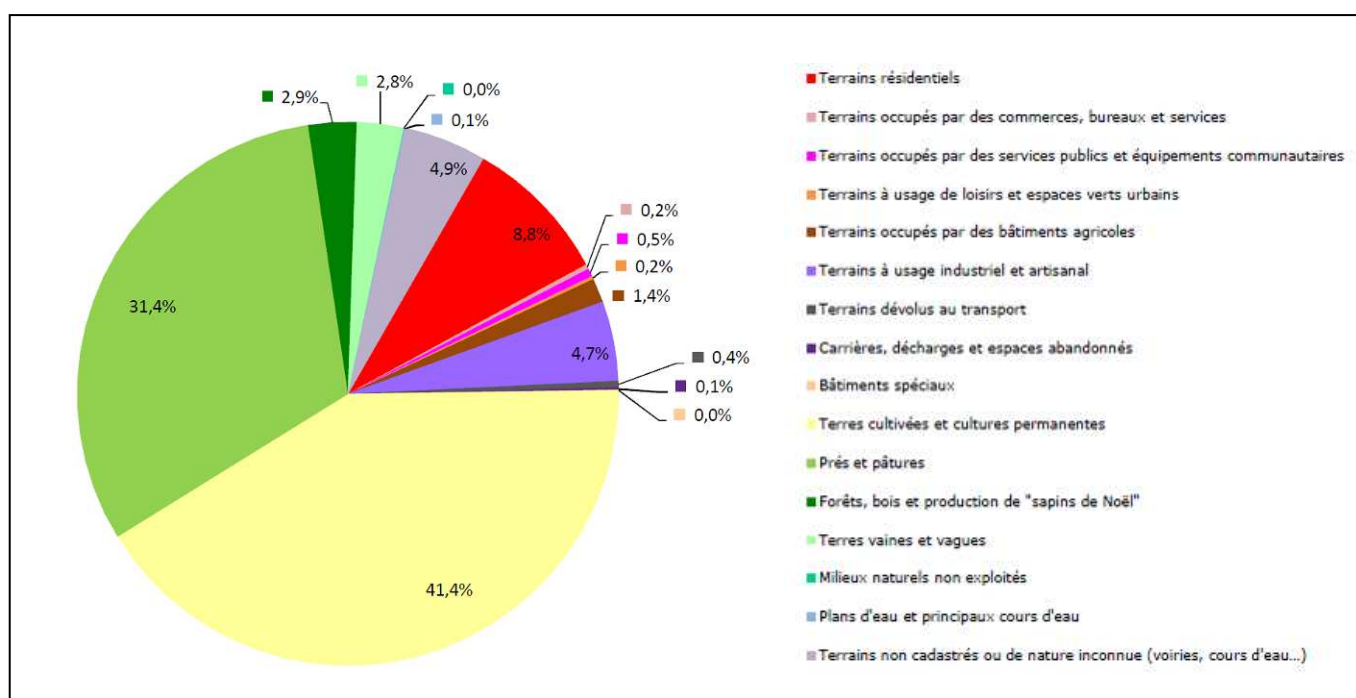


Figure 15 : Graphique des catégories d'occupation du sol au niveau de la commune de Rebecq en 2008  
(Source : CPDT)

Les terrains résidentiels occupent 8,8 % de la superficie de la commune.

Les bâtiments et terrains consacrés à l'activité économique (autre qu'agricole) occupent une très faible part (0,2 %) du territoire.

Les équipements communautaires, situés en majeure partie dans le centre de Rebecq mais aussi dans le centre des villages occupent 0,5% du territoire, dont :

- Les bâtiments scolaires;
- Le hall omnisports et les terrains de sport;
- Les cimetières;
- Les églises ;
- etc.

A la lecture du tableau suivant, nous pouvons constater qu'entre 2001 et 2006 la surface totale des terrains résidentiels a augmenté de 16 ha et entre 2001 et 2008 de 21 ha.

Catégories d'occupation du sol	2001		2006		Evolution		2008		
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%	
Terrains artificialisés	Terrains résidentiels	324	8,3	340	8,7	16	5,1	345	8,8
	Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	8,6	0,2	10	0,3	1,4	16,6	9,5	0,2
	Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	20	0,5	20	0,5	-0,7	-3,3	20	0,5
	Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	8,1	0,2	7,8	0,2	-0,3	-4,2	7,8	0,2
	Terrains occupés par des bâtiments agricoles	52	1,3	55	1,4	3,4	6,7	56	1,4
	Terrains à usage industriel et artisanal	185	4,7	155	4,0	-30	-16,1	185	4,7
	Carrières, décharges et espaces abandonnés	6,0	0,2	6,5	0,2	0,5	8,2	16	0,4
	Autres espaces artificialisés	-	-	-	-	--	-	4,9	0,1
	<i>Sous-total</i>	<i>604</i>	<i>15,4</i>	<i>595</i>	<i>15,2</i>	<i>-9,0</i>	<i>-1,5</i>	<i>645</i>	<i>16,5</i>
Terrains non artificialisés	Terres arables et cultures permanentes	1.630	41,6	1.622	41,4	-7,9	-0,5	1.623	41,4
	Surfaces enherbées et friches agricoles	1.276	32,5	1.263	32,2	-13	-1,0	1.233	31,4
	Forêts	115	2,9	114	2,9	-1,3	-1,1	114	2,9
	Milieux semi-naturels	81	2,1	82	2,1	0,5	0,6	108	2,8
	Zones humides	1,2	-	1,2	-	--	-	1,2	0
	Surfaces en eau	3,7	-	3,7	-	-	-	3,7	0
	<i>Sous-total</i>	<i>3.107</i>	<i>79,2</i>	<i>3.086</i>	<i>78,7</i>	<i>-21</i>	<i>-0,7</i>	<i>3.083</i>	<i>78,6</i>
Infrastructures de transport et terrains de nature inconnue	210	5,4	240	6,1	30	14,5	193	4,9	
<b>Total</b>	<b>3.921</b>	<b>100</b>	<b>3.921</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3.921</b>	<b>100</b>	

Remarque : Les catégories d'occupation du sol sont regroupées selon qu'elles sont ou non artificialisées au sens de CORINE LAND COVER, c'est-à-dire selon qu'elles relèvent ou non de « fonctions urbaines ». La dernière catégorie comprend les infrastructures de transport, les terrains non cadastrés et/ou de nature inconnue.

Figure 16 : Tableau de l'évolution de l'occupation du sol entre 2001 et 2006 et occupation du sol en 2008

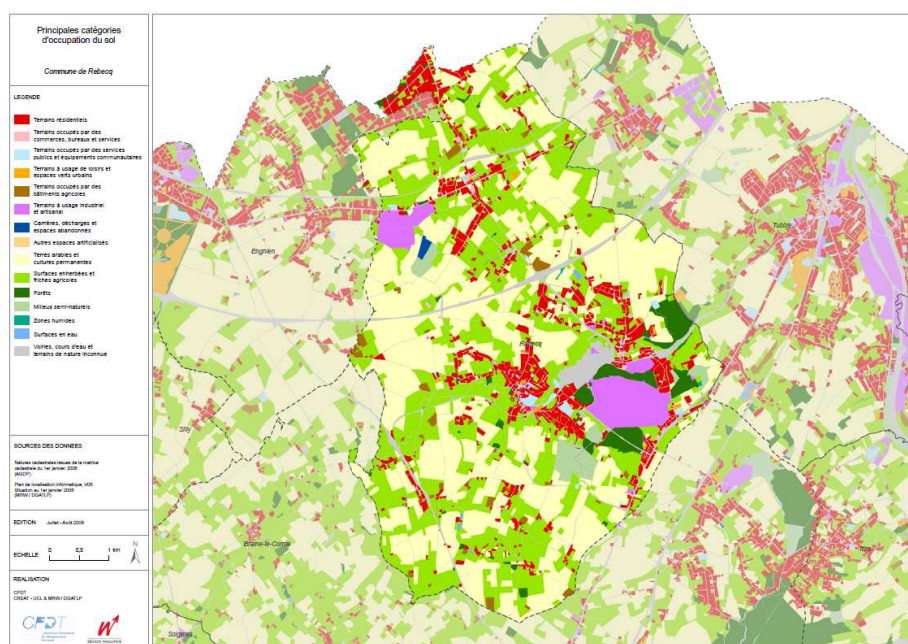


Figure 17 : Carte de l'occupation du sol de Rebecq et des communes limitrophes, en 2008 (Source : CPDT)

Par rapport à l'évolution de l'occupation du sol dans les communes limitrophes de Rebecq nous pouvons conclure que :

- Rebecq a environ 9% de sa superficie affectée aux terrains résidentiels, mais cette superficie n'a augmenté que de 0,4% entre 2001 et 2006 ;
- Les communes d'Enghien et de Braine-le-Comte représentent les communes les plus « attirantes » du point de vue résidentiel, l'augmentation des surfaces résidentielles est de 36-43 ha entre 2001-2006, soit entre 7,2 et 8,6 ha /an. Rebecq a quant à elle étendu ses surfaces résidentielles d'environ 3,2 ha/an.

Commune	Surface de la commune (surface cadastrée) – (ha)	Surface des terrains résidentiels (2006) (ha)	Evolution 2001-2006 (ha)
Rebecq	3.921	340 (soit 8,7%)	+16
Enghien	3.935	348 (soit 8,9%)	+43
Braine-le-Comte	8.493	526 (soit 6,2 %)	+36
Tubize	3.268	468 (soit 14,3%)	+15

*Figure 18 : Tableau de l'évolution des surfaces des terrains résidentiels, au niveau des communes limitrophes de Rebecq*

### 3.3 CONCLUSION

La commune de Rebecq est une commune qui a gardé un caractère à la fois rural et agricole. En effet, actuellement, la dominance des terres agricoles apparaît clairement sur la carte de l'occupation du sol de la commune de Rebecq. Les terres cultivées et les cultures permanentes occupent 41,4% de la superficie communale, et les prés et pâtures concernent 32,2%.

Si l'on rajoute à cela, les 2,9% occupés par les forêts ainsi que par les surfaces en eau et les terres vaines et vagues, on obtient environ 78,7% des surfaces communales qui ne sont pas artificialisées.

Les terrains artificialisés résidentiels occupent quant à eux 8,7% de la superficie de la commune, où ils sont dispersés. Ceux-ci concernent 57,1% des terrains artificialisés.

Le rythme d'urbanisation y est objectivement moyennement rapide, soit en moyenne 3,2 ha/an mais à l'échelle d'une « petite » commune de moins de 4.000 ha cela apparaît comme très rapide.





## 4 Caractéristiques de la population

### 4.1 PREAMBULE

#### 4.1.1 Objectifs

- L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence les principales caractéristiques sociales de la commune.
- Ce chapitre présente l'actuelle situation de fait. Il reprend le préambule de l'analyse de l'évolution du nombre d'habitants à court et à moyen terme, ainsi que les éventuels besoins en logements, qui sont calculés dans le chapitre « Foncier ».

#### 4.1.2 Cartographie

Néant.

#### 4.1.3 Références et sources des données

**Direction générale Statistique et information économique du SPF Economie (Ex-INS)**  
<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/index.jsp>

**Cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité**  
<http://capru.fsagx.ac.be/communes-wallonnes-en-chiffres>

**Institut Wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique**  
<http://statistiques.wallonie.be/ses.htm>

**La base de données thématique et interactive Cytise des communes wallonnes**  
[www.cytisequartiers.gedap.be](http://www.cytisequartiers.gedap.be)

## 4.2 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

### 4.2.1 Par rapport au territoire de référence

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, on dénombre en province du Brabant wallon 373.492 habitants, soit 9,25% de la Wallonie (3.456.775 habitants). Parmi les 5 provinces qui composent la Région wallonne, la province du Brabant Wallon est la moins peuplée.

Avec ses 38.303 habitants en 2010, la commune de Braine-l'Alleud est la plus peuplée de la province. Le Brabant wallon est la plus petite des provinces de Belgique. A dominante rurale, elle est polarisée par la capitale Bruxelles.

Il n'existe qu'un seul arrondissement au sein de la province, celui de Nivelles composé de 27 communes.

Par rapport aux autres communes de la province, Rebecq est moyennement peuplée avec 10.481 habitants en 2010.

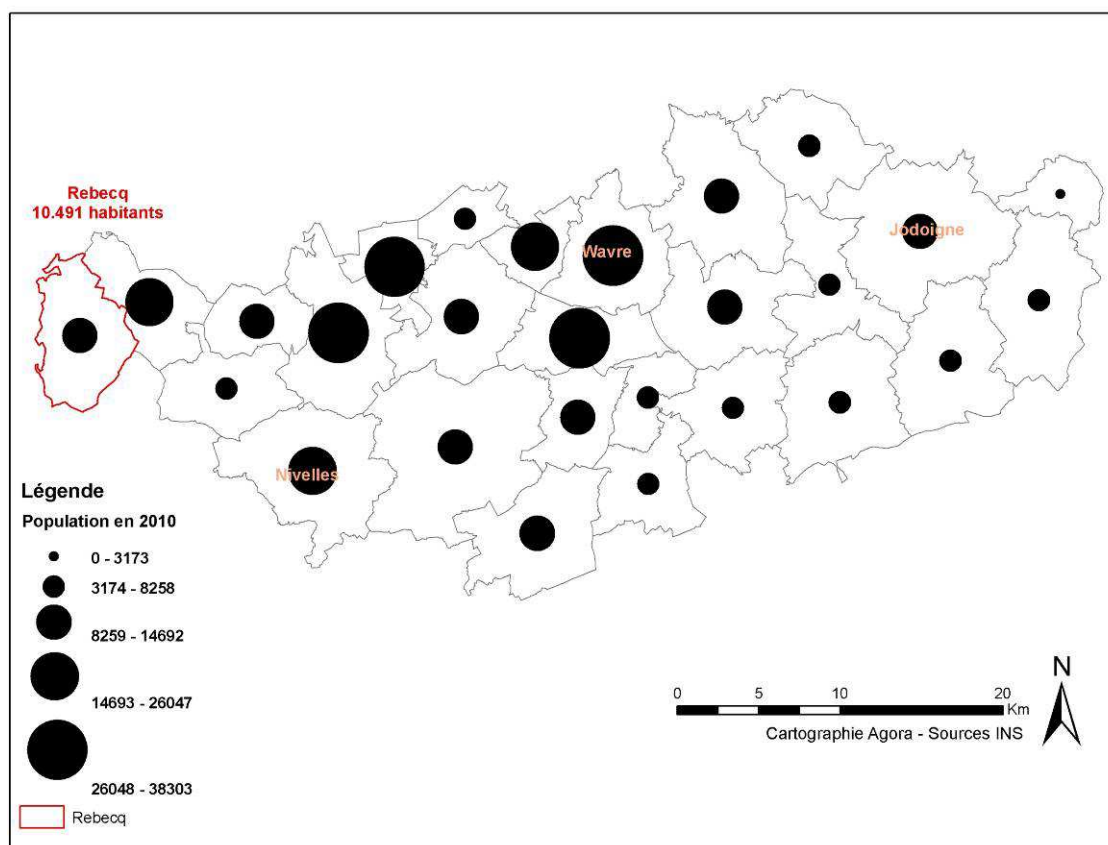


Figure 19 : Carte de la population par commune pour la province du Brabant wallon en 2010

#### 4.2.2 Dans la commune de Rebecq

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commune de Rebecq comptait **10.481 habitants** pour une superficie totale de **39,8 km<sup>2</sup>**, soit une densité de population de **263,34 habitants par km<sup>2</sup>**.

Le tableau ci-dessous exprime la place occupée par la commune de Rebecq en fonction de sa surface, de son nombre d'habitants et de sa densité par rapport aux 27 communes que compte la province du Brabant wallon et aux 262 communes que compte la Région wallonne.

	Les 27 communes de la province du Brabant wallon	Les 262 communes de la Région wallonne
<b>Surface</b>	15 <sup>eme</sup>	162 <sup>eme</sup>
<b>Nombre d'habitants</b>	15 <sup>eme</sup>	123 <sup>eme</sup>
<b>Densité</b>	15 <sup>eme</sup>	100 <sup>eme</sup>

Figure 20 : Tableau de la position de la commune de Rebecq en Région wallonne et au sein de la Province du Brabant Wallon

Au regard de la carte ci-dessous, on observe qu'en 2006, 41,85% de la population habitaient à Rebecq-Rognon.

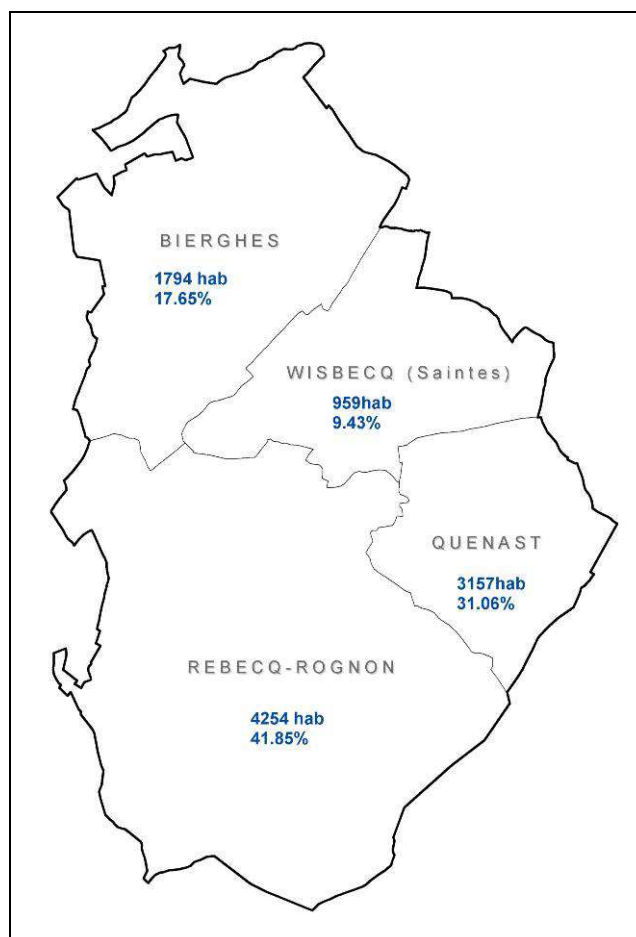


Figure 21 : Carte du nombre d'habitants par ancienne commune en 2006

## 4.3 LES DENSITES DE POPULATION

Avec près de 341 habitants au km<sup>2</sup>, la densité de population de la Belgique est très élevée. Parmi l'ensemble des pays européens, la Belgique se place en 3<sup>ème</sup> position.

Toutefois, c'est principalement en Flandre et à Bruxelles que cette densité atteint les niveaux les plus élevés (456 hab/km<sup>2</sup> en Flandre et 6.843 hab/Km<sup>2</sup> à Bruxelles en 2008).

Avec ses 205 habitants par km<sup>2</sup>, la densité de population wallonne reste de loin supérieure à la moyenne de l'Union européenne (113 hab/Km<sup>2</sup>) mais se situe loin derrière la Flandre.

### 4.3.1 Par rapport au territoire de référence

La province du Brabant wallon compte sur son territoire plus de 373.492 habitants. Avec une superficie proche des 1.090 km<sup>2</sup>, la province a une densité de 342.6 hab/Km<sup>2</sup>. Le territoire de la province du Brabant wallon est plus densément peuplé que la Région wallonne en général (342,6 habitants par km<sup>2</sup> en Brabant wallon contre seulement 205 habitants par km<sup>2</sup> en Wallonie).

La répartition au sein de la province est cependant contrastée. La densité de population est plus élevée au nord du territoire dans la zone la plus proche de Bruxelles. Le sud et l'est, territoires plus ruraux, sont moins densément peuplés.

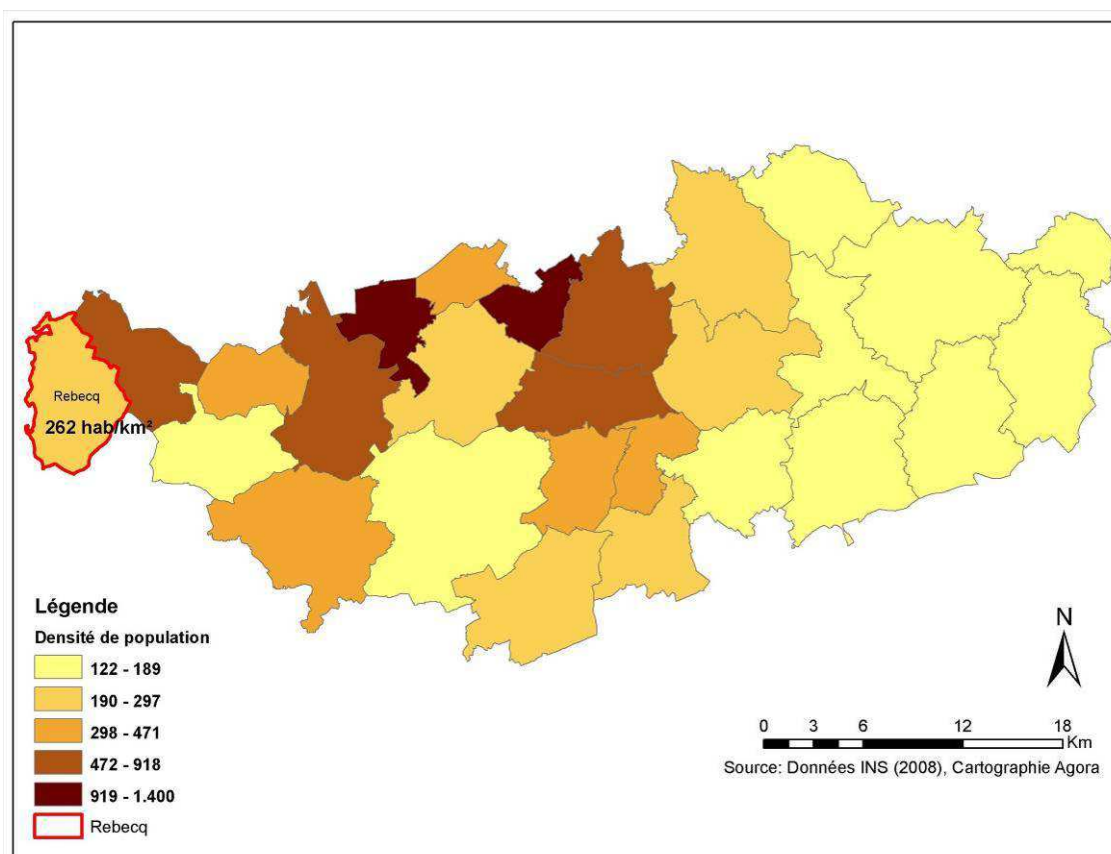


Figure 22 : Carte de la densité de population en 2008 par commune sur l'ensemble de la province du Brabant wallon

### 4.3.2 La commune de Rebecq

La commune présente une allure très rurale avec ses grandes étendues agricoles. Les centres de Rebecq et de Quenast se distinguent fortement des autres secteurs par une densité d'habitants plus élevée.

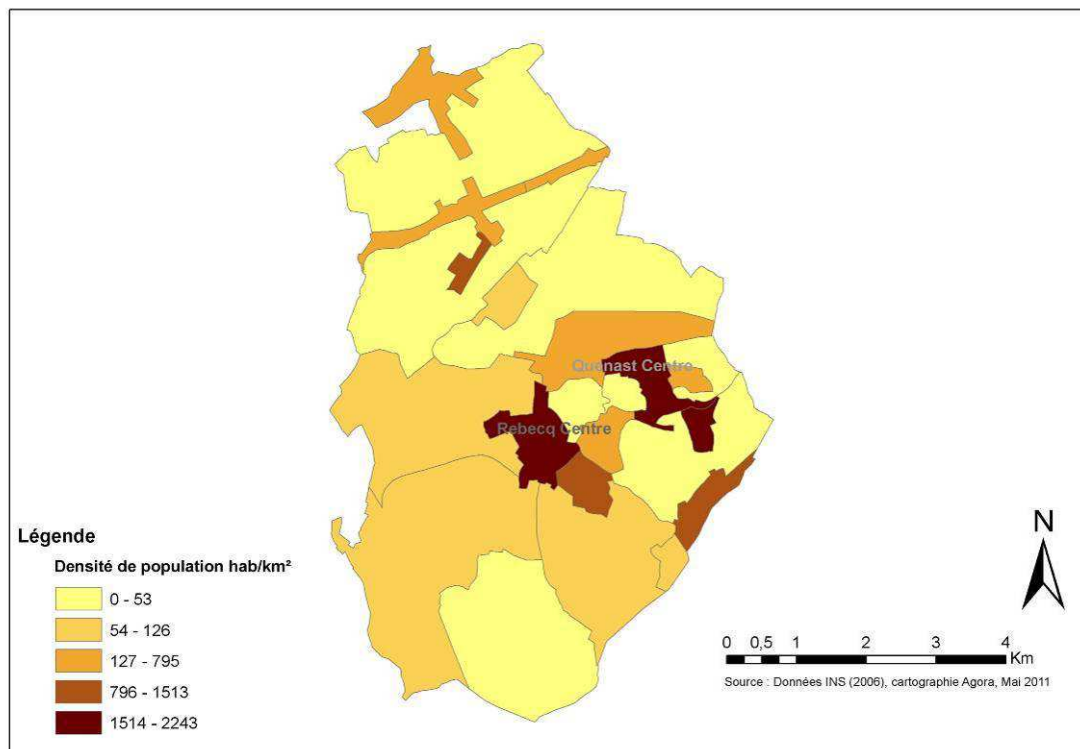


Figure 23 : Carte de la densité d'habitants par secteur statistique en 2006

## 4.4 EVOLUTION DE LA POPULATION

### 4.4.1 Par rapport au territoire de référence

A l'intérieur de la province, le taux d'accroissement<sup>6</sup> de la population au cours de la même période varie d'une commune à l'autre. De manière générale les communes continuent à se peupler, celles à l'est et au sud de la province observent de façon générale un taux de croissance supérieur à 8% alors que les communes de l'ouest progressent moins vite (< à 8%).

Le taux d'accroissement de la population du Brabant wallon entre 2000 et 2008 est de 6,7% alors qu'il n'est seulement que de 3,51% en Région wallonne.

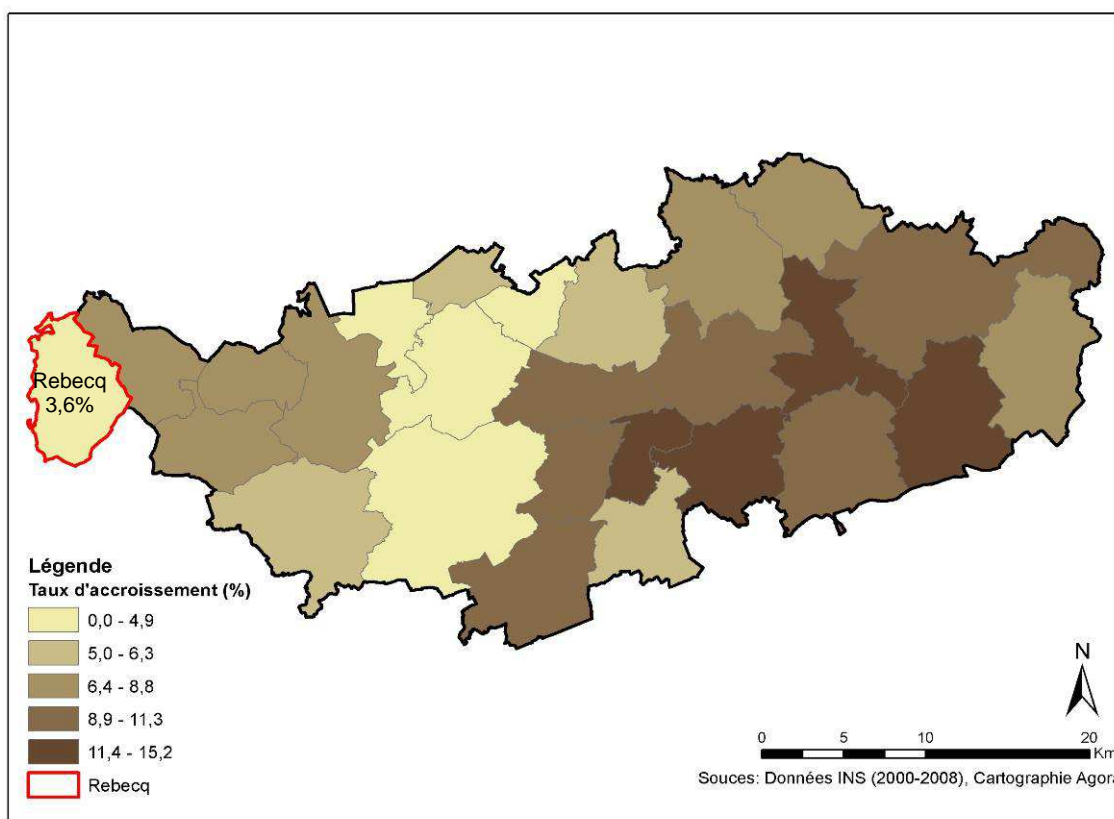


Figure 24 : Carte du taux d'accroissement de la population dans la province du Brabant wallon (2000-2008)

### 4.4.2 Dans la commune de Rebecq

L'évolution de la population de Rebecq depuis 1990 et jusqu'à 2010 est relativement constante. On observe une légère augmentation sur l'ensemble de la période. En 2010, la commune atteint 10.481 habitants contre 9.089 en 1990 soit 1392 habitants supplémentaires en 21 ans (15,3%).

<sup>6</sup> Le taux d'accroissement de la population entre 2000 et 2008 correspond au rapport de la population au 1er janvier 2008 à la population au 1er janvier 2000, exprimé en %.

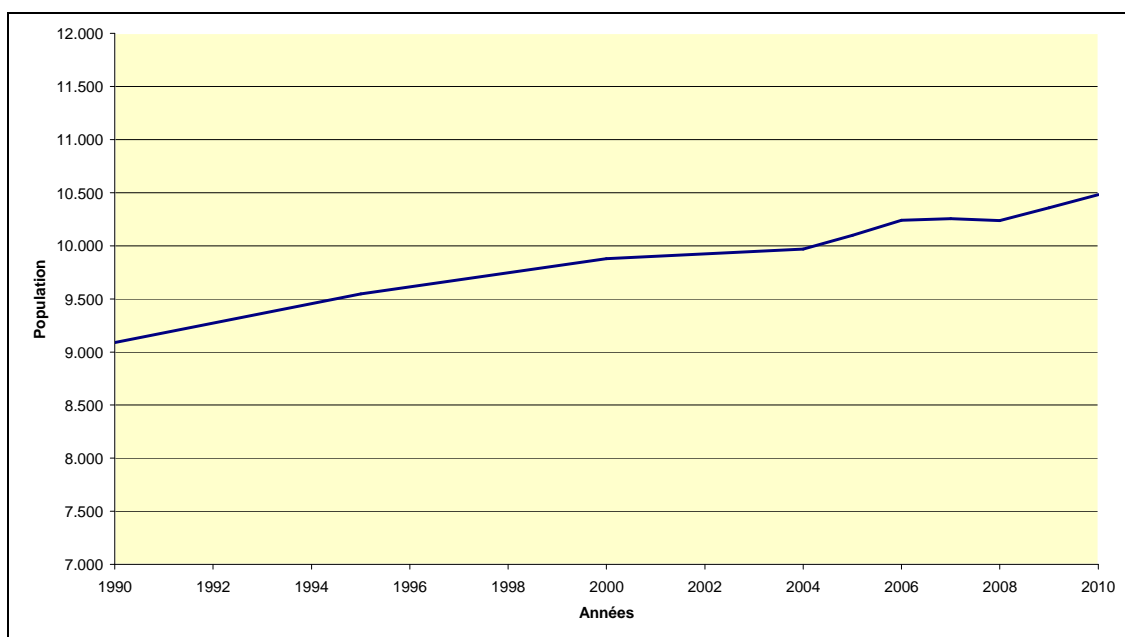


Figure 25 : Graphique de l'évolution de la population de la commune entre 1990 et 2010  
(Source : Données INS)

Le tableau reprenant l'évolution de la population par ancienne commune entre 1991 et 2006 indique une augmentation de la population pour l'ensemble de la commune.

Toutes les anciennes communes présentent un taux de croissance positif, il n'y a donc pas de territoire en déclin. Le secteur de Rebecq-Rognon, le plus peuplé, est aussi celui qui progresse le plus.

	1991	2006	Evolution
Rebecq-Rognon	3.292	4254	962
Bierghes	1.531	1794	263
Quenast	2.922	3157	235
Wisbecq	736	959	223
<b>Non localisable</b>	<b>2</b>	<b>77</b>	<b>75</b>
<b>Total</b>	<b>9.124</b>	<b>10.241</b>	<b>1.117</b>

Figure 26 : Tableau de l'évolution de la population de Rebecq par anciennes communes entre 1991 et 2006

Notons que l'essor de la population correspond également en partie à l'établissement de résidents travaillant à Bruxelles et dans le Hainaut qui s'imposent des trajets toujours plus longs afin de bénéficier d'une localisation à la campagne.

L'évolution du chiffre de la population au cours d'une période donnée est déterminée à la fois par le **mouvement naturel** et le **mouvement migratoire**. Le mouvement naturel se compose des naissances et des décès, alors que la composante migratoire regroupe les entrées (immigrations) et les sorties (émigrations). La différence entre les naissances et les décès constitue le bilan naturel alors que la différence entre les entrées et les sorties représente le solde migratoire. L'intensité du bilan naturel dépend de trois éléments : la fécondité, la mortalité et la répartition par âge de la population.

Au regard du graphique ci-dessous, il en ressort des pics de croissance de population très importants notamment en 1997, 2004 et en 2005. Par contre, en 2000, la commune a perdu une petite part de sa population, phénomène essentiellement dû à un solde migratoire négatif. Depuis 2006, la population communale augmente lentement malgré un solde naturel presque nul.

Le solde migratoire positif peut s'expliquer par l'arrivée légère mais continue de nouveaux habitants, probablement attirés par les caractéristiques propres de la commune, une facilité d'accès à Bruxelles, le caractère rural du territoire et une valeur immobilière plus abordable qu'à proximité de la capitale.

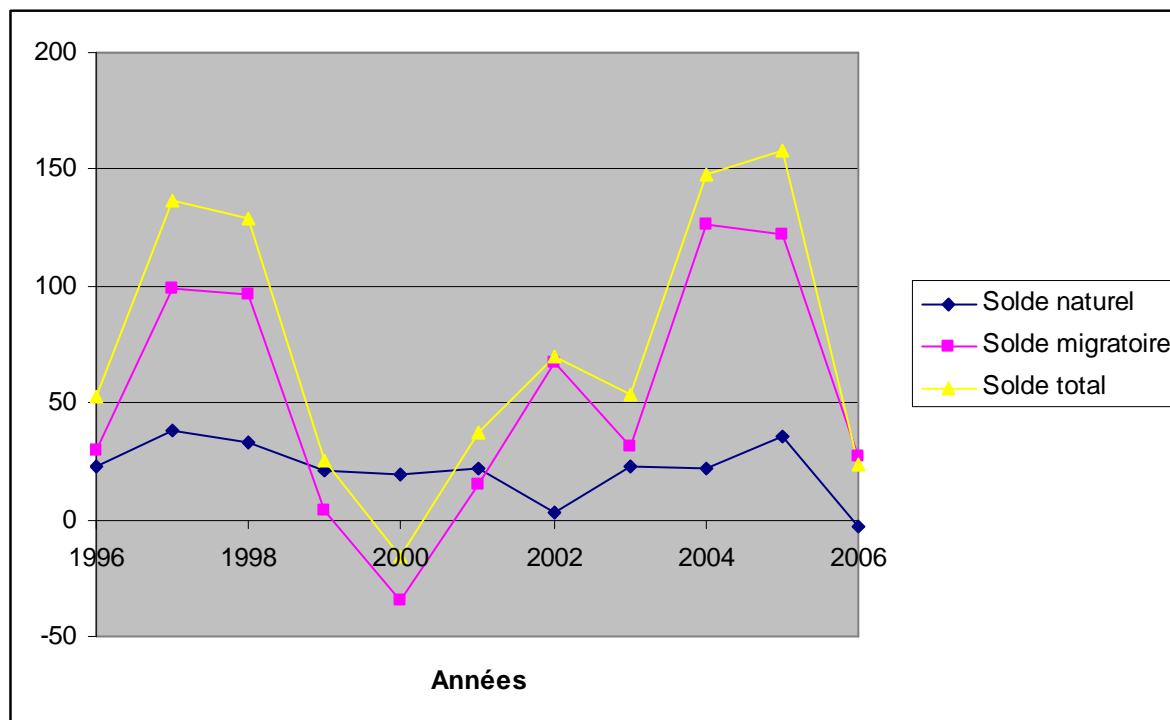


Figure 27 : Graphique des mouvements de population entre 1994 et 2006 à Rebecq  
(Source : CAP ruralité, 2011)

### 4.4.3 Age de la population

#### 4.4.3.1 Par rapport au territoire de référence

Une particularité de la démographie des pays industrialisés est, sans conteste, l'augmentation progressive du nombre de personnes âgées. La baisse des taux de mortalité conjugués à la réduction de la natalité ont entraîné un double vieillissement de la population. Les démographes parlent de vieillissement par « le haut » et par « le bas » pour schématiser ces modifications profondes des pyramides des âges.

Au regard des cartes ci-dessous, nous pouvons observer que :

- Les jeunes de **moins de 20 ans** sont plus nombreux dans le sud-est de la province. Ces communes, où la structure d'âge est jeune, correspondent aux banlieues récemment touchées par le phénomène de périurbanisation. Cette dernière est plus ancienne à l'ouest qu'à l'Est.
- La commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve compte la plus grande part des personnes âgées entre **20 et 64 ans**. Une différence notable est cependant visible entre les communes d'est et d'ouest de la province.
- Les communes concentrant le plus de personnes de **plus de 65 ans** correspondent aux communes de première couronne de périurbanisation (La Hulpe, Rixensart, Waterloo, etc.). Notons aussi la part importante de ces personnes âgées à Nivelles.



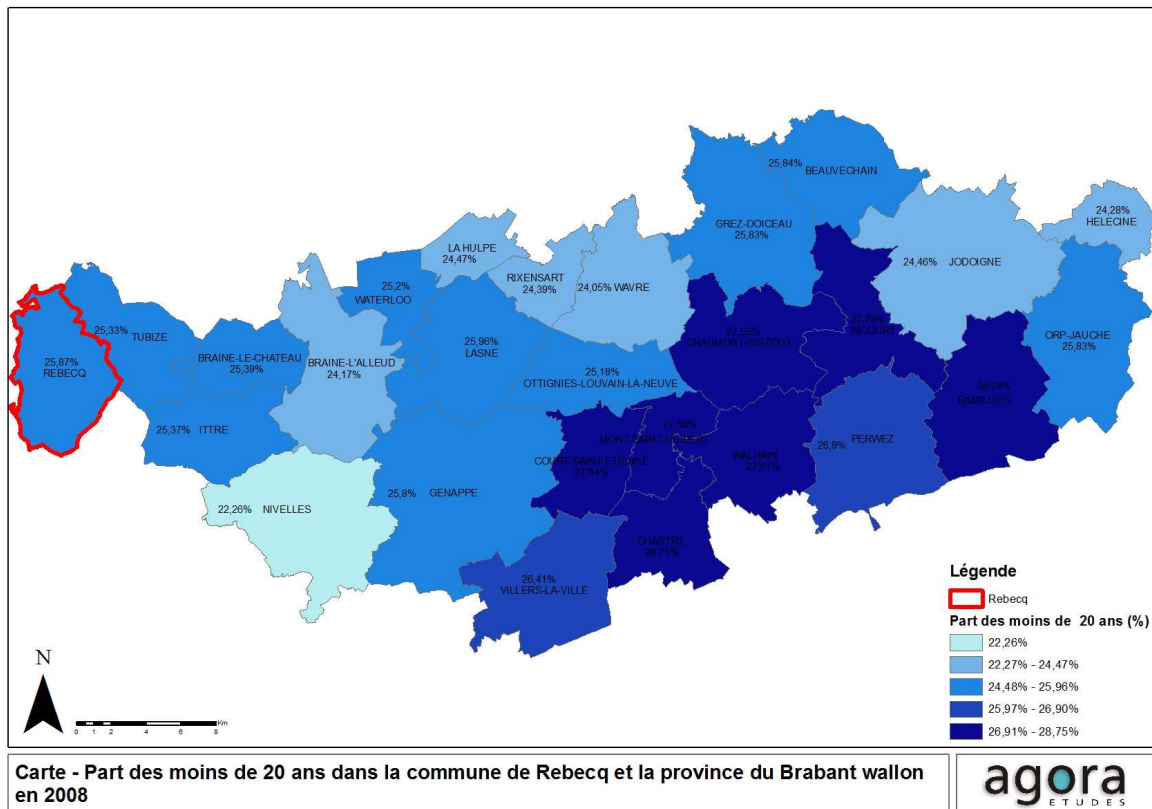


Figure 28 : Carte reprenant la part des moins de 20 ans dans la province du Brabant wallon en 2008

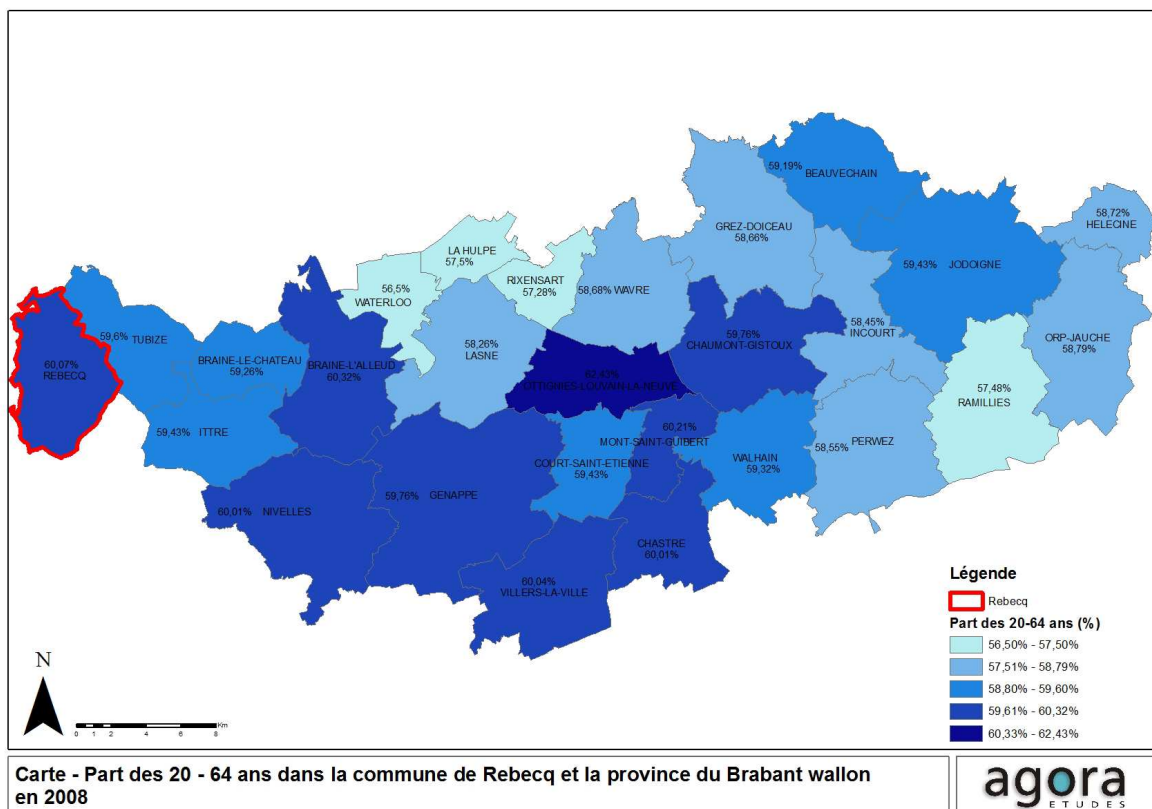


Figure 29 : Carte reprenant la part des 20-64 ans dans la province du Brabant wallon en 2008

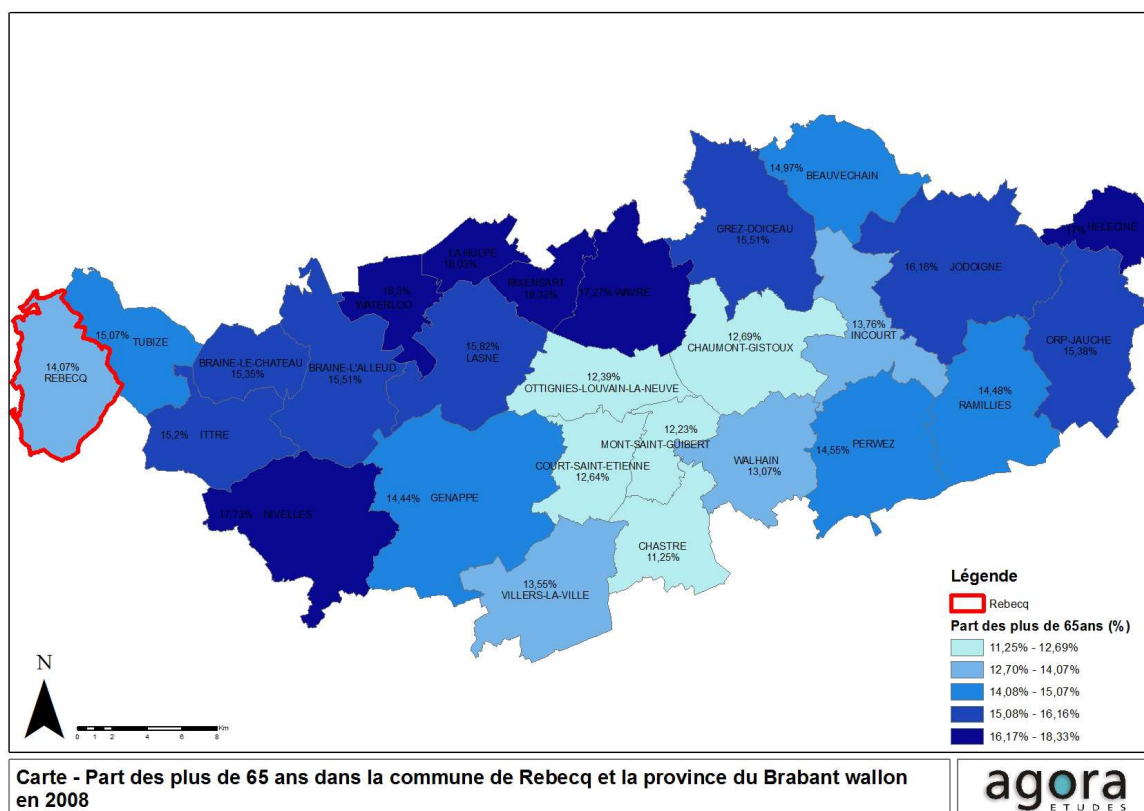


Figure 30 : Carte reprenant la part des 65 ans et plus dans la province du Brabant wallon en 2008

#### 4.4.3.2 Dans la commune de Rebecq

##### La pyramide des âges

La population de Rebecq présente une structure d'âge extrêmement semblable à la moyenne wallonne où la base constituée par les moins de 20 ans représente un quart de la population, où le « ventre mou » comprend près de la moitié de la population, tandis que les plus de 60 ans en représente un cinquième.

La pyramide des âges de la commune indique :

- Une **base relativement large**, surtout pour la tranche d'âge des 15-20 ans, les tranches d'âge inférieures étant légèrement moins représentées. Le renouvellement de la population à court et moyen terme est donc assuré à condition de permettre à ces jeunes de rester dans la commune (emplois, logements adaptés, etc.).
- Un **déficit important des 20-30 ans**. Cela peut s'expliquer par le fait que de nombreux étudiants kotent à proximité de leur lieu d'enseignement supérieur ou universitaire mais aussi par le départ de jeunes actifs vers de grandes villes à la recherche d'un emploi. Les actifs expérimentés (à partir de 35 ans) sont quant à eux bien représentés, ce qui semble, combiné à l'importance des enfants, traduire que la commune de Rebecq attire des ménages (couples avec enfants) à la recherche d'un cadre de vie épanouissant.
- Un **déséquilibre** important entre les hommes et les femmes est à signaler pour les classes de **plus de 75 ans** en faveur des femmes. Ce dernier déséquilibre s'explique tout simplement par le fait que l'espérance de vie des femmes est supérieure à l'espérance de vie des hommes.

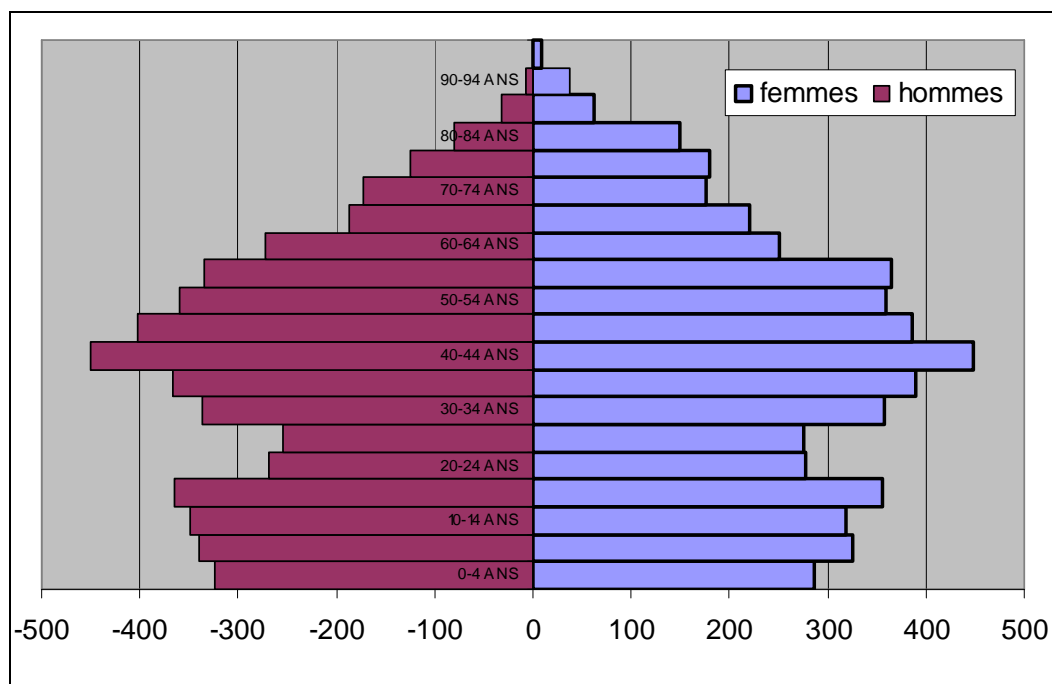


Figure 31 : Graphique de la pyramide des âges au 1/01/2007

### Les classes d'âge

Au sein de chaque classe d'âge s'effectuent des mouvements de population qui sont la résultante des flux migratoires et naturels.

Tranche d'âge	2001	2008	% de la population en 2001	% de la population en 2008	Taux de croissance de la population entre 2001 et 2008
0-19	2.521	2.648	28,01	25,87	5%
20-39	2.410	2.466	26,77	24,09	2,3%
40-59	2.417	3.093	26,85	30,21	28%
60 et plus	1.653	2.030	18,36	19,83	22,8%
Total	9.001	10.237	100	100	13,7%

Figure 32 : Tableau de la part des différentes classes d'âge dans la population de Rebecq (Source : Données INS)

Entre les deux années de référence, 2001 et 2008, la croissance a davantage concerné les « actifs expérimentés » et les « pensionnés » avec une hausse globale respective de 28 % et 22,8%. L'effectif des jeunes travailleurs quant à lui augmente assez peu.

Il semble que Rebecq soit un lieu de vie prisé par les personnes de plus de 40 ans. Nous pouvons supposer que le choix d'un cadre de vie agréable par les personnes en seconde partie de carrière et par les personnes pensionnées explique les chiffres présentés ci-dessus.

#### 4.4.4 La composition de la population

La composition de la population selon le type et la taille des ménages est le fruit d'importants changements du comportement démographique sur une longue période historique.

Il y a un siècle, on dénombrait environ 4,6 personnes par ménage. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la taille moyenne des ménages était encore de 3,4 personnes en Belgique. En 1970, en Belgique comme en Wallonie, les ménages privés comptaient en moyenne moins de 3 personnes. Depuis, l'érosion de la pyramide se poursuit.

Ce phénomène de réduction de la taille des ménages, ou de décohabitation, se remarque au niveau de la commune de Rebecq. Entre l'an 2000 et 2006, le nombre de ménages est passé de 3.752 à 3.985, soit une augmentation de 233 ménages. Cette augmentation touche de manière significative les ménages de 2 personnes (101 ménages supplémentaires en 2006 par rapport à 2000 soit 43,3% des ménages supplémentaires) mais aussi les hommes et femmes habitants seuls (120 ménages supplémentaires entre 2000 et 2006).

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'hommes habitant seul	386	394	406	413	422	432	445
Nombre de femme habitant seule	471	478	498	492	509	501	522
Nombre de ménages privés de 2 personnes	1.197	1.215	1.212	1.265	1.268	1.297	1.298
Nombre de ménages privés de 3 personnes	719	711	718	734	741	747	779
Nombre de ménages privés de 4 personnes	632	639	624	610	607	618	609
Nombre de ménages privés de 5 personnes	255	242	243	222	217	213	223
Nombre de ménages privés de 6 personnes	70	62	67	76	74	78	72
Nombre de ménages privés de 7 personnes	12	16	18	19	21	23	25
Nombre de ménages privés de 8 personnes et plus	8	9	9	8	11	8	10
Nombre de ménages collectifs	2	2	2	2	2	2	2
<b>Nombre total de ménages (privés et collectifs)</b>	<b>3.752</b>	<b>3.768</b>	<b>3.797</b>	<b>3.841</b>	<b>3.872</b>	<b>3.919</b>	<b>3.985</b>

Figure 33 : Tableau de la taille des ménages entre 2000 et 2006 à Rebecq

Dans ce tableau, les ménages collectifs correspondent aux ménages habitants en collectivité (maison de retraite, hôpitaux, etc.)

Les raisons expliquant la diminution de la taille des ménages sont multiples :

- La population vieillit et les ménages d'une seule personne sont en forte augmentation;
- L'éclatement des ménages conduit à augmenter le nombre de familles monoparentales;
- L'installation de jeunes adultes isolés ou de jeunes couples sans enfants augmente le nombre de petits ménages.

Cela génère des besoins nouveaux en logement et donc de nouvelles typologies de logements pour les personnes isolées et/ou âgées et pour les familles monoparentales.

La composition des ménages de la commune de Rebecq est dominée par les couples avec enfants non mariés. Notons que la tendance des ménages monoparentaux augmente.

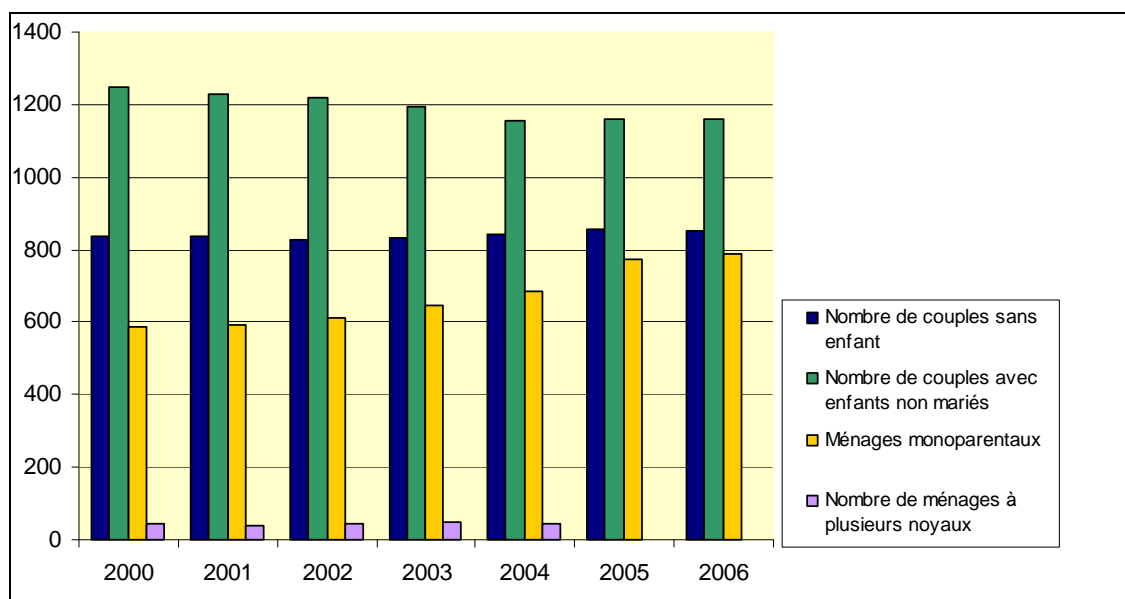


Figure 34 : Graphique de la composition des ménages à Rebecq de 2000 à 2006  
(Source : DGSIE - Registre National des personnes physiques)

### 4.4.5 Population étrangère

En 2007, la population étrangère de Rebecq représente 8,3% de la population communale. Les étrangers sont principalement originaires des pays membres de l'Union européenne (94,7%) et ce sont les italiens suivis par les français qui sont de loin les plus nombreux.

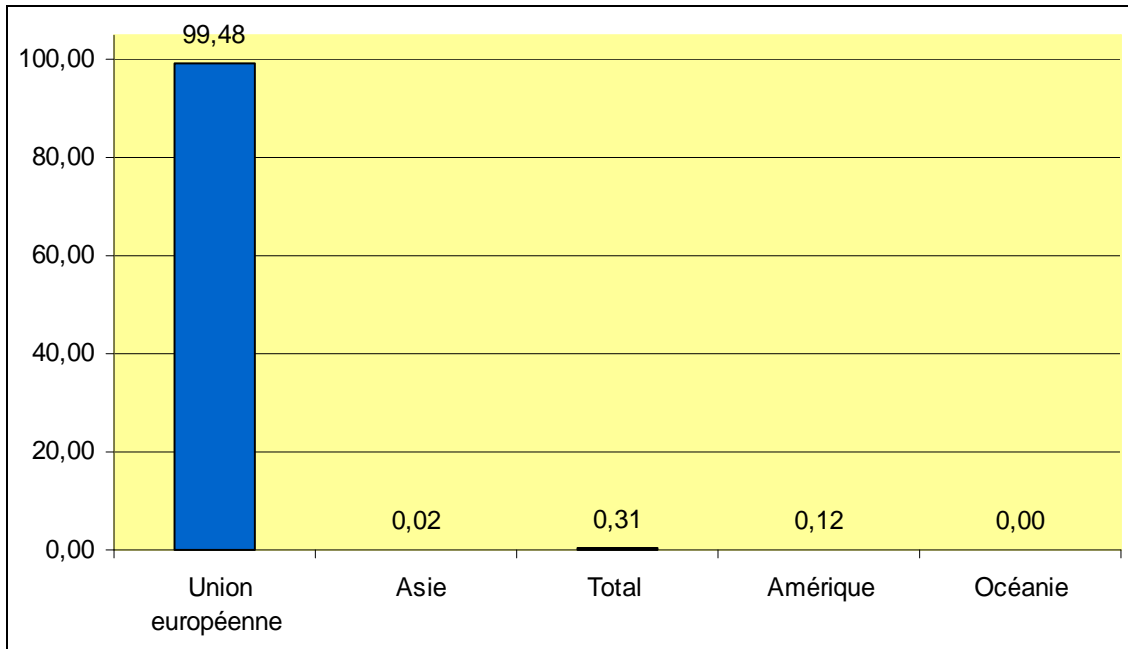


Figure 35 : Graphique de répartition de la population étrangère à Rebecq en 2007

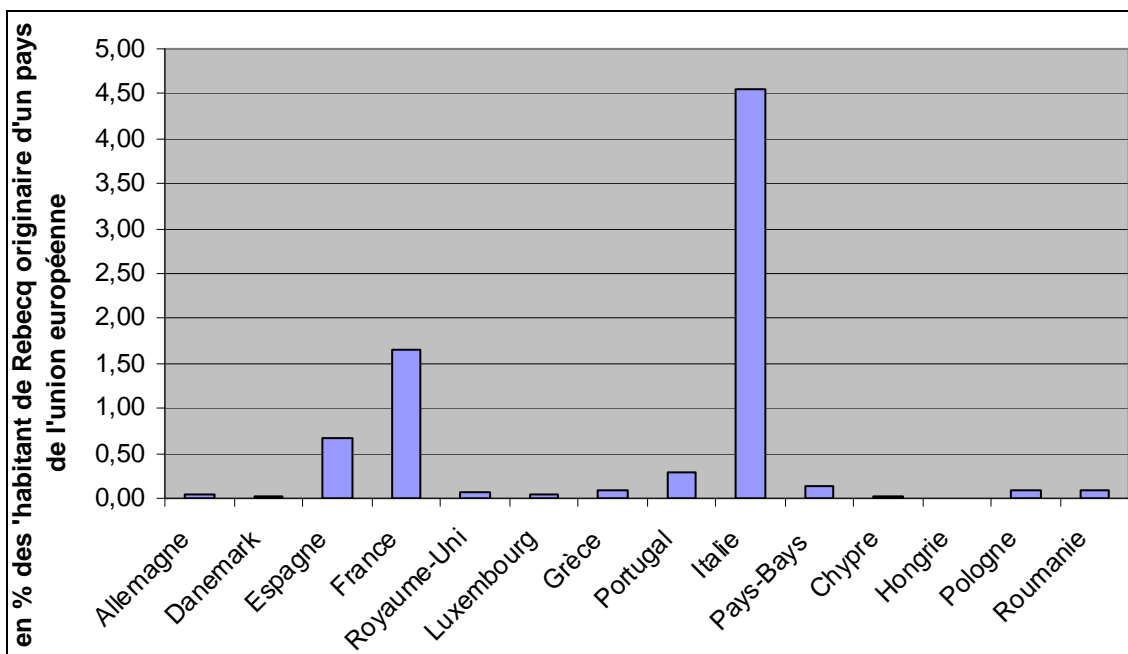


Figure 36 : Graphique de la répartition en 2007 de la population étrangère venue d'un pays membre de l'union européenne hors Belgique à Rebecq

On constate dans le graphique ci-dessus, que sur l'ensemble des personnes vivant à Rebecq et qui ont la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne, les italiens, les français et les espagnols sont plus largement représentés. Le nombre de français, peut s'expliquer par la proximité et les liens

étroits qui existent entre ce pays et la Belgique. La représentation des italiens et des espagnols est due à la présence, sur le territoire de Rebecq, d'une carrière de porphyre qui a attiré de la main d'œuvre étrangère majoritairement italienne.

Avec 8,4 % de résidents de nationalité étrangère (soit 31.129 personnes au 1er janvier 2007), le Brabant wallon compte une proportion moins élevée de ressortissants étrangers que la Wallonie (9,2 %) ou la Belgique (8,8%).

Globalement, la proportion de résidents de nationalité étrangère diminue en Belgique. En Région wallonne et dans le Hainaut, elle baisse plus nettement au cours des dernières années. Cette diminution indique que le nombre de nouveaux arrivants est inférieur au nombre de personnes qui sont naturalisées belges ou qui retournent dans leur pays d'origine ou celui de leurs parents.

## 4.5 CONCLUSION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commune de Rebecq comptait **10.481 habitants** pour une superficie totale de **39,8 km<sup>2</sup>**, soit une densité de population de **263,34 habitants par km<sup>2</sup>**.

La grande majorité de la population se concentre dans les anciennes communes de Rebecq-Rognon (41,5%) et de Quenast (31,06%).

De manière générale, la commune se caractérise par une augmentation continue de sa population depuis le milieu des années 90. Notons que son solde naturel reste positif sur cette période alors que son solde migratoire varie quant à lui plus largement. L'année 2000 a été la seule pendant laquelle la commune a un solde total négatif.

Toutes les catégories d'âge voient leur part augmenter entre 2001 et 2008. Les personnes en seconde partie de carrière (40-59 ans) et les pensionnés sont ceux qui voient leur nombre le plus augmenter sur le territoire de Rebecq (respectivement + 28% et +22,8% en 7 ans).

Entre 2000 et 2006, la commune de Rebecq a vu augmenter son nombre de petits ménages. Sur une période de 6 ans, le nombre d'hommes et de femmes seuls et de ménages de 2 personnes a crû de 211 ménages supplémentaires, alors que les ménages de 4 et 5 personnes ont vu leur nombre diminuer.

La population étrangère vivant à Rebecq représente 8,3% de la population communale, soit une proportion presque équivalente à ce qu'on retrouve en province du Brabant wallon (8,4%) et un peu inférieure aux statistiques de la Région wallonne (9,2%).

La commune de Rebecq voit sa population augmenter d'année en année, du fait de sa localisation proche de Bruxelles. Cela n'est pas sans conséquence puisque cette augmentation implique une forte demande de logement. Si Rebecq souhaite conserver son caractère rural, la commune devra maîtriser sa croissance démographique due essentiellement à un solde migratoire positif.





## 5 Situation de droit

### 5.1 PREAMBULE

#### 5.1.1 Objectifs

**Les objectifs sont :**

- Identifier et localiser les périmètres à caractère réglementaire, et décrire les contraintes d'utilisation du sol qui en découlent;
- Evaluer la qualité et la pertinence des documents d'encadrement de l'urbanisation existants (plans d'aménagement, règlement sur les bâtisses, etc.);
- Identifier les éléments de protection du milieu naturel.

#### 5.1.2 Cartographie

**Carte n°2 : « Plan de secteur » échelle 1 :10.000**  
(Source : SPW-DG04 version coordonnée février 2007)

**Carte n°4 : « Situation de droit – Particularités » échelle 1 :10.000**

**Carte n°5 : « Situation de droit – Propriétaires publics » échelle 1 :10.000**

La Carte de la situation de droit reprend tous les éléments décrits dans le présent chapitre.

Dans le cas où des analyses particulières doivent être faites, des petites cartes sont introduites dans le texte pour faciliter la compréhension.

#### 5.1.3 Références et sources des données

**Région wallonne- SPW, les différents services, DG04, DG03, MET...**

**Conférence Permanente du Développement Territorial**  
**Fiches de l'occupation et de l'affectation du sol**  
[http://cpdt.wallonie.be/?id\\_page=71](http://cpdt.wallonie.be/?id_page=71)

**Fiches environnementales par communes**  
[http://environnement.wallonie.be/fiches\\_enviro/](http://environnement.wallonie.be/fiches_enviro/)

## 5.2 ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION EXISTANTS

### 5.2.1 Schéma de développement de l'espace régional

Le cadre légal du SDER, qui n'a ni force obligatoire ni valeur réglementaire est donné pour rappel. Il n'en constitue pas moins un document d'orientation stratégique pour toute décision des pouvoirs publics.

*Art. 13. §1<sup>er</sup>. Le schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.*

*§2. Le schéma indique :*

- 1. l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux ainsi que l'analyse des contraintes et potentialités du territoire de la Région wallonne ;*
- 2. les objectifs généraux d'harmonisation des activités, de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine dans la perspective du développement durable visé par le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable ;*
- 3. les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional.*

Sur base de l'analyse de la situation actuelle et des tendances pour l'avenir, le SDER a déterminé huit grands objectifs :

1. Structurer l'espace wallon;
2. Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie;
3. Mettre en place des collaborations transversales;
4. Répondre aux besoins primordiaux;
5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses;
6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité;
7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources;
8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Pour réaliser ces objectifs généraux, il est nécessaire que l'espace wallon soit structuré de manière équilibrée. C'est pourquoi le SDER propose également un projet de structure spatiale pour la Wallonie. Il définit ainsi des composantes suprarégionales (« *aires métropolitaines* » reliées entre elles par des « *eurocorridors* ») et régionales.

L'analyse suivante concerne la commune de Rebecq :

Rebecq se situe dans la région agro-géographique des bas-plateaux limoneux brabançon et Hesbignon. L'ensemble regroupe la partie est du plateau brabançon auquel appartient particulièrement Rebecq et toute la Hesbaye. La grande qualité des sols se traduit par la très nette dominance des labours en parcelles de grande taille. Les herbages, peu présents, tapissent les creux plus humides du relief et les abords de l'habitat. Les bois sont très peu nombreux et essentiellement liés aux pentes des versants des vallées. Par ailleurs, sur le plateau brabançon, l'habitat est groupé en villages.

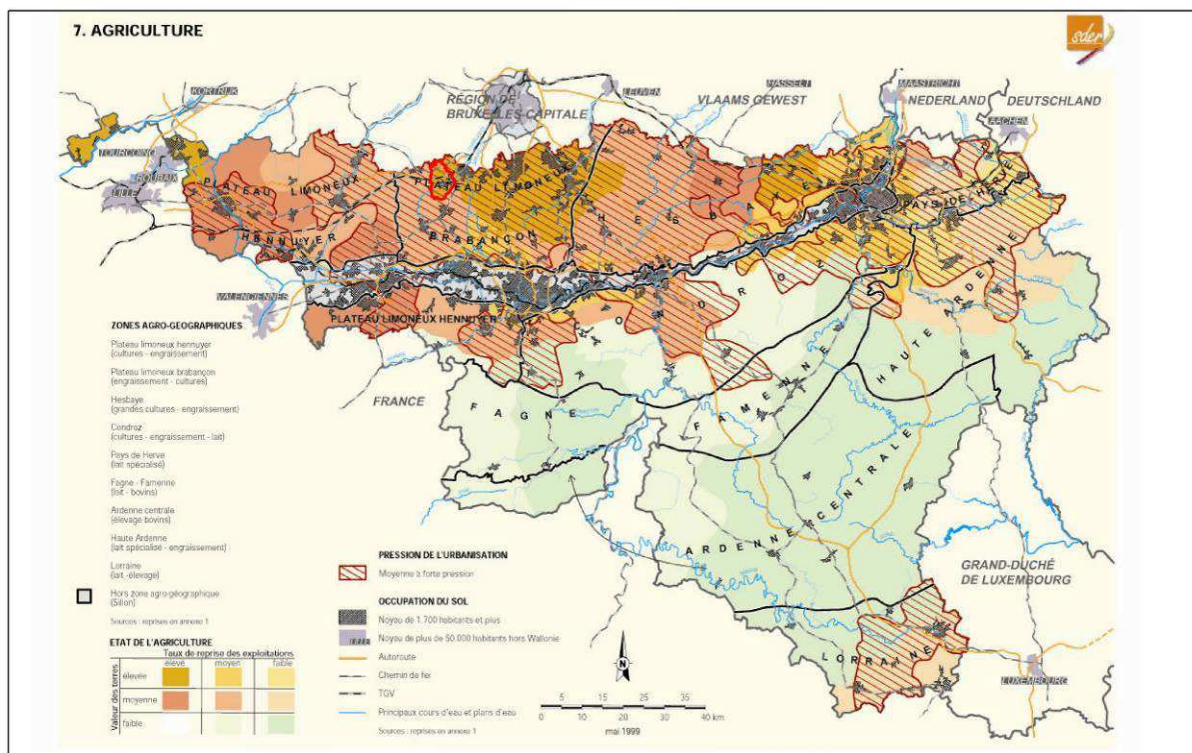
Les caractéristiques morphologiques des régions agro-géographiques (géographie physique, architecture, paysages) et les conséquences qui en découlent (occupations du sol, activités économiques, voire modes de vie) constituent une des bases pour la définition de projets de développement différenciés.

Ces régions agro-géographiques se distinguent aussi par les enjeux auxquels elles sont confrontées :

- Pression plus ou moins importante de l'urbanisation, du tourisme, du boisement, etc.;
- Evolution économique et démographique des secteurs agricole et sylvicole, recherche de nouvelles activités et leurs conséquences sur les paysages.

Pour répondre de manière positive et intégrée à ces différents enjeux, il est nécessaire de promouvoir des projets qui viseront à :

- Recréer de nouvelles solidarités de développement entre la ville et la campagne; valoriser les spécificités sous-régionales liées à l'agriculture, aux ressources naturelles, au patrimoine, etc.;
- Maîtriser les potentialités d'apports exogènes en les inscrivant dans les filières locales (tourisme et loisirs, agro-alimentaire, transformation du bois, etc.).



Carte 7 : Agriculture

Figure 37 : Carte n°7 du SDER, Agriculture

La commune de Rebecq est reprise comme une commune ayant un pourcentage moyen de logements sans confort de base (entre 14% et 21%). Par ailleurs, on notera sa très grande proximité avec la banlieue sud de la région bruxelloise, ce qui explique aisément la raison pour laquelle la commune de Rebecq est reprise dans la zone de forte pression foncière définie dans la carte ci-après.



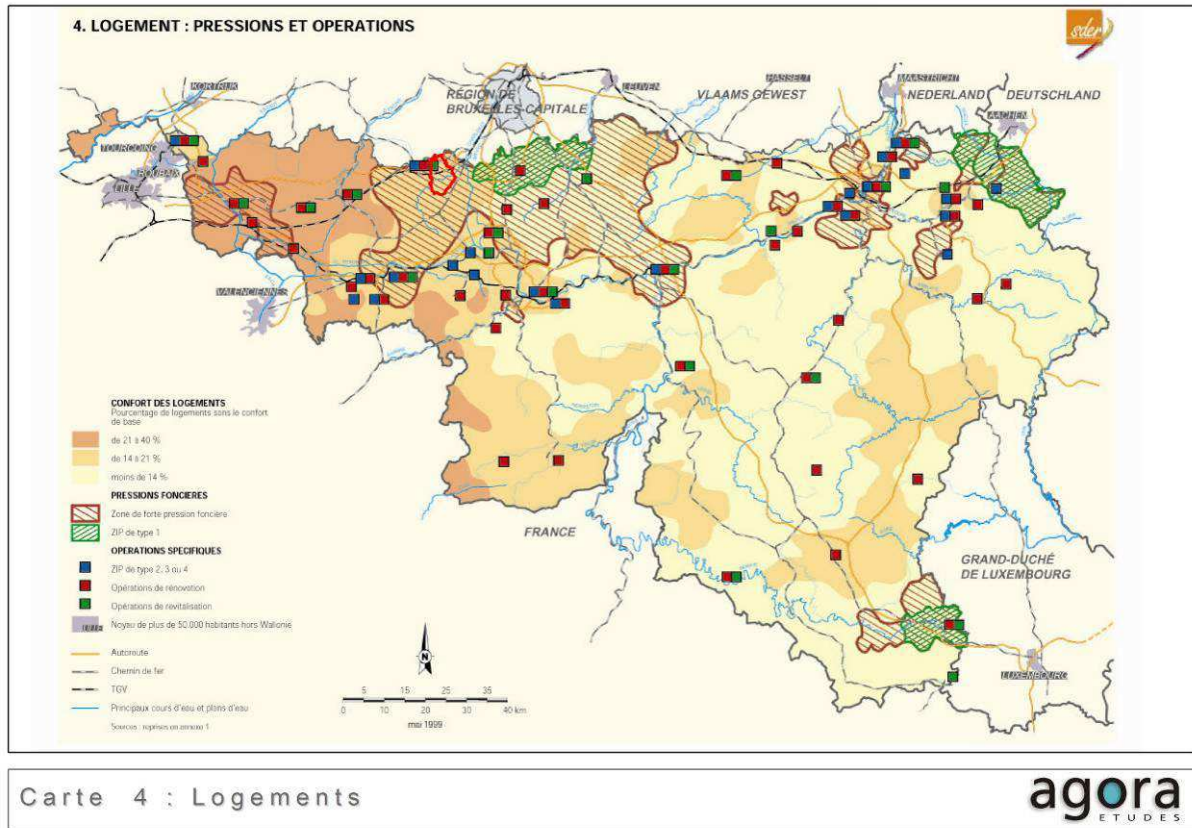
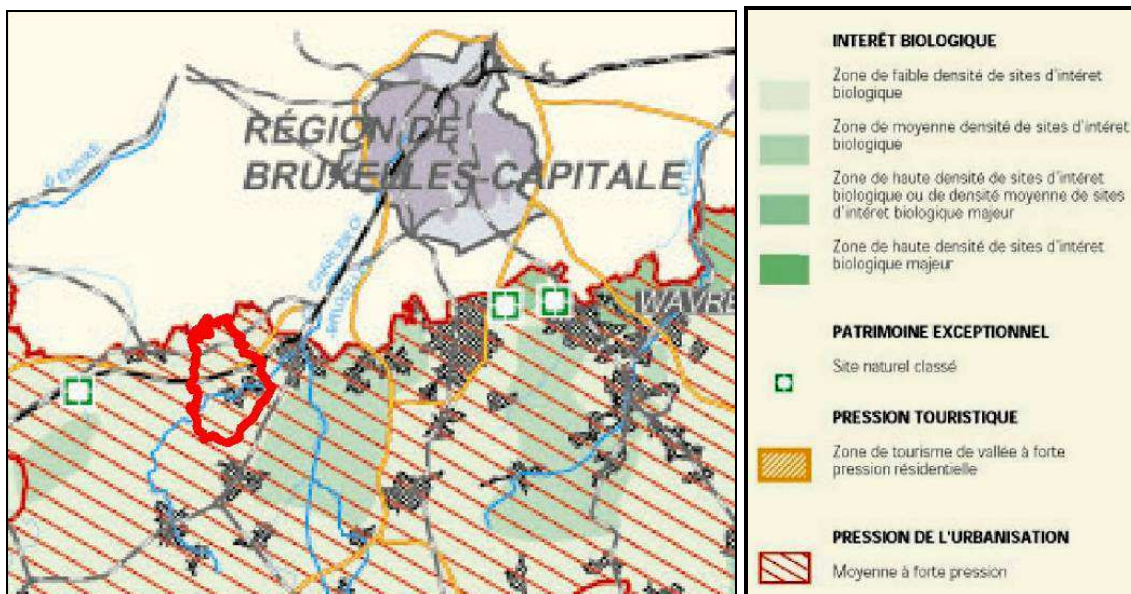


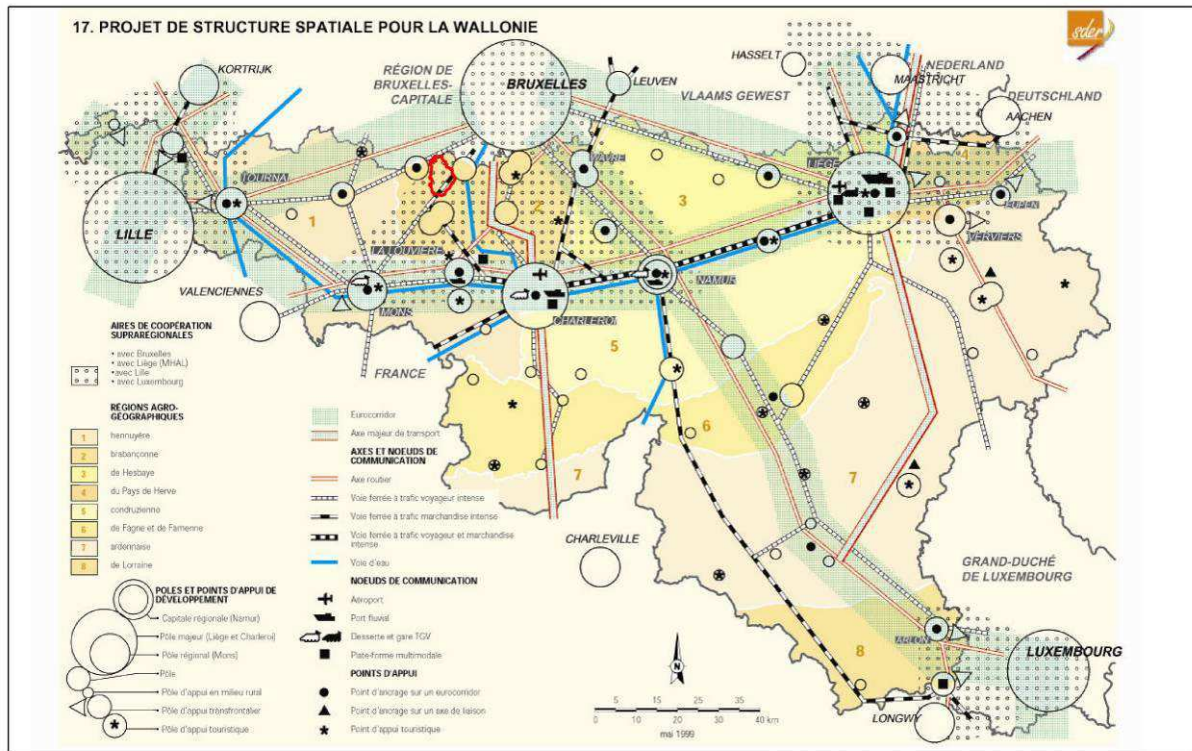
Figure 38 : Carte n°4 du SDER, Logements, pressions et opérations

Au niveau de la carte n°13 du SDER, le territoire communal est intégralement repris dans une zone de faible densité de sites d'intérêt biologique. Il est aussi à remarquer qu'elle est dans la zone où l'urbanisation exerce une pression moyenne à forte.



La commune de Rebecq ne constitue pas un pôle stratégique du SDER sur lequel s'articule la structure spatiale Wallonne. Toutefois, il convient de constater qu'elle est au cœur d'une aire territoriale de coopération hautement stratégique à l'échelle régionale et suprarégionale. Ainsi, Rebecq est située entre Enghien (à l'ouest), point d'ancrage de l'eurocorridor Bruxelles-Lille, Tubize (à l'est), pôle complémentaire au pôle majeur que sont Bruxelles et sa région et Nivelles au sud, pôle secondaire important du Brabant wallon.

Ses limites communales nord et sud sont bordées par deux axes de communication importants : deux voies ferrées dont les trafics voyageurs et marchandises sont intenses.



Carte 17 : Projet de structure spatiale pour la Wallonie



Figure 40 : Carte n°17 du SDER, Projet de structure spatiale pour la Wallonie

### 5.2.2 Le PCDR

« Une Opération de Développement Rural (ODR) consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. »

Cette opération est synthétisée dans un document appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Le PCDR est donc un document stratégique de la politique de développement rural de la Région wallonne, notifiant tous les projets qui seront à mener dans une commune à court, moyen et long termes (10 ans).

**Le territoire communal de Rebecq ne dispose pas de PCDR.**

### 5.2.3 Le PCDN

Le Plan Communal de Développement de la Nature a pour objectif la préservation de la nature, ainsi que de sa biodiversité en maintenant et restaurant ce qui existe déjà et en développant ce qui lui est bénéfique.

Le Plan Communal de Développement de la Nature a pour caractéristique de développer les partenariats avec les acteurs locaux.

Chaque commune élabore et développe son propre plan, selon les caractéristiques des milieux et des acteurs présents sur son territoire. Au final, un plan sera rédigé reprenant l'ensemble des projets qui seront concrétisés sur le terrain (balisage de sentiers, plantations, création d'un verger, etc.).

**La commune de Rebecq est dotée d'un PCDN depuis 1997.**

Pour le descriptif complet – voir chapitre « Cadre écologique ».

### 5.2.4 Plan Communal d'Environnement pour un Développement Durable / Agenda 21

Le Plan Communal d'Environnement pour un Développement Durable (ou PCEDD) comprend huit thèmes (le milieu ambiant, l'eau, le patrimoine, les déchets, l'énergie, les activités économiques, la mobilité, et les sols) sur lesquels se sont penchés un bureau d'études, la CCAT (Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire), des groupes de citoyens, le service Environnement, et les autorités communales (Collège et Conseil communaux).

Ces différents partenaires ont défini, pour chaque cahier, un éco-diagnostic, des enjeux et des objectifs, des propositions d'actions et des inventaires de ressources internes et externes à la commune dans la perspective d'assurer le développement durable de la commune par une vision à long terme et l'intégration optimale des différentes composantes environnementales dans les prises de décision.

Un agenda 21 local est l'un des outils de transcription dans la réalité du développement durable. S'il s'agit d'un plan d'actions programmées, la méthode d'élaboration de l'agenda 21 est aussi importante que le résultat final, car ces deux aspects sont interdépendants. En effet, quelle que soit la nature de la structure qui s'engage dans un agenda 21, il s'agit pour elle bien de réorienter ses actions à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes. Pour une commune, les parties prenantes sont notamment les élus, les services, les « grands acteurs » (associations, administrations, établissements publics, syndicats professionnels...) et bien sûr les citoyens.

**La commune de Rebecq est actuellement entrain d'initier une démarche Agenda 21 sur le territoire.**

### 5.2.5 Contrat de rivière

Un contrat de rivière prône une approche globale du cours d'eau en considérant tous ses aspects (qualitatifs, quantitatifs, hydrauliques, etc.), à l'échelle d'un bassin versant. Son champ d'action est par conséquent très étendu. Les partenaires (institutions, fédérations d'entreprises, associations, etc.) s'engagent, dans une démarche volontaire, à réaliser un programme d'actions. Ces engagements peuvent consister en la réalisation de travaux d'égouttage et en la construction de station d'épuration, l'aménagement de bassins d'orage, la protection des zones humides, la formation de cantonniers de rivière, la résolution des atteintes aux cours d'eau, la mise en œuvre de campagne de sensibilisation, la réalisation d'inventaires de terrain, etc.



## **La commune de Rebecq est signataire du Contrat de Rivière de la Senne.**

La commune de Rebecq est à l'initiative du contrat de rivière de la Senne. Il a été initié en 2001. Un inventaire de terrain a été réalisé en 2006-2007. Le premier programme d'actions 2007-2010 a vu le jour en octobre 2007.

### Remarque :

Pour le descriptif complet – voir chapitre « Cadre naturel ».

## **5.2.6 Le Plan Communal de Mobilité**

### **5.2.6.1 Objectifs d'un PCM**

Le plan communal de mobilité est un outil de gestion des déplacements à l'échelle d'une commune ou d'un ensemble de communes. Il a pour but :

- D'améliorer l'accessibilité générale des communes tant pour les personnes que pour les marchandises en rééquilibrant la place des différents modes de transports ;
- D'améliorer la sécurité routière en proposant des aménagements susceptibles d'éliminer les points noirs;
- D'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants en contribuant à la revitalisation des centres et en désenclavant des zones excentrées ;
- D'améliorer la concertation et les synergies entre les différents acteurs de la mobilité : commune, TEC, SNCB, SPW, ... ;
- De permettre aux habitants de réfléchir à leur comportement de mobilité et de les aider à les faire évoluer.

Le plan s'adresse à tous les modes de déplacement: marche à pied et personnes à mobilité réduite, vélo, transports en commun (bus et train), automobiles, poids lourds.

### **Rebecq dispose d'un Plan Communal de Mobilité depuis 2010.**

Le premier élément de contexte qui oriente fortement le PCM est la situation de la commune. Appartenant à la périphérie de Bruxelles, Rebecq n'échappe pas au phénomène d'urbanisation croissante, d'autant plus qu'elle est desservie par l'autoroute A8 Bruxelles-Tournai au moyen de l'échangeur 24 Bierghes, facilitant la connexion avec les pôles alentours. A celle-ci s'ajoute deux routes nationales, également d'orientation est-ouest, la N7 Enghien-Hal et la N6 Bruxelles-Mons. La croissance de Bruxelles a déjà et aura d'indéniables impacts sur l'urbanisation de Rebecq, et par conséquent sur la mobilité. Sans oublier que le réseau routier de la commune est essentiellement composé de voiries de desserte locale ne pouvant absorber une importante augmentation du trafic. Avec ce document, la commune s'est donc dotée d'un instrument de planification pour une gestion durable de la mobilité sur son territoire.

Le deuxième élément sur lequel s'appuie fortement le PCM est le projet d'extension de la carrière de Quenast qui devrait débuter en 2012. Ces travaux pourraient nécessiter la fermeture de la drève Léon Jacques sur une période plus ou moins longue.

### **5.2.6.2 Propositions énoncées dans le cadre du PCM et stade d'avancement**

#### **Propositions générales**

**Le PCM propose la création d'un schéma directeur d'organisation des déplacements principalement basé sur les enjeux liés à l'augmentation du trafic et à la fermeture de la drève Léon Jacques durant 10 à 12 ans.**

Le schéma d'organisation des déplacements s'appuie sur plusieurs éléments :

- La recherche d'itinéraires alternatifs à la drève Léon Jacques pour le report du trafic entre l'A8 et la N6. Le PCM met en exergue deux solutions préconisées, mais non étudiées (voir figure ci-dessous) :
  - Soit un contournement nord-est de Quenast. Le raccordement à l'A8 devrait se faire par un nouvel échangeur projeté prévu pour desservir la future zone d'activité économiques mixtes des « Saintes II » (PCM de Tubize). Son prolongement vers l'est pourrait représenter une solution possible ;
  - Soit un contournement sud-ouest de Tubize (envisagé à Tubize) avec un prolongement vers l'est.

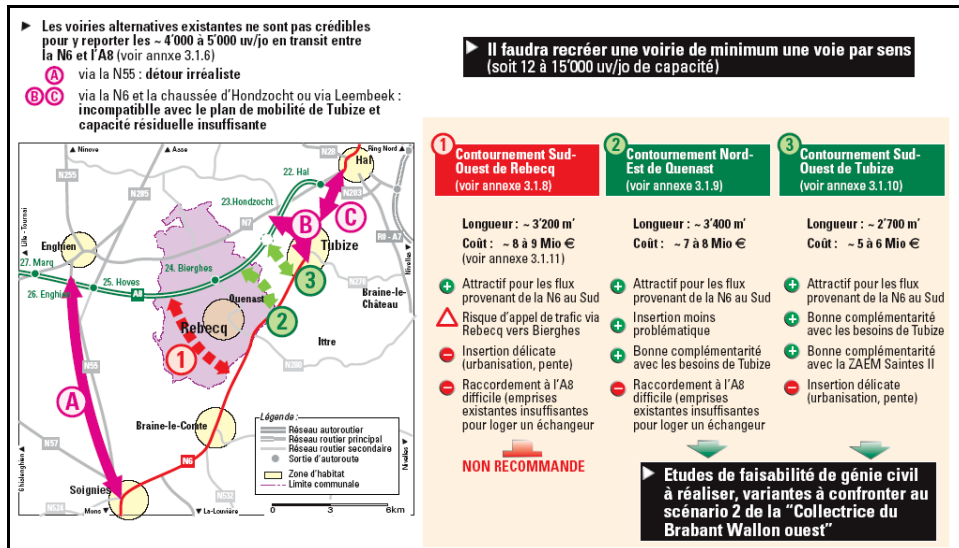


Figure 41 : Carte de recherche et analyse d'alternatives à la Drève Léon Jacques pour relier la N6 et l'A8  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)

- Le schéma d'organisation des déplacements s'appuie également sur deux principes directeurs en termes de mobilité pour la commune :
  - La maîtrise des flux automobiles et de leur croissance que la commune pourra obtenir notamment par le développement d'un réseau pour les modes doux, d'une gestion volontariste et limitative des flux automobiles lors de la traversée des villages;
  - La mise en œuvre de mesures de sécurisation des axes structurants N6 et N7.

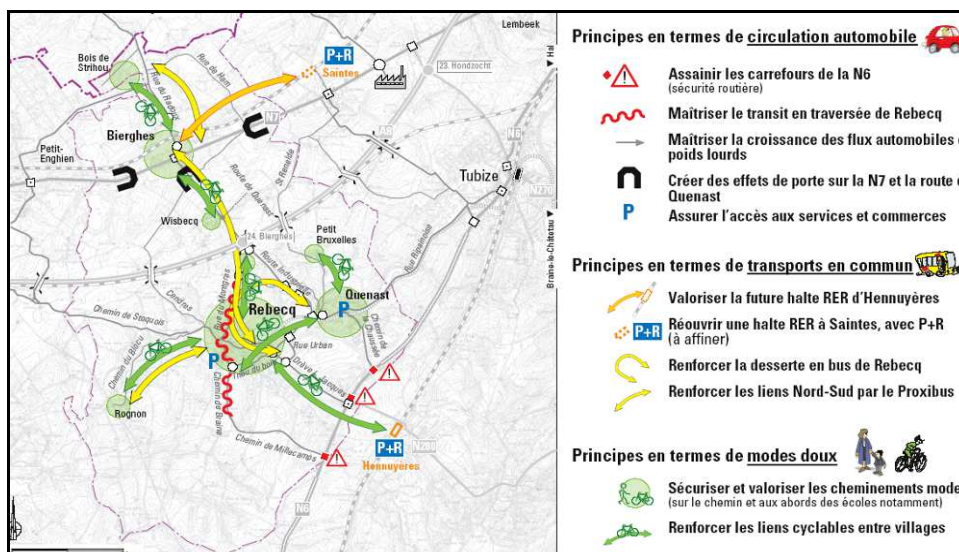


Figure 42 : Carte du schéma directeur d'organisation des déplacements à l'horizon 2020  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)



### Propositions relatives à la circulation automobile

**Au niveau des déplacements motorisés, le PCM propose de se focaliser sur les enjeux du village de Rebecq puisque c'est sur lui que se situe les enjeux structurants.**

- A court terme :
  - L'aménagement d'une voirie communale dans le cadre de la ZACC « Rastadt » permettra de transférer les flux de la rue Montgras vers les hameaux de Rognon qui passent actuellement par le centre;
  - Les rues étroites du Docteur Colson et du Pont seront interdites aux poids lourds, bus, hors livraisons ; elles seront également mises en zone 30.
- A moyen et long terme :
  - Les chemins de Braine et Millecamps seront valorisés pour l'accès à Rebecq depuis la N6;
  - Un dédoublement des axes du Docteur Colson et du Pont pourrait être envisagé avec le prolongement du chemin du Beau Site afin de mettre en sens unique la circulation dans le centre de Rebecq.

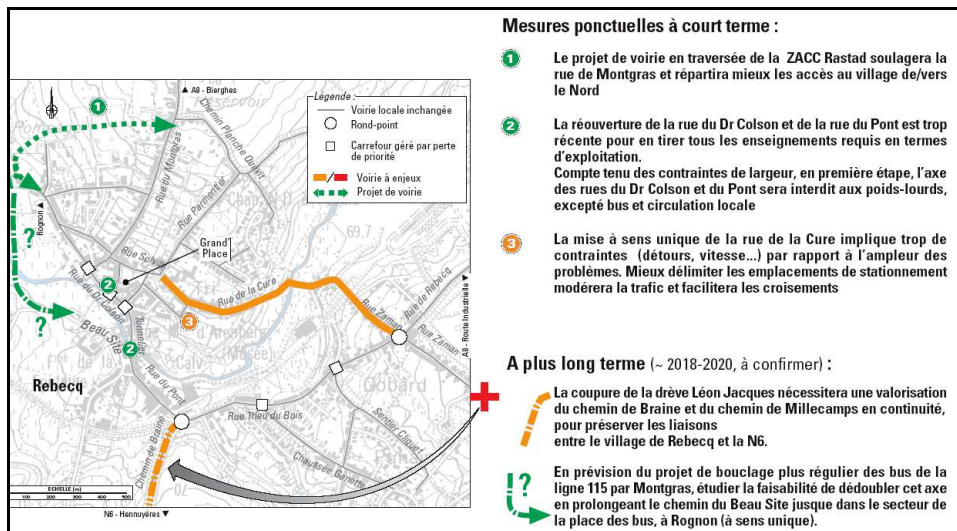


Figure 43 : Carte de synthèse des propositions relatives au réseau de voiries du village de Rebecq (Source : PCM de Rebecq – 2010)

### Propositions relatives aux transports en commun

**Le PCM préconise de travailler sur deux axes pour les transports en communs ; en premier lieu les liaisons de Rebecq vers les pôles extérieurs, en second lieu la desserte de Rebecq.**

- Liaison vers les pôles extérieurs :
  - Recommandation pour la réouverture d'un arrêt RER à Bierghes ou Saintes;
  - Recommandation visant l'aménagement d'un P+R (parking-relais) à Hennuyères.
- Desserte de Rebecq :
  - Préserver l'itinéraire de la ligne 115b (Quenast-Montgras-Rebecq) durant les heures de pointe. Cette ligne correspond à la ligne 116;
  - Rétablir l'arrêt de bus « Hospice » afin de faciliter l'accès à la maison communale, suite à son déménagement;
  - Desservir le bois de Strihoux ainsi que les autres zones rurales par Proxibus, qui permettra le rabattement vers les lignes de bus régulières.

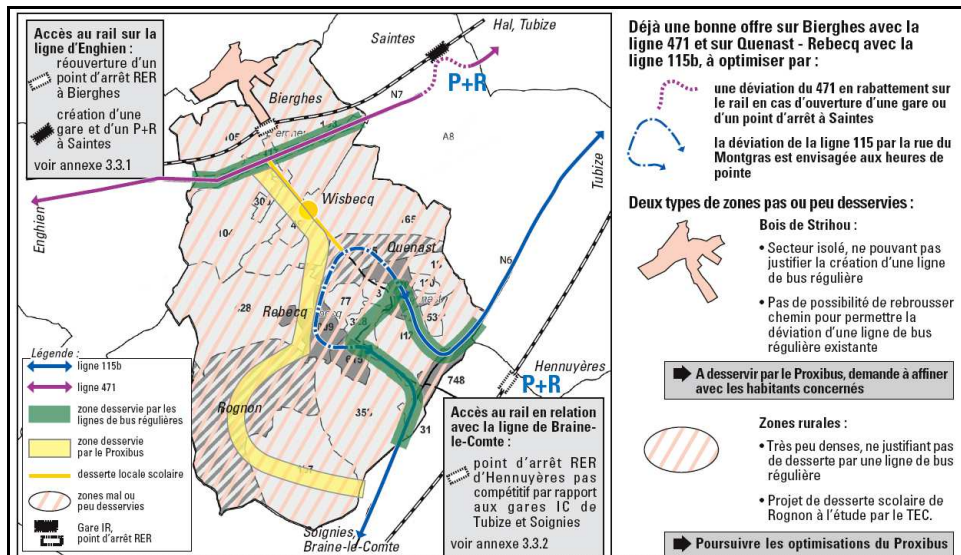


Figure 44 : Carte des enjeux de desserte du territoire communal par les transports collectifs  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)

### Propositions relatives aux modes doux

**Le PCM donne clairement la priorité aux déplacements utilitaires quotidiens visant à se rendre vers les points de services, de commerces, liaison inter-villages, accès aux pôles de mobilité et non aux déplacements liés aux loisirs.**

Dans cette optique, le PCM propose la création d'un réseau pour mode doux qui passe par le réaménagement des tronçons de réseau afin de les rendre praticables, puis la définition d'itinéraires cyclables et piétons. Différents critères seront pris en compte lors de l'élaboration du réseau : la sécurité, la cohérence, l'efficacité, l'attractivité, le confort.

- Le réseau s'inscrit également dans un contexte intercommunal en désignant des itinéraires sécurisés ou à sécuriser en direction :
  - de la gare SNCB de Tubize :
    - Depuis Quenast, via la rue Ripainoise;
    - Depuis la cité florale via la rue d'Hennuyères.
  - du point d'arrêt de Hennuyères :
    - Via la drève Léon Jacques;
    - Via la rue Grand Péril.
- Le réseau est constitué de 5 itinéraires :
  - N°1 : liaison Rebecq-Quenast le long de la Senne – réaménagement d'un ancien sentier vicinal;
  - N°2 : itinéraire Rebecq-Rognon et sa continuation le long de l'ancienne ligne de chemin de fer 123;
  - N°3 : cheminement vers Wisbecq par les rues Montgras, puis continuation vers Bierghes;
  - N°4 : passage par la chaussée de la Genette et la drève Léon Jacques pour rejoindre le quartier Germinal et l'arrêt d'Hennuyères;
  - N°5 : Itinéraire le long de la rue Ripainoise pour rejoindre la gare de Tubize.

Afin d'optimiser la réussite de ce réseau, le PCM appuie également sur l'importance du parage pour vélos (trois types préconisés : les arceaux ; le stationnement collectif fermé ; les box individuels) ainsi que la nécessité d'informer, de communiquer sur le réseau, d'éduquer à la pratique des modes doux.

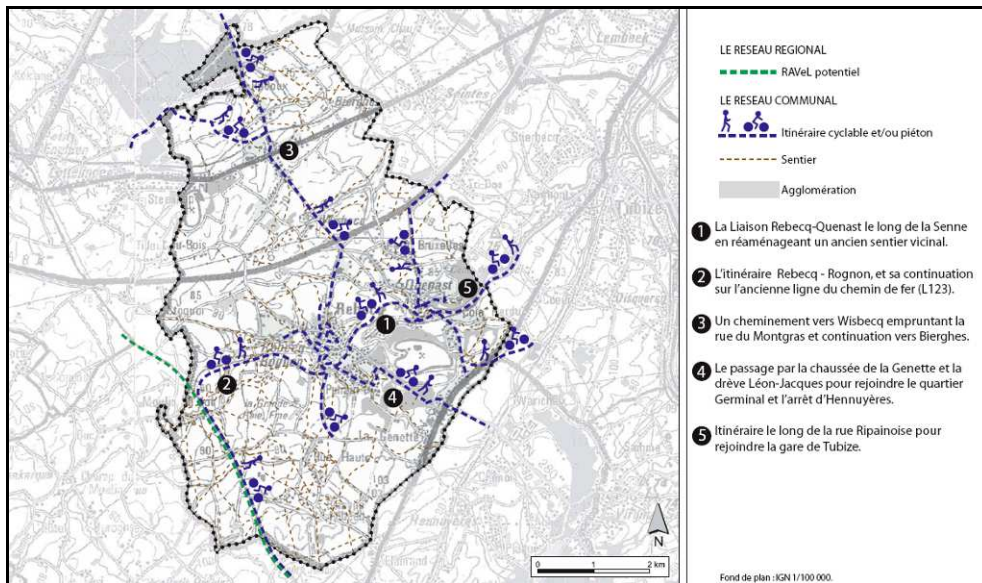


Figure 45 : Carte du réseau cyclable et piéton – vue générale  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)

Enfin, les enjeux liés aux déplacements des PMR se résument également à une augmentation du nombre de places de stationnement, un bon entretien ainsi qu'une bonne continuité dans le cheminement piéton dans les noyaux villageois.

### Propositions relatives au stationnement

Les propositions relatives à la politique de stationnement se décomposent en deux axes suivant l'échelle d'analyse communale ou intercommunale.

- A l'échelle communale, les principaux enjeux se concentrent dans le centre de Rebecq, là où le PCM propose de revoir la répartition de l'offre afin d'améliorer son efficacité par la :
  - Mise en place d'une zone bleue sur l'axe commerçant des rues du Docteur Colson et du Pont;
  - Réduction de l'offre à 10 places après travaux sur la rue du Docteur Colson;
  - Réduction de l'offre à 23 places après travaux sur la rue du Pont;
  - Possibilité de délivrance de carte de riverains pour les résidents de la rue du Pont.

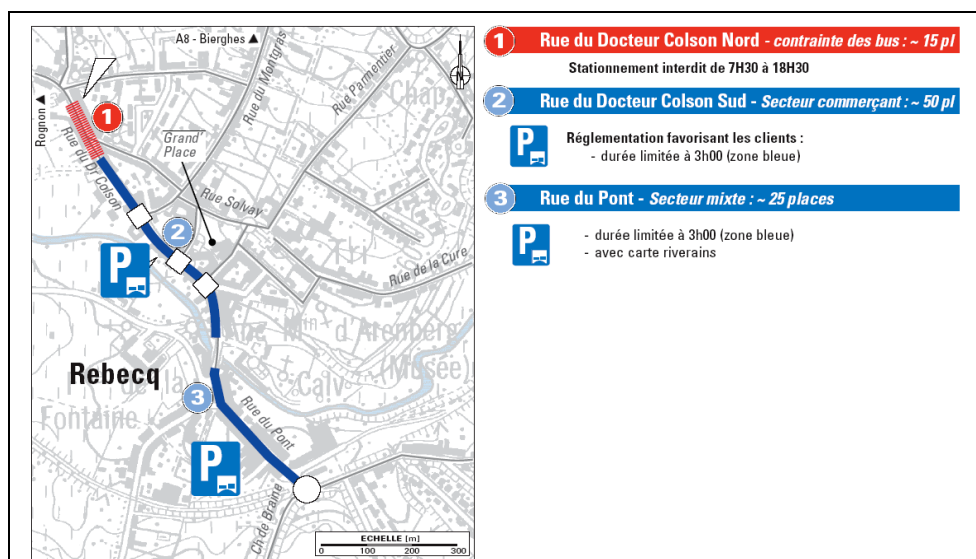


Figure 46 : Carte de stationnement proposée dans l'axe commerçant du Docteur Colson et du Pont  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)



La diminution de cette offre de stationnement se reportera aisément sur les zones de parkings situées dans les alentours proches, comme la Grand'Place dont la capacité suffira grandement

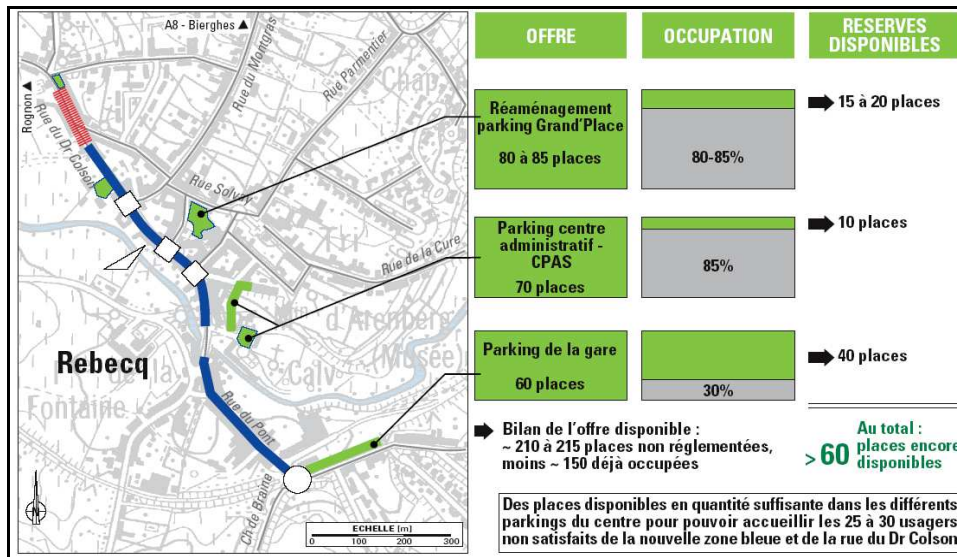


Figure 47 : Carte des potentiels de valorisation des parkings alternatifs  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)

- A l'échelle intercommunale, le PCM fait suite à la réflexion déjà entamée et propose deux possibilités :
  - Un P+R à l'arrêt (à rouvrir) de Saintes;
  - La possibilité d'utiliser les parkings prévus dans le projet de la ZAEM des Saintes II, parkings reliés par une navette bus aux points d'arrêt de Saintes et Tubize.

### Propositions relatives au Plan de Déplacements Scolaires

Pour se rendre dans l'une des 6 écoles fondamentales de Rebecq, le PCM entend se focaliser sur les abords des écoles, et plus précisément leur aménagement en vue d'une plus grande sécurisation. Vu le jeune âge des élèves, la promotion des déplacements en bus en remplacement de la voiture constitue un autre enjeu important.

Des aménagements ponctuels et propres à la situation de chaque école sont également proposés notamment pour l'école de Bierghes, l'école « Ruelle » à Rebecq ainsi que l'école « les Petits-Pas » à Quenast..

### Stratégie d'aménagement et d'exploitation des carrefours structurants

Des mesures particulières à court et moyen terme sont préconisées pour les carrefours situés sur la N6. Il s'agit des carrefours :

- N6 # Rue du grand Péril;
- N6 # Chemin Millecamps;
- N6 # Chemin de la Chaussée.

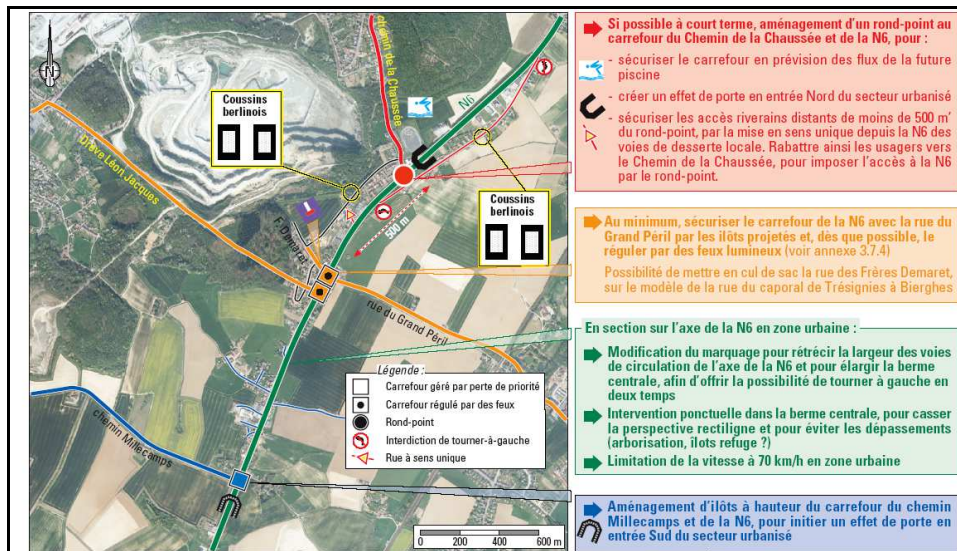


Figure 48 : Carte des principes d'aménagement et d'accès à la N6 – Court terme  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)

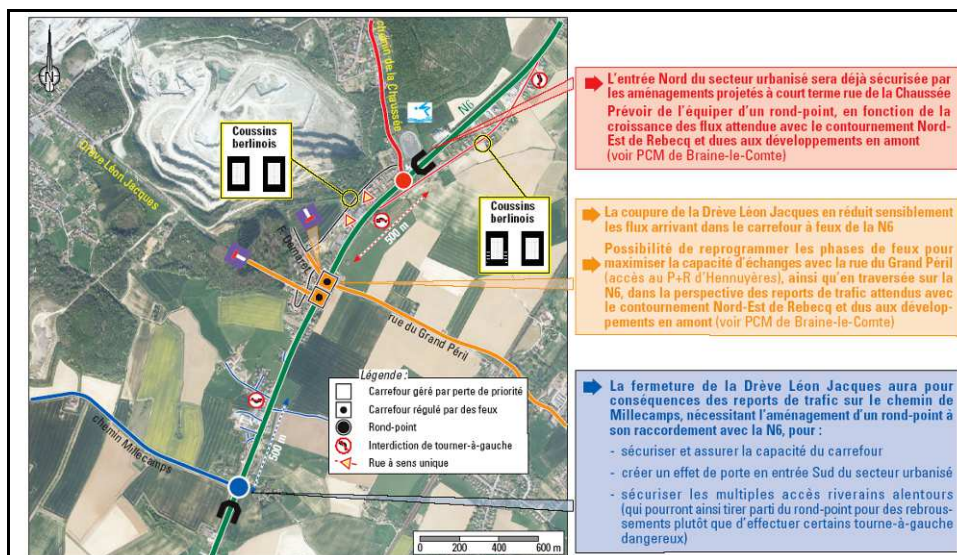


Figure 49 : Carte des principes d'aménagement et d'accès à la N6 – Moyen terme  
(Source : PCM de Rebecq – 2010)

L'échangeur avec l'A8 de Bierghes bénéficie également d'une attention particulière avec des recommandations concernant le rallongement des voies d'accélération et de décélération, ainsi que l'aménagement d'un rond-point pour sécuriser les échanges au carrefour nord.

**Le PCM s'attarde en outre sur le transport des marchandises par rapport à l'activité de la carrière de Quenast.**

Avec la prévision de la fermeture de la Drève Léon Jacques, le flux actuel utilisant cet axe devra être reporté sur d'autres voiries (problématique déjà mentionnée auparavant).

## 5.2.7 Le Schéma de Structure

La commune de Rebecq est en cours d'élaboration de son Schéma de Structure communal par la présente étude.

## 5.2.8 Les outils d'aménagement du territoire présents dans les communes voisines

Selon le tableau ci-après nous constatons que dans le périmètre d'analyse qui reprend les communes wallonnes avoisinantes à Rebecq, seule la commune de Braine-le-Comte ne dispose pas de SSC, ni de RCU. En revanche, elle est concernée par un PCDN au même titre que la commune d'Enghien. Si aucun des trois territoires ne possède de PCDR, ils ont tous élaboré leur plan communal de mobilité et participent à des contrats rivière.

Commune	SSC	RCU	PCM	PCDR	PCDN	Contrat Rivière
Braine-le-Comte	Non	Non	Oui	Non	Oui	Senne et affluents
Enghien	Oui (1991)	Oui (1994)	Oui	Non	Oui	Senne et affluents Dendre
Tubize	Oui (2005)	Oui (2006)	Oui	Non	Non	Senne et affluents

Figure 50 : Tableau des outils d'aménagement du territoire des communes voisines à Rebecq

## 5.2.9 Les commissions communales

### 5.2.9.1 La Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)

Dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie, le CWATUPE prévoit la possibilité pour les autorités communales de créer des " commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et mobilité " (C.C.A.T.M). (décret du 15 février 2007). Bien que la C.C.A.T.M. soit un organe consultatif, elle doit être obligatoirement consultée par les autorités locales pour certaines matières. Les communes disposant d'une C.C.A.T.M. sont tenues de lui soumettre pour avis :

- les plans communaux d'aménagement, les schémas de structure communaux et les règlements communaux d'urbanisme, les rapports urbanistiques et environnementaux dans leur procédure d'élaboration et d'adoption ;
- les rapports d'incidences inclus dans les études d'incidences sur l'environnement;
- les permis uniques à tout le moins lorsque le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont rendu cette consultation obligatoire;
- la liste des haies et arbres remarquables;
- la rénovation urbaine et les périmètres de remembrement urbain;
- le plan communal de mobilité;
- les R.G.B.S.R. et les règlements de sites anciens protégés.

La commune de Rebecq dispose d'une CCATM, elle sera donc associée aux différentes étapes de l'élaboration du présent Schéma de Structure Communal.

### 5.2.9.2 La Commission Climat

Créée en 2007 par le Conseil Communal, la Commission Climat a pour objectif de traiter spécifiquement de la problématique du réchauffement climatique. La Commission Climat est à l'origine de nombreuses actions proposées au Collège communal et mises en œuvre par les services de l'administration communale telles que : la mise en œuvre d'une comptabilité énergétique au sein de l'administration communale, la conduite d'un audit énergétique sur des bâtiments publics (écoles, salles, Centre Culturel, etc.), la certification PEB des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public, etc.

## 5.3 PLAN DE SECTEUR

### 5.3.1 Introduction

**La commune de Rebecq est reprise au plan de secteur n°08 Nivelles (Arrêté 01.12.1981).**












L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10 000ème (1cm=100mètres), afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace. Les plans de secteur ont valeur réglementaire. On ne peut y déroger que selon les procédures prévues par le CWATUPE.

Le plan de secteur comporte :






- A titre obligatoire
  - Les affectations du territoire (le « zonage ») (art. 26 à 39);
  - Le tracé du réseau des principales infrastructures.
- A titre facultatif
  - Des périmètres en surimpression aux affectations (art.40);
  - Des prescriptions supplémentaires d'ordre urbanistique ou planologique (art.41);
  - D'autres mesures d'aménagement.

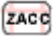
Le plan de secteur détermine tout d'abord les affectations du sol. Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (articles 24 à 41 du CWATUPE) définit les activités, actes et travaux qui peuvent être admis dans chacune des zones du plan de secteur.

a) Les affectations destinées à l'urbanisation sont :

-  la zone d'habitat (art. 26 du Code);
-  la zone d'habitat à caractère rural (art. 27);
-  la zone de services publics et d'équipements communautaires (art. 28§1);
-  la zone de centre d'enfouissement technique (art. 28 §2);
-  la zone de loisirs (art. 29);
-  les zones d'activité économique mixte (art 30, al. 1);
-  les zones d'activité économique industrielle (art 30, al. 2);
-  les zones d'activité économique spécifique agro-économique (art. 31 al.1);
-  les zones d'activité économique spécifique grande distribution (art. 31 al.2);
-  la zone d'extraction (art. 32);
-  la zone d'aménagement différé à caractère industriel (art. 34).

b) Les affectations non destinées à l'urbanisation sont :

-  la zone agricole (art. 35 et art. 452/31 à 452/35);
-  la zone forestière (art. 36 et 452/36 à 452/42);
-  la zone d'espaces verts (art. 37);
-  la zone naturelle (art. 38);
-  la zone de parc (art. 39).

c)  La zone d'aménagement communal concerté (art. 33).



La répartition des surfaces des différentes zones d'affectation sur le plan de secteur de Rebecq est la suivante :

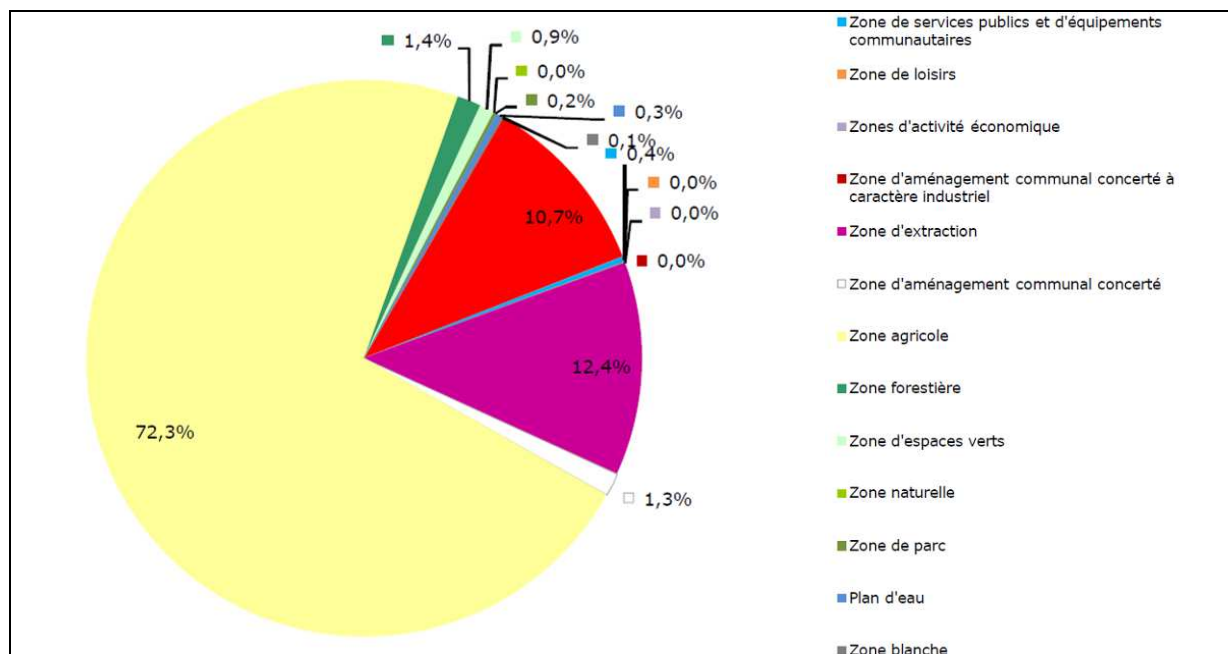


Figure 51 : Graphique des zones d'affectation au plan de secteur  
(Source : CPDT 2008)

Affectations du plan de secteur		Terrains artificialisés		Terrains non artificialisés		Autres		Total (ha)
		Ha	%	Ha	%	Ha	%	
Zones destinées à l'urbanisation	Zones d'habitat	266	63,6	97	23,3	55	13,1	419
	Zone de services publics et d'équipements communautaires	8,6	61,4	4,4	31,2	1,0	7,4	14
	Zone de loisirs	-	-	1,8	95,9	-	-	1,8
	Zones d'activité économique	-	-	-	-	-	-	-
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel	-	-	-	-	-	-	-
	Zone d'extraction	165	34,0	276	56,8	45	9,2	486
	<b>Sous-total</b>	<b>440</b>	<b>47,8</b>	<b>380</b>	<b>41,2</b>	<b>101</b>	<b>10,9</b>	<b>921</b>
Zone d'aménagement communal concerté		4,2	8,1	46	88,9	1,5	3,0	52
Zones non destinées à l'urbanisation	Zone agricole	145	5,1	2.573	90,7	117	4,1	2.836
	Zone forestière	1,5	2,7	50	93,4	2,1	3,8	54
	Zone d'espaces verts	2,7	7,9	23	66,9	8,6	25,2	34
	Zone naturelle	-	-	-	-	-	-	-
	Zone de parc	0,3	3,1	7,4	85,6	1,0	11,3	8,6
	Plan d'eau	0,4	3,0	5,8	46,5	6,3	50,5	12
<b>Sous-total</b>	<b>150</b>	<b>5,1</b>	<b>2.659</b>	<b>90,3</b>	<b>135</b>	<b>4,6</b>	<b>2.945</b>	
Zone blanche		0,2	4,1	0,6	15,4	3,0	80,5	3,7
<b>Total</b>		<b>595</b>	<b>15,2</b>	<b>3.086</b>	<b>78,7</b>	<b>240</b>	<b>6,1</b>	<b>3.921</b>

Figure 52 : Tableau des surfaces des zones d'affectation au plan de secteur  
(Source : CPDT 2008)

Il y a donc :

- 23,4 % du territoire en zone urbanisable (921 ha);
- 1,3 % du territoire en ZACC (52 ha);
- 75,1 % du territoire en zone non urbanisable (2945 ha).



Comme impression générale, à la lecture du plan, nous constatons :

- Une grande homogénéité de la zone agricole qui est très peu fragmentée;
- La présence de deux très grandes zones d'extraction dont l'une est localisée entre deux pôles d'habitat et le long de la rive sud de la Senne;
- Des zones d'habitat relativement compactes et bien circonscrites ; deux d'entre elles sont situées de part et d'autre de la Senne;
- Des zones d'habitat à caractère rural nombreuses mais de taille assez restreinte, excepté celle de Bierghes qui est très allongée et qui favorise de fait le mitage de l'espace;
- L'absence de toute zone d'activité économique mixte ou industrielle.

### 5.3.2 Analyse des zones avec les affectations destinées à l'urbanisation

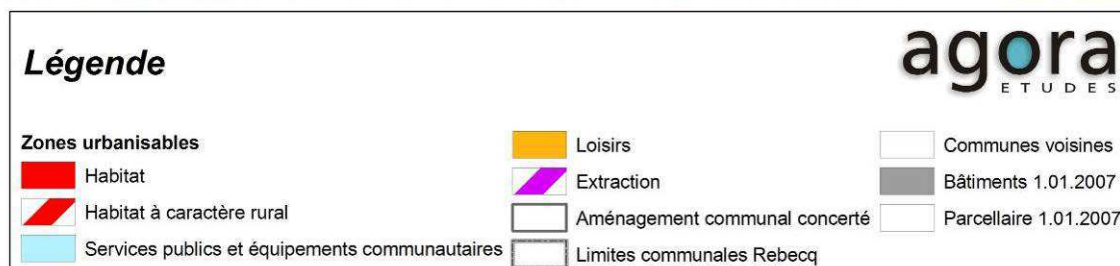
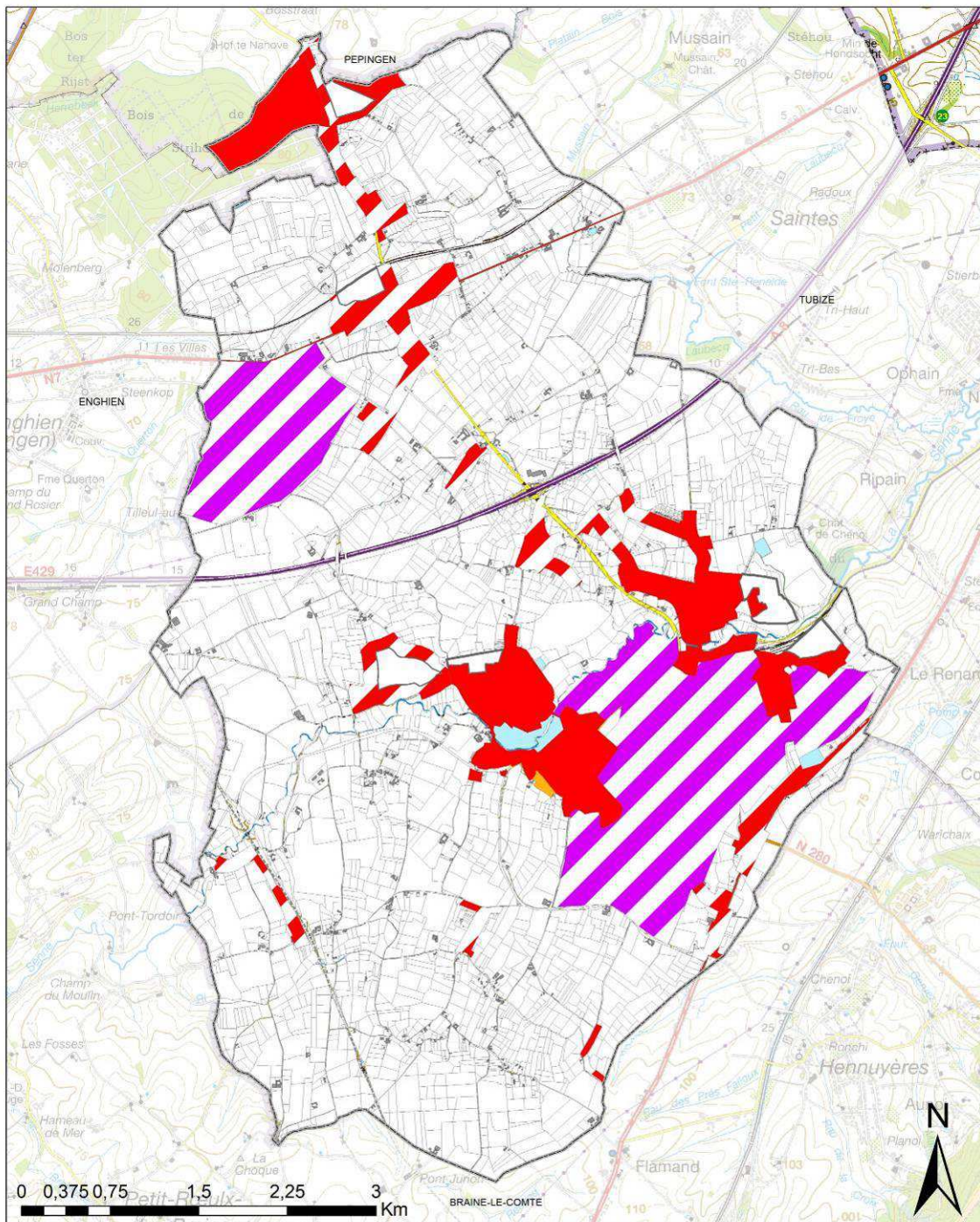


Figure 53 : Carte extraite du plan de secteur- zones urbanisables  
(Source : DG04 - cartographie Agora SA)

### 5.3.2.1 Les zones d'habitat

#### L'article 26 du CWATUPE précise :

*« La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence.*

*Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie – Décret du 18 juillet 2002, art. 11, 1), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques (ou récréatifs – Décret du 18 juillet 2002, art. 11, 2) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.*

*Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics. »*

Il y a plusieurs zones d'habitat dont la superficie totale est d'environ 227 ha toutefois trois grandes zones relativement compactes se détachent nettement. Il s'agit des zones correspondant aux villages de Rebecq, de Quenast et du lotissement situé au nord ouest de Bierghes. On notera qu'à Quenast, la zone d'habitat a tendance à s'étendre le long des voiries, promouvant ainsi une urbanisation quelque peu en bandeau/lanière.

### 5.3.2.2 Les zones d'habitat à caractère rural

#### L'article 27 du CWATUPE précise :

*« La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles.*

*Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie – Décret du 18 juillet 2002, art. 12, 1), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques (ou récréatifs – Décret du 18 juillet 2002, art. 12, 2) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. »*

Les zones d'habitat rural sont très nombreuses. Elles totalisent une superficie de près de 192 ha, soit 4,9% de la superficie totale du territoire. Elles se caractérisent surtout par leur dispersion sur l'ensemble du territoire ainsi que leurs surfaces réduites. La zone d'habitat à caractère rural la plus importante est celle du village de Bierghes. Elle se distingue par sa forme très allongée car suivant le tracé de l'axe de communication formé par les rue du Radoux/rue du Stincup/rue du Caporal Trésignies/route de Quenast. On notera également la présence d'une zone d'habitat à caractère rural à Rebecq-Rognon le long des rues Ardoisières et des Cendres dans le prolongement de la zone d'habitat de Rebecq. Ces zones ne regroupent que quelques habitations.

### 5.3.2.3 Les zones de services publics et d'équipements communautaires (y compris CET et CEDT)

#### L'article 28 du CWATUPE précise :

*« Sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général.*

*Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. »*

Il existe quelques zones de services publics et d'équipements communautaires reprises au plan de secteur. La zone la plus importante est située à Rebecq, de part et d'autre des berges de la Senne. On y retrouve notamment une école, un cimetière, le CPAS et un home. Les cimetières de Quenast, Wisbecq et Bierghes ainsi que le vélodrome sont également repris dans cette zone.

La superficie totale de ces zones est de 14 ha (0,35 % de la superficie communale).



#### 5.3.2.4 La zone de loisirs

##### L'article 29 du CWATUPE précise :

*« La zone de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris les équipements de séjour. »*

Il existe une petite zone de loisirs située au sud du village de Rebecq, le long du Sentier des Chevaux. Elle est de 1,8 ha, soit 0,05 % du territoire.

#### 5.3.2.5 Les zones d'activité économique mixte et industrielle

##### L'article 30 du CWATUPE précise :

*« La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement.*

*La zone d'activité économique industrielle est destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de services qui leur sont auxiliaires y sont admises.*

*A titre exceptionnel, peuvent être autorisés:*

*1° dans les zones d'activité économique industrielle, les dépôts de déchets inertes;*

*2° dans les zones d'activité économique industrielle situées le long des voies d'eau navigables, les dépôts de boue de dragage.*

*Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis dans les zones d'activité économique pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation – Décret du 18 juillet 2002, art. 14. »*

Il n'y a aucune zone d'activité économique qu'elle soit mixte ou industrielle sur le territoire de Rebecq.

#### 5.3.2.6 La zone d'extraction

##### L'article 32 du CWATUPE précise :

*« La zone d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction, dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol, ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction.*

*Dans les zones ou parties de zone d'extraction non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés à titre temporaire pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement.*

*(... – Décret-programme du 3 février 2005, art. 53)*

*Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis en zone d'extraction pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'exploitation l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation – Décret du 18 juillet 2002, art. 16. »*

Deux grandes zones d'extraction sont répertoriées au plan de secteur, l'une située à l'est entre Rebecq et Quenast ; l'autre au nord-ouest de la commune, au sud de la N.7 à la limite communale d'Enguien. Elles représentent une superficie totale de 486 ha soit 12,4% de la superficie totale de la commune. Leur surface est donc plus importante que celle de la zone d'habitat. Les activités liées à l'extraction du porphyre sont toujours en cours sur ces deux sites.

### 5.3.3 Analyse des zones avec les affectations non destinées à l'urbanisation

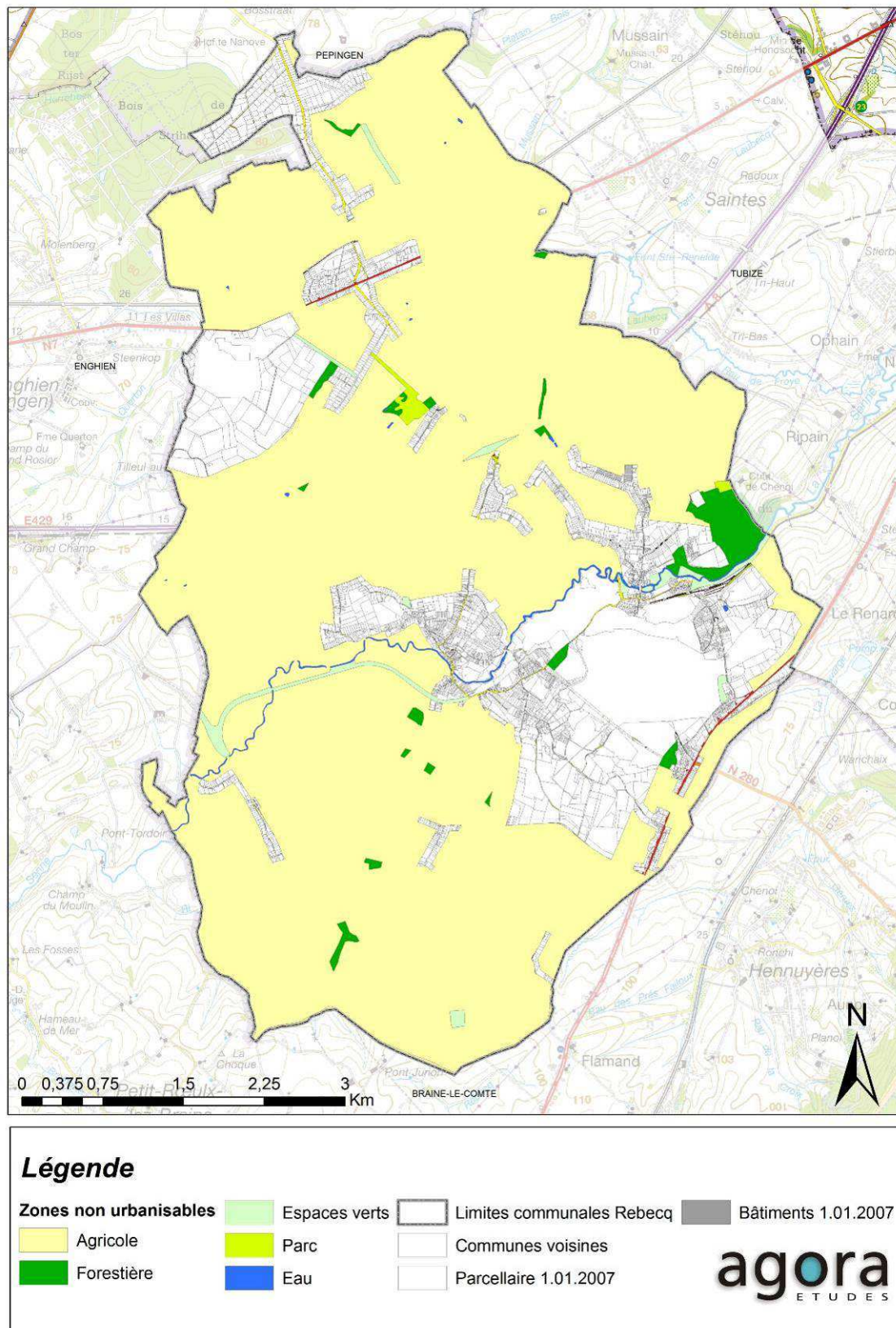


Figure 54 : Carte extraite du plan de secteur- zones non-urbanisables  
(Source : DG04 - cartographie Agora)

### 5.3.3.1 La zone agricole

#### L'article 35 du CWATUPE précise :

« La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.

(Les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et dont la source d'énergie est exclusivement solaire, sont exceptionnellement admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone – Décret du 22 mai 2008, art. 1er, al. 1er).

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés qu'à titre temporaire sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant.

Les refuges de pêche (et les petits abris pour animaux – Décret-programme du 3 février 2005, art. 56) y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, à la pisciculture, aux refuges de pêche (, aux activités récréatives de plein air et aux modules de production d'électricité ou de chaleur – Décret du 22 mai 2008, art. 1er, al. 2) ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent. »

C'est la zone la plus vaste du territoire puisqu'elle représente à elle seule 72 % de la superficie communale avec 2.836 ha. Dispersée sur tout le territoire, elle se distingue notamment par :

- Sa très grande proximité avec les zones d'habitat et d'extraction sans qu'il n'y ait de zones intermédiaires ou de zones tampons;
- Une très grande homogénéité : elle n'est que très peu fragmentée excepté quelques petites zones d'habitat à caractère rural ou forestière.

### 5.3.3.2 La zone forestière

#### L'article 36 du CWATUPE précise :

« La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance des bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis, pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois, à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche. »

Au plan de secteur, les zones forestières ne représentent que 1,3 % du territoire communal de Rebecq, soit quelques 52 ha. On retrouve quelques petites unités boisées dispersées ponctuellement sur le territoire. La zone forestière la plus importante couvre le bois du Chenois localisé à l'est du territoire et le long de la Senne. Une petite partie du bois de Neppe est également repris en zone forestière au plan de secteur.



### 5.3.3.3 La zone d'espaces verts

#### L'article 37 du CWATUPE précise :

« La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles. »

Au plan de secteur, il existe également des zones dites 'd'espaces verts', celles-ci recouvrent 34ha, soit 0,9 % du territoire communal. On retrouve les deux principales comme il suit :

- Au sein de la zone d'habitat à Quenast, le long des berges de la Senne ;
- Le long du tracé du Petit Train.

### 5.3.3.4 De la zone naturelle

#### L'article 38 du CWATUPE précise :

« La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques.

Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces. »

Il n'y a pas de zone naturelle sur le territoire communal de Rebecq.

### 5.3.3.5 De la zone de parc

#### L'article 39 du CWATUPE précise :

« La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement. La zone de parc dont la superficie excède cinq hectares peut également faire l'objet d'autres actes et travaux, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'un plan communal d'aménagement couvrant sa totalité soit entré en vigueur.

(Le Gouvernement peut arrêter – Décret-programme du 3 février 2005, art. 57) la liste des actes et travaux qui peuvent être réalisés en zone de parc, ainsi que le pourcentage de la superficie de la zone qui peut être concerné par ces travaux. »

On peut relever que la superficie totale de la zone de parc est de **8,6 ha**. Elle comprend une petite zone au nord du bois du Chenois ainsi que la zone localisée à l'arrière de la place de l'église à Wisbecq, aux alentours du château.

## 5.3.4 Analyse des zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

#### L'article 33 du CWATUPE précise :

« §1er. L'affectation de la zone d'aménagement communal concerté est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à l'article 174 et de noyaux d'habitat visés au Code du logement, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe. (...) »

Il y a 6 ZACC sur le territoire de la commune de Rebecq. La superficie totale de celles-ci est de 52 ha; soit 1,3 % du territoire communal.

Nous présentons dans le chapitre « Foncier » une analyse plus détaillée de ces 6 zones d'aménagement communal concerté et leur aptitude d'urbanisation.

### 5.3.5 Surimpressions

« Le plan peut comporter en surimpression aux zones précitées les périmètres suivants dont le contenu est déterminé par le Gouvernement:

1° de point de vue remarquable;

2° de liaison écologique;

3° d'intérêt paysager;

4° d'intérêt culturel, historique ou esthétique;

5° (de risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers ou le risque sismique, à l'exception des périmètres de zones vulnérables fixés en application de l'article 136bis – Décret du 8 mai 2008, art. 4);

6° de réservation;

7° d'extension de zones d'extraction – Décret du 18 juillet 2002, art. 20. »

Plusieurs périmètres d'intérêt paysager figurent en surimpression au Plan de secteur. Ils regroupent principalement les zones suivantes :

- Les prairies et pâtures du fond de vallée de la Senne en amont de Rebecq-Rognon;
- Les terres agricoles bordant les cours d'eau du Warichaix et de Wisbecq au nord de l'A8 entre la ferme du Grand Spinois et la limite communale de Tubize ;
- Le fond de vallée du Rau du Pont Neuf.

Leur superficie totale est d'environ 455ha.

Cependant, on sait que, de manière générale, sur tout le territoire wallon, plusieurs zones vont perdre leur statut d'intérêt paysager. D'autres types de protection seront inscrits, notamment, les points de vue remarquables.

Il existe un périmètre de réservation dédié au projet de création de la ligne de chemin de fer à grande vitesse qui a été mise en circulation dès 1997.

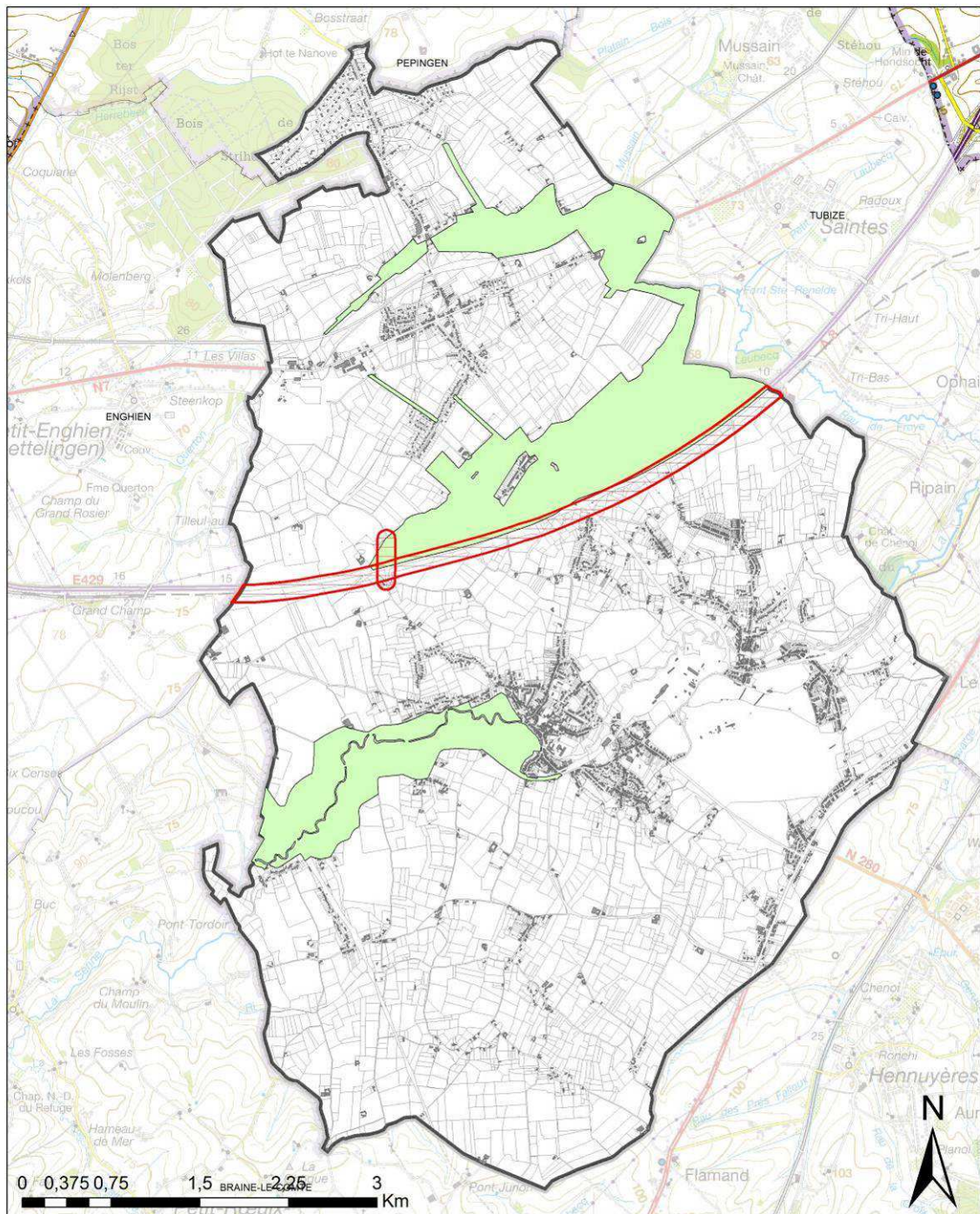


Figure 55 : Carte des zones de surimpression à Rebecq  
(Source : DG04 - cartographie Agora)



## 5.4 LES PROPRIETAIRES

La surface totale des propriétés publiques est d'environ 189 hectares, soit près de 4,8% de la superficie totale de la commune. Les différentes propriétés se répartissent comme suit :

PROPRIETAIRES PUBLICS	Superficie
DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE DE REBECQ	69,635
DOMAINE DE LA COMMUNE DE REBECQ	35,236
DOMAINE DE LA SNCB HOLDING	32,961
DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE DE BRUXELLES	17,495
DOMAINE DE HSRP/HABITATIONS SOCIALES DU ROMAN PAIS	12,373
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-FIACRE A TUBIZE/WISBECQ/	8,666
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINTS-PIERRE ET MARTIN A REBECQ/BIERGHES/	3,242
DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE D ENGHIEU	2,373
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-RENELEDE A TUBIZE/SAINTE/	1,149
DOMAINE DE LA SWDE/SOCIETE WALLONNE DES EAUX	1,129
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-NICOLAS A ENGHIEU	0,774
DOMAINE DE L IBW/ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L AMENAGEMENT ET L EXPANSION ECONOMIQUE DU BRABANT WALLON	0,661
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN A REBECQ/QUENAST/	0,651
DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.GEN.DES AUTOROUTES ET ROUTES	0,411
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-GERY A REBECQ/REBECQ-ROGNON/	0,407
DOMAINE DE L ETAT-BIENS GERES PAR LA REGIE DES BATIMENTS/GESTION DU PATRIMOINE	0,401
DOMAINE D ASVERLEC/INTERCOMMUNALE ASVERLEC	0,314
DOMAINE DE LA ZONE DE POLICE BRAINE-LE-CHATEAU-ITTRE-REBECQ-TUBIZE	0,280
DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE DE PEPINGEN	0,271
DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE DE HAL	0,245
DOMAINE DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	0,192
DOMAINE DE SEDILEC	0,169
DOMAINE DE LA POSTE	0,151
DOMAINE DE LA SWL/SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	0,129
DOMAINE DE L ETAT/MIN DEFENSE NATIONALE/SERVICE GENERAL DES CONSTRUCTIONS	0,003
<b>TOTAL</b>	<b>189,319</b>

Figure 56 : Tableau de la répartition des propriétaires publics à Rebecq  
(Source : Matrice cadastrale 1.01.2007)

A la lecture de la carte et du tableau ci-avant, on constate que le principal propriétaire public est le CPAS de Rebecq avec près de 37 % des terrains publics (soit 69 ha). Le deuxième propriétaire public le plus important est la commune de Rebecq avec environ 35 ha, soit 18,6 % de la superficie des terrains publics. Enfin, la SNCB holding possède également une trentaine d'hectares.

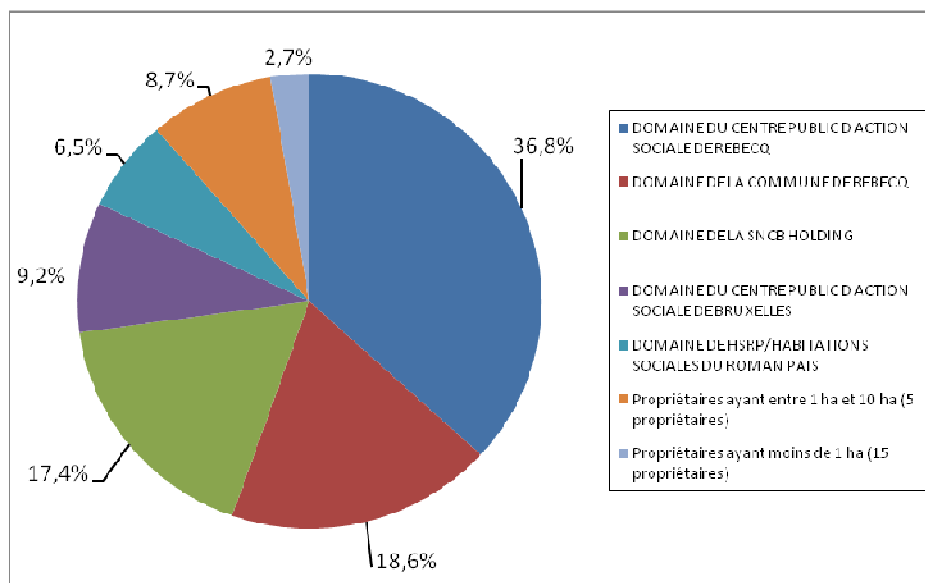


Figure 57 : Graphique des propriétaires publics à Rebecq  
(Source : Matrice cadastrale 1.01.2007)

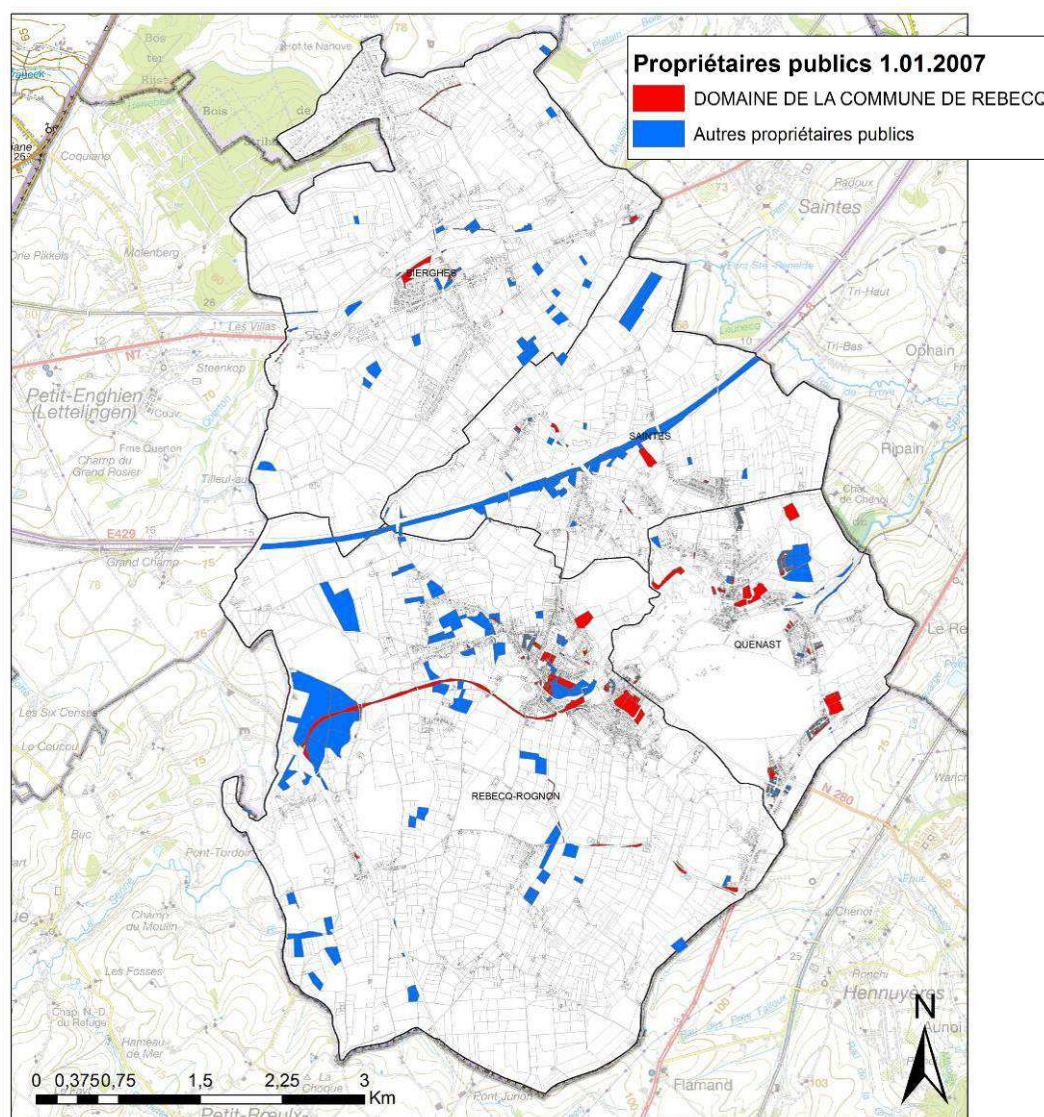


Figure 58 : Carte des propriétaires publics à Rebecq  
(Source : Matrice cadastrale 1.01.2007)

Il existe également des terrains appartenant à des propriétaires issus du monde associatif. Ils couvrent une surface totale d'environ 3ha, soit moins de 1% de la superficie totale de la commune. L'association des œuvres paroissiales du doyen de Tubize est le propriétaire le plus important avec environ 2,64 ha, soit près de 85,5% des terrains appartenant aux propriétaires issus du monde associatif.

PROPRIETAIRES - ASSOCIATIONS	SURFACE (Ha)
ASSOCIATION/ASSOCIATION DES OEUVRES PAROISSIALES DU DOYENNE DE TUBIZE	2,644
ASSOCIATION/COMITE SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES ET GARDIENNES LIBRES SUBVENTIONNEES DE LA PAROISSE DE REBECQ-ROGNON	0,202
ASSOCIATION/CLUB HANDICAPE LA MAIN DANS LA MAIN	0,142
ASSOCIATION/ACTIONS ARTHUR GUYAUX	0,099
ASSOCIATION/FONDS DE CONSTRUCTION DE LA FEDERATION DES MUTUALITES LIBERALES DU BRABANT	0,004
<b>Total</b>	<b>3,091</b>

Figure 59 : Tableau de la répartition des propriétaires-associations à Rebecq  
(Source : Matrice cadastrale 1.01.2007)

Concernant les terrains appartenant à des sociétés privées, ils représentent une surface totale de 650,74 ha, soit 16,6 % de la surface totale du territoire communal. La plupart des terrains ont une superficie inférieure à 1 ha. Dix-huit propriétaires possèdent des terrains dont la superficie oscille entre 1 et 10 ha. Le plus grand propriétaire est la société Porfibel qui possède plus de la moitié (56,6%) des terrains détenus par des sociétés privées. A l'échelle de la commune, cette société détient presque 10 % de la superficie totale de la commune (9,4%).

PROPRIETAIRES - SOCIETES	SURFACE (Ha)
SOCIETE/PORFIBEL	368,94
SOCIETE/CARRIERES UNIES DE PORPHYRE	123,22
SOCIETE/CORIPA/LA COMPAGNIE DE RIPAIN	36,38
SOCIETE/DICK DOMAINE DE LA NEUVE COUR	28,98
SOCIETE/WISBECQ	15,50
SOCIETE/SOCOGEST	13,36
Propriétaires ayant entre 1 ha et 10 ha (18 propriétaires)	49,69
Propriétaires ayant moins de 1 ha (80 propriétaires)	14,67
<b>Total</b>	<b>650,74</b>

Figure 60 : Tableau de la répartition des propriétaires-société à Rebecq  
(Source : Matrice cadastrale 1.01.2007)



## 5.5 LES REGLEMENTS

### 5.5.1 Règlement général sur les bâtisses en site rural

Le RGBSR a été adopté par le Gouvernement wallon le 10 juillet 1985.

L'objectif du RGBSR est double :

**L'objectif patrimonial du RGBSR : il fixe une ligne de conduite pour la protection des bâtiments anciens, en visant :**

- La sauvegarde des bâtiments existants de qualité;
- La requalification des bâtiments dégradés;
- La valorisation du patrimoine bâti grâce à l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans leur environnement proche, en référence à l'architecture traditionnelle régionale.

**L'objectif urbanistique du RGBSR : il veille à la maîtrise des ensembles bâtis par:**

- La gestion parcimonieuse du sol (lutte contre le gaspillage d'espace);
- La continuité de la structure du village (prolongement des fronts de bâtisses);
- L'intégration de l'architecture contemporaine.

**La commune de Rebecq ne dispose pas de périmètre de RGBSR sur son territoire.**

### 5.5.2 Règlement communal d'urbanisme

Le RCU concerne les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics ainsi qu'éventuellement les manières d'aménager leurs abords respectifs. Il doit se conformer aux dispositions des règlements régionaux d'urbanisme qui concernent la commune. Il est établi à l'initiative de la commune. On ne peut y déroger que selon les formes prévues par le Code.

Il peut contenir :

- Des prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments, à la hauteur et aux pentes des toitures, aux matériaux d'élévation et de couverture ainsi qu'aux baies et ouvertures. Ces prescriptions s'appliquent aux bâtiments principaux comme aux bâtiments secondaires;
- En ce qui concerne la voirie et les espaces publics, des prescriptions relatives au gabarit, au mode de revêtement, au traitement du sol, au mobilier urbain, aux plantations, au stationnement des véhicules, aux enseignes et procédés de publicité ainsi qu'aux conduites, câbles et canalisations.
- Eventuellement des dispositions relatives aux abords des bâtiments et des voiries ainsi que toute autre indication relative aux matières traitées par les règlements régionaux d'urbanisme.

Il couvre :

- Soit l'ensemble du territoire communal, auquel cas une carte figure les territoires qui sont concernés par une réglementation différente;
- Soit une partie du territoire communal, auquel cas une carte figure les limites.

**La commune de Rebecq ne dispose pas de règlement communal d'urbanisme.**

## 5.6 LES ZONES D'INITIATIVE PRIVILEGIEES

Les zones d'initiatives privilégiées ont fait l'objet de plusieurs textes légaux. Elles sont évoquées pour la première fois dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 novembre 1993 qui modifie l'Arrêté de l'Exécutif régional du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution des opérations de rénovation urbaine (M.B. 10.12.93). Il y est notamment stipulé qu'un taux de subvention plus élevé sera accordé pour des zones dites " d'intervention prioritaire " à fixer ultérieurement. Le 7 juillet et le 8 septembre 1994, une dizaine d'arrêtés gouvernementaux qui instituent les Z.I.P., énoncent les critères utilisés pour les déterminer, fixent les aires qu'elles concernent et prévoient des possibilités d'octroi ou de majoration de diverses primes et subventions principalement liées au logement, ainsi que la prime à l'embellissement des façades. Dans le courant de l'année 1995, un arrêté du Gouvernement wallon précise les modalités de création et de mise en œuvre des régies de quartier de rénovation urbaine (A.G.W. du 11 mai 1995). Bien que s'inspirant de la réglementation relative aux régies de quartier de logements sociaux, cette réglementation se rattache plus particulièrement aux Z.I.P. de type 3. A noter, enfin, qu'une réelle base décrétole a été donnée aux Z.I.P. par l'article 174 du Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

**La commune de Rebecq n'est pas concernée par une zone d'initiative privilégiée.**

## 5.7 ZONE DE PROTECTION EN MATIERE D'URBANISME (ZPU)

A l'origine, les périmètres des zones protégées en matière d'urbanisme concernaient les seuls centres anciens de la commune. Aujourd'hui, la délimitation d'un périmètre est non seulement d'ordre patrimonial mais surtout d'ordre urbanistique et par là même déborde du cadre restreint du centre ancien. Ce règlement régional d'urbanisme vise à définir les modalités à suivre en matière de largeur de rues, d'harmonie de façades avec la zone à sauvegarder (hauteur, largeur, matériaux, pignon), de conformité des toitures aux constructions traditionnelles locales (pente, matériaux), de zones de cours et jardins, de traitement de sol des rues, places, ruelles et impasses, de rez-de-chaussée commerciaux, etc. Il s'applique en l'absence de PCA. Le périmètre fait l'objet d'un arrêté ministériel après délibération du Conseil communal. Il est un outil réglementaire. Les périmètres relatifs aux zones protégées en matière d'urbanisme ont été élaborés dès 1976 et concernent un nombre croissant de centres urbains historiques.

**La commune de Rebecq ne dispose pas de zone de protection en matière d'urbanisme.**

## 5.8 LES PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT

L'examen particulier des PCA a été effectué sur base des données figurant sur le site cartographique de la Région wallonne.

Il existe 5 PCA sur le territoire communal de Rebecq.

No	NOM	DATE ARRETE	TYPE ARRETE	Numéro communal	Superficie (ha)
1	SOLDE	22/02/1960	Arrêté royal	4	1362,34
2	GENETTE	22/02/1960	Arrêté royal	3	118,43
3	PUHAIN	22/02/1960	Arrêté royal	2	200,01
4	CENTRE	10/06/1968	Arrêté royal	1	97,48
5	N°1 « Centre »	05/09/2003	Arrêté ministériel	1	15,12

Figure 61 : Tableau des plans particuliers et plans communaux d'aménagement à Rebecq

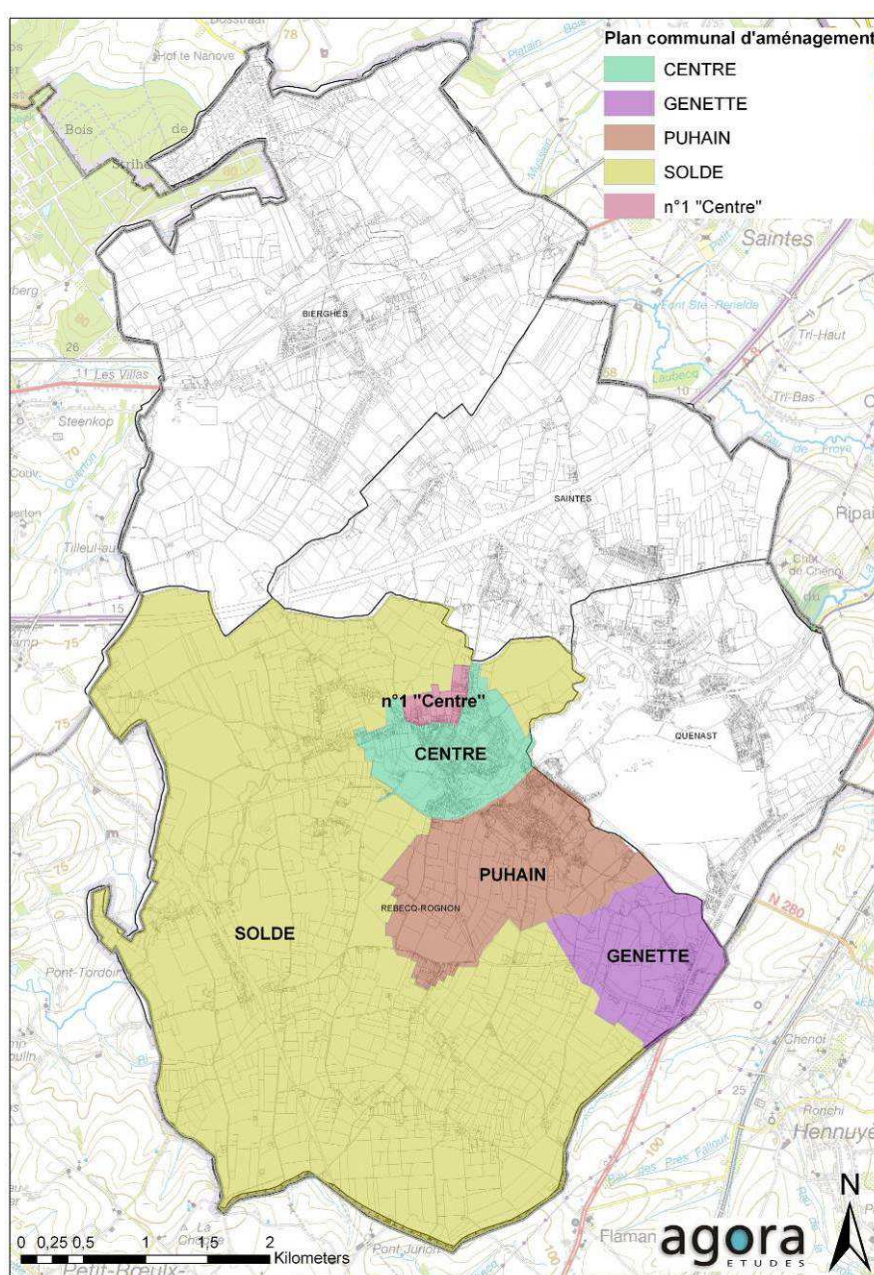
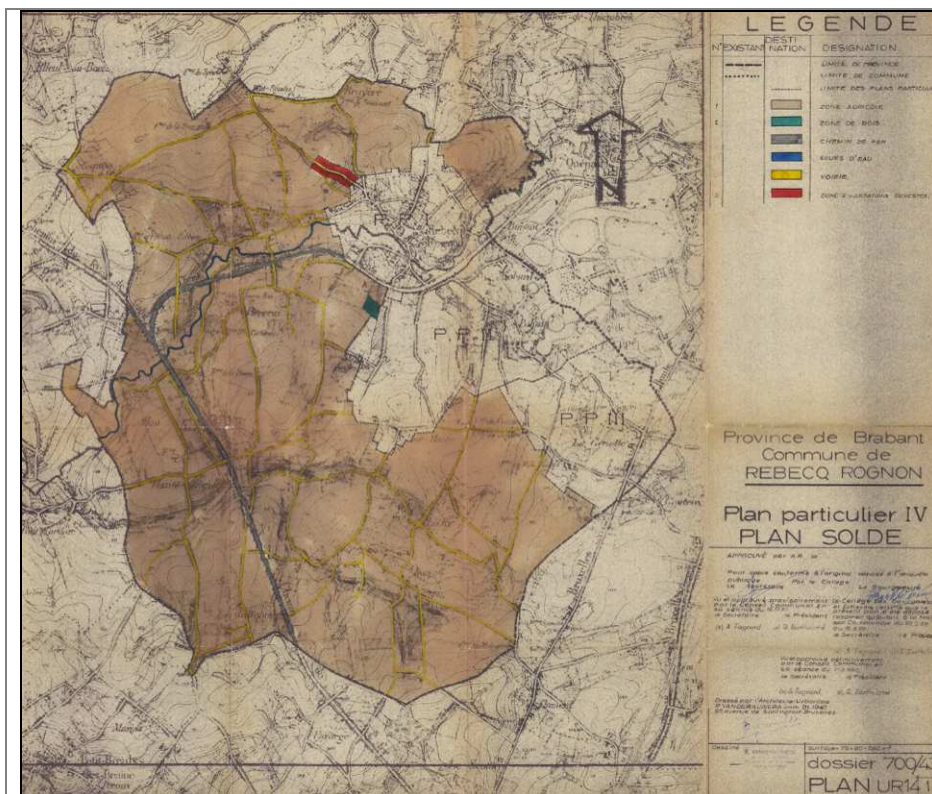


Figure 62 : Carte des PCA présents sur le territoire de Rebecq  
(Source : Portail cartographique de la Région wallonne)



### 5.8.1 PPA « Solde »

Approuvé le 22 février 1960



Le PPA concerne une grande partie du territoire de Rebecq.

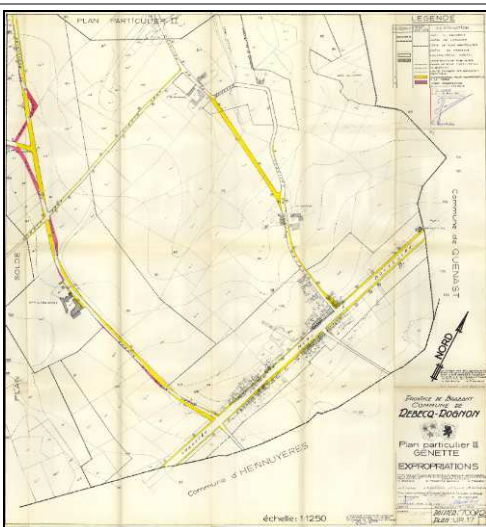
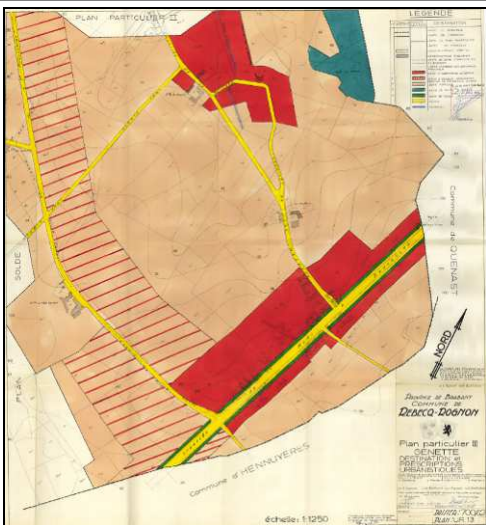
Les affectations du PPA sont les suivantes :

- Zone agricole : cette zone est réservée à l'exploitation agricole sous toutes ses formes et aux constructions à caractère rural à ériger le long des chemins existants avec de recul [...] sauf indication spéciale au plan. Y sont autorisées les constructions d'habitations nécessaires à la main d'œuvre agricole et construites simultanément par groupe de 5 maximum avec espaces libres de 10 m entre les blocs.
- Zone de bois : la zone sera entièrement plantée d'arbres à haute tige et arbustes. Les coupes n'y seront admises que dans le cadre s'une exploitation forestière normale.
- Zone d'habitations.



## 5.8.2 PPA « Genette »

Approuvé le 22 février 1960



### Zones d'affectation :

- Zone d'habitations ouvertes;
- Zone à double destination : agricole ou résidentielle ouverte;
- Zone agricole;
- Zone de bois;
- Zone de recul.

### Prescriptions générales de la zone d'habitations ouvertes :

- La construction sera en ordre ouvert obligatoire;
- Les constructions contiguës sont autorisées si elles sont érigées simultanément;
- Les lots auront au minimum 14m de façade, 6m de façade dans le cas de constructions mitoyennes;
- Gabarit : Sans étage ou avec un étage maximum;
- La surface non utilisée pour la construction sera réservée au jardin.

### Prescriptions générales de la zone à double destination :

- Cette zone est destinée à la résidence, aux habitations isolées ou aux exploitations agricoles de moyenne importance avec hangars, bâtiments annexe, etc.;
- Construction en ordre ouvert obligatoire;
- Les prescriptions de la zone d'habitations ouvertes sont d'application pour les bâtiments autres que les fermes.

Le PPA prévoyait un certain nombre d'expropriations.

### 5.8.3 PPA « Puhain »

Approuvé le 22 février 1960



#### Zones d'affectation :

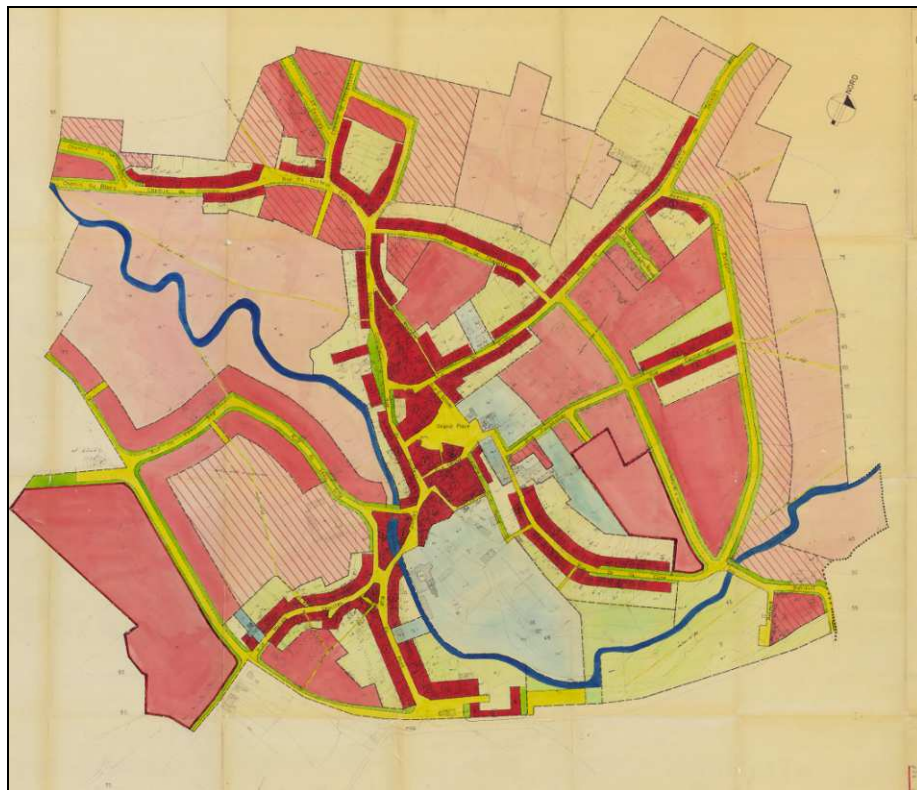
- Zone d'habitations contiguës en ruban;
- Zone d'habitations ouvertes;
- Zone de bâtiments publics;
- Zone à double destination : agricole ou résidentielle ouverte;
- Zone agricole;
- Zone réservée aux H.B.M.;
- Zone de cours et jardins;
- Zone de recul;
- Zone de bois;
- Zone à conserver;
- Zone réservée à la P.P.T.

**Les prescriptions générales des différentes zones d'habitation sont très précises concernant les règles d'implantation, les volumes et gabarits ainsi que les matériaux.**

Le PPA prévoyait un certain nombre d'expropriations.

#### 5.8.4 PPA « Centre »

Approuvé le 10 juin 1968



##### Zones d'affectation :

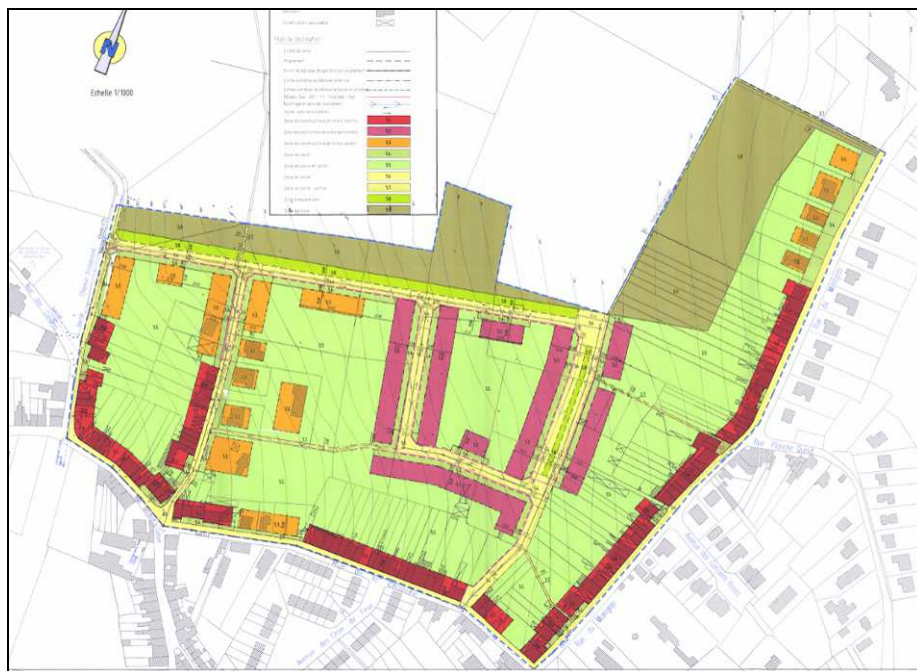
- Zone d'habitations en ordre fermé;
- Zone d'habitations ouvertes avec possibilité de constructions jumelées;
- Zone d'habitations ouvertes avec possibilités de constructions groupées;
- Zone de bâtiments publics;
- Zone à double destination : agricole et résidentielle;
- Zone agricole;
- Zone réservée aux HBM et PPT;
- Zone de plaine de sport;
- Zone de recul;
- Zone de cimetière;
- Zone de non aedificandi.

**Les prescriptions générales des différentes zones d'habitation sont très précises concernant les règles d'implantation, les volumes et gabarits ainsi que les matériaux.**



### 5.8.5 PCA n°1 « Centre »

Approuvé le 05 septembre 2003



Le projet de PCA n° 1 du centre est un PCA modificatif partiel du PCA du Centre sus mentionné. Il englobe la totalité de la ZACC Rastadt et a a principalement pour objectif d'augmenter l'offre de l'habitat sur le territoire communal à proximité du centre afin de répondre à une demande toujours croissante et qui est rarement satisfaite de par le manque de terrains.

#### Zones d'affectation :

- Zone agricole ;
- Zone d'habitat en ordre continu ;
- Zone d'habitat en ordre semi-continu ;
- Zone d'habitat en ordre ouvert.

#### Prescriptions générales de la zone d'habitat en ordre continu :

- A front de voirie existante ; constructions jointives ;
- Gabarits sous gouttière entre 6 m et 9 m ;
- Matériaux traditionnels, toitures à versants.

#### Prescriptions générales de la zone d'habitat en ordre semi continu :

- Zone à construire avec de nouvelle voirie ;
- Constructions groupées par 2 minimum et 4 maximum ;
- Destination exclusivement résidentielle et unifamiliale ;
- Gabarits sous gouttières entre 5,5 m et 6,5m.

#### Prescriptions générales de la zone d'habitat en ordre ouvert :

- Zone composée de 2 lotissements existants et majoritairement bâtis d'une petite zone rue de la Chapelle et d'une zone en bordure de PCA coté Ouest.
- Construction avec sone de recul, isolées, exclusivement résidentielle et unifamiliale ;
- Gabarits sous gouttières compris entre 3,8 m et 6 m.



## 5.9 LES LOTISSEMENTS

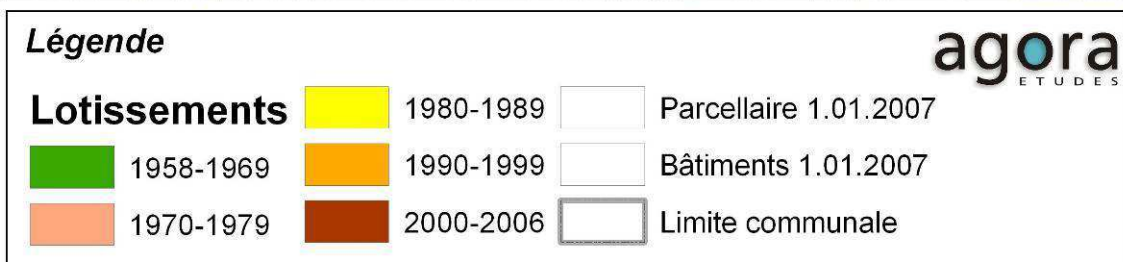
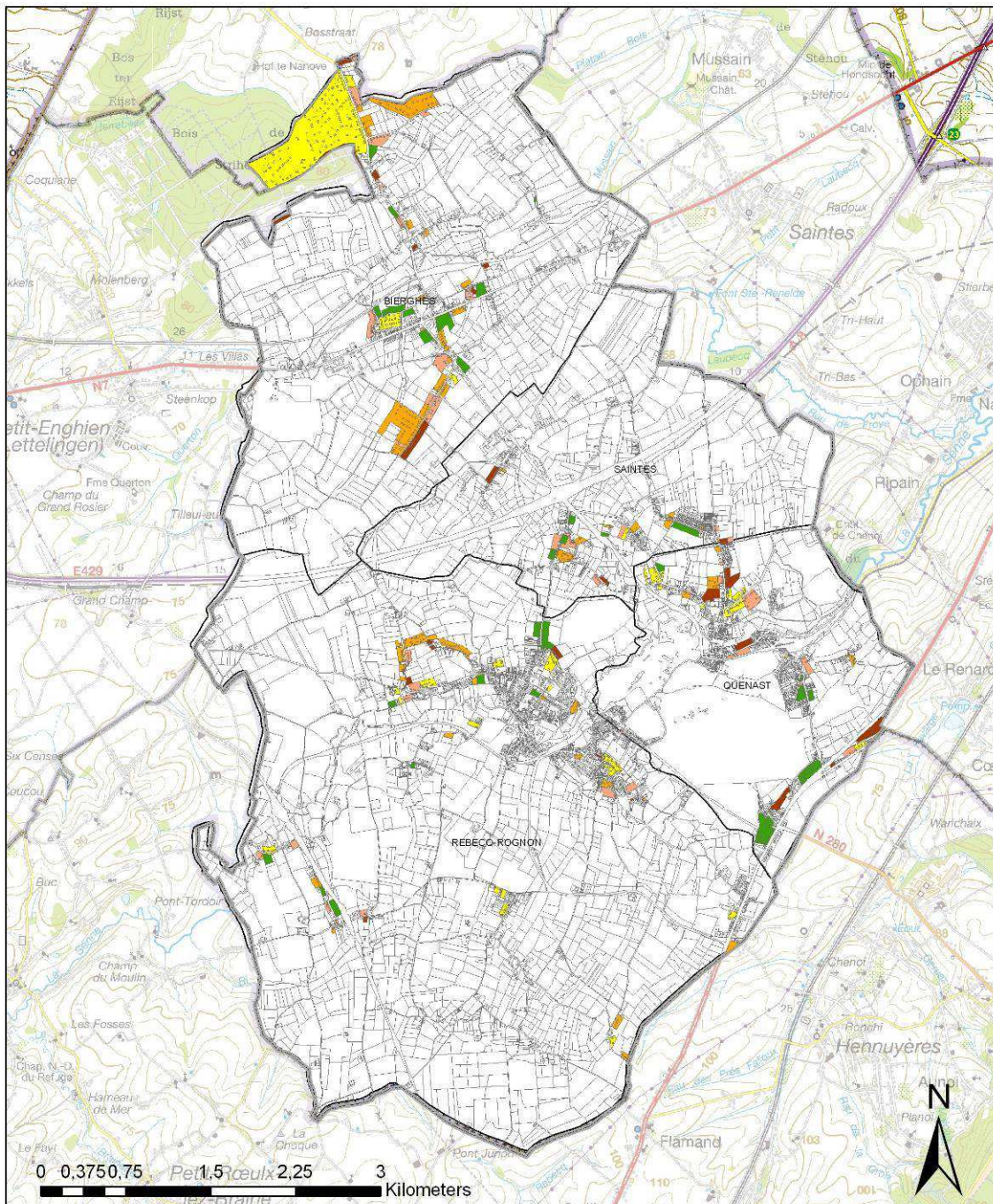


Figure 63 : Carte des lotissements par période  
(Source : SPW-DGO-04 Mars 2010, cartographie Agora)



Entre 1954 et 2009, 192 permis de lotir ont été délivrés. Ceux-ci totalisent 1156 lots. En moyenne, il est délivré une vingtaine de lots par année. L'année qui a été la plus marquée par l'implantation de lotissements est 1970 avec 172 lots. En revanche, certaines années n'ont connu aucune demande de permis de lotir.

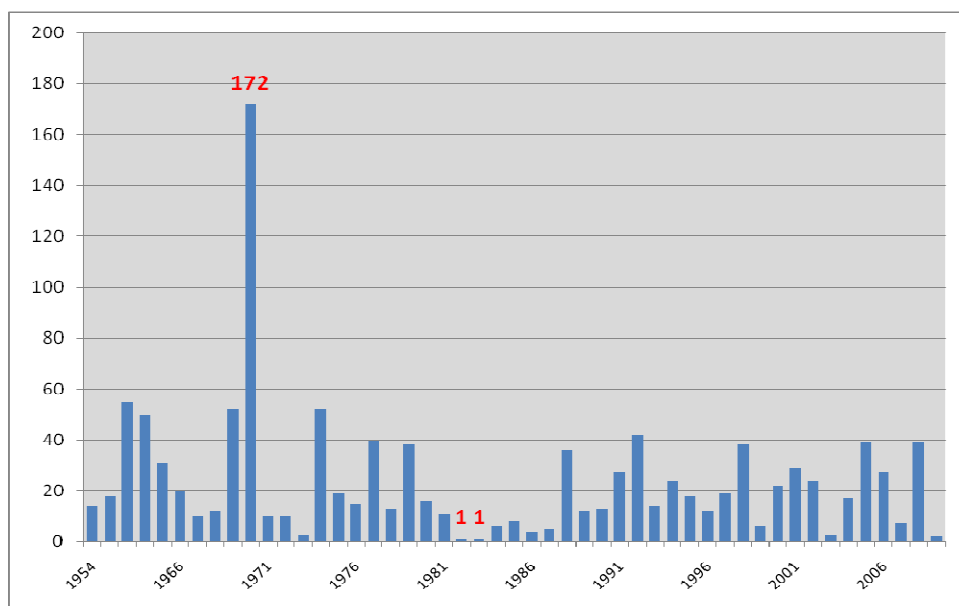


Figure 64 : Graphique de la répartition des lotissements par année  
(Source : Administration communale)

## 5.10 LES DIFFERENTS PERMIS

Pour la période comprise entre 1977 et 2011 (mai), environ 3130 demandes de permis d'urbanisme ont été introduites à la commune dont 1165 depuis le début des années 2000. L'année 2008 est celle qui a connu le plus de demandes avec 136 dossiers tandis que l'année 1987 enregistre seulement une cinquantaine de demandes. On constate que le pourcentage de nouvelles constructions liées au logement est d'environ 26,8 %. Près de 24 % des demandes concernent des permis liés à la transformation ou la rénovation d'une habitation (travaux entraînant la modification du volume initial) et 16 % à la construction de piscine, garage, annexes diverses.

Il convient de noter par ailleurs que seuls 2,2 % des demandes introduites sont relatives à la transformation ou à la rénovation de bâti existant pour en faire un ou des logements, ce qui traduit la faible mise en œuvre du renouvellement urbain.

La catégorie « Autres constructions » regroupe les constructions d'abris de jardin, annexes, garages, piscines par exemple.

La catégorie « Autre » regroupe le plus souvent les demandes pour l'installation de clôture, les agrandissements de garages, la pose d'enseignes lumineuses ou encore de panneaux solaires.

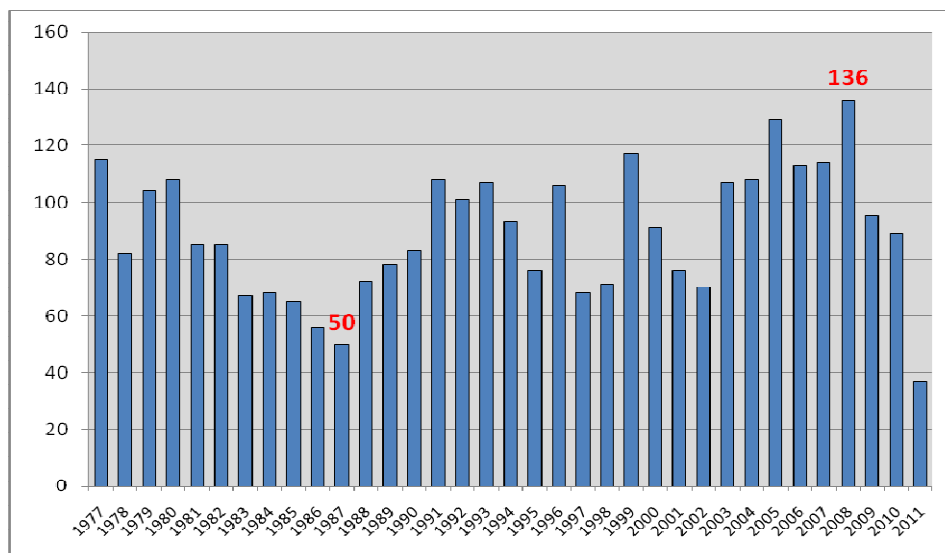


Figure 65 : Tableau récapitulatif des demandes de permis entre 1999 et 2011  
(Source : Administration communale)

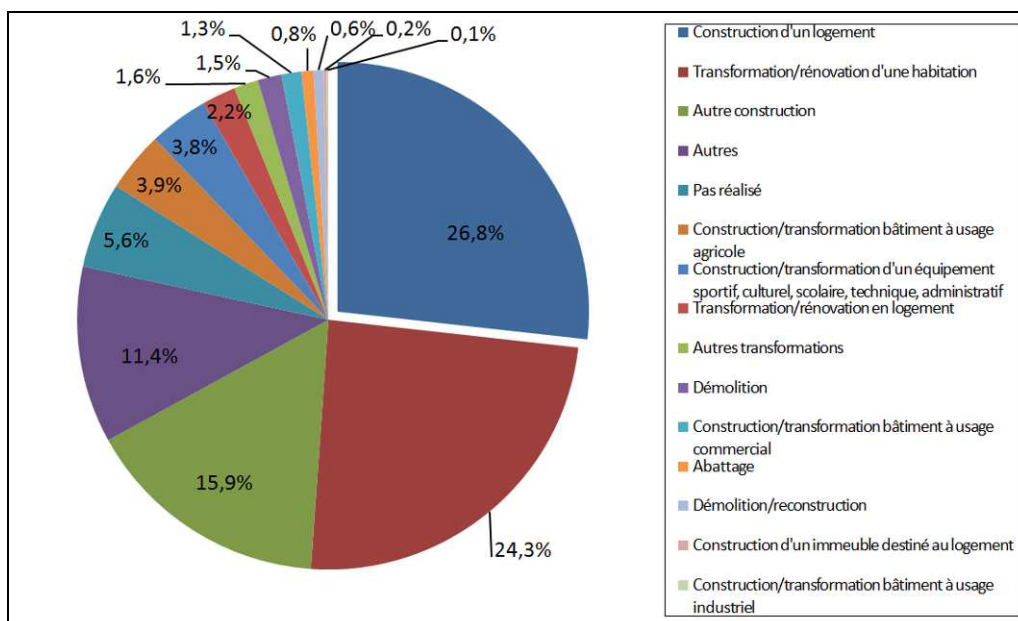


Figure 66 : Graphique des permis d'urbanisme entre 1999 et 2011

## 5.11 PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE

L'article 173 §1 du CWATUPE, précise :

« Les objectifs d'une opération de rénovation urbaine :

Six objectifs récurrents de rénovation urbaine apparaissent à la lecture des articles (directeurs) des différents arrêtés, et de l'article 173 du Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine :

1. la rénovation urbaine est une opération d'initiative communale ...
2. ... qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre ...
3. ... à améliorer l'habitat existant (en favorisant le maintien ou le développement de la population locale) ...
4. ... et à renforcer les dynamiques socio-économiques et culturelles ...
5. ... dans le respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres ...
6. ... dans une perspective globale d'aménagement du territoire. »

**Il n'y a pas de périmètre de rénovation urbaine sur la commune de Rebecq.**

## 5.12 PERIMETRE DE REVITALISATION URBAINE

### ***CWATUPE / décret du 18 juillet 2002***

Pour rappel, le cadre des opérations de revitalisation urbaine est le suivant :

*Art. 172. §1<sup>er</sup>. L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé.*

**La Commune de Rebecq ne dispose pas de Périmètre de Revitalisation urbaine.**



### 5.13 SCHEMA DIRECTEUR

Il existe deux périmètres de schéma directeur sur le territoire de Rebecq : l'un est situé à Bierghes, l'autre à Rebecq-Rognon. Le schéma directeur situé à Bierghes reprend dans son intégralité le périmètre de la ZACC n°5 - Bierghes tandis que le second est inclus dans le périmètre de la ZACC n°2 – Rastadt qui a fait l'objet d'un RUE en 2009.

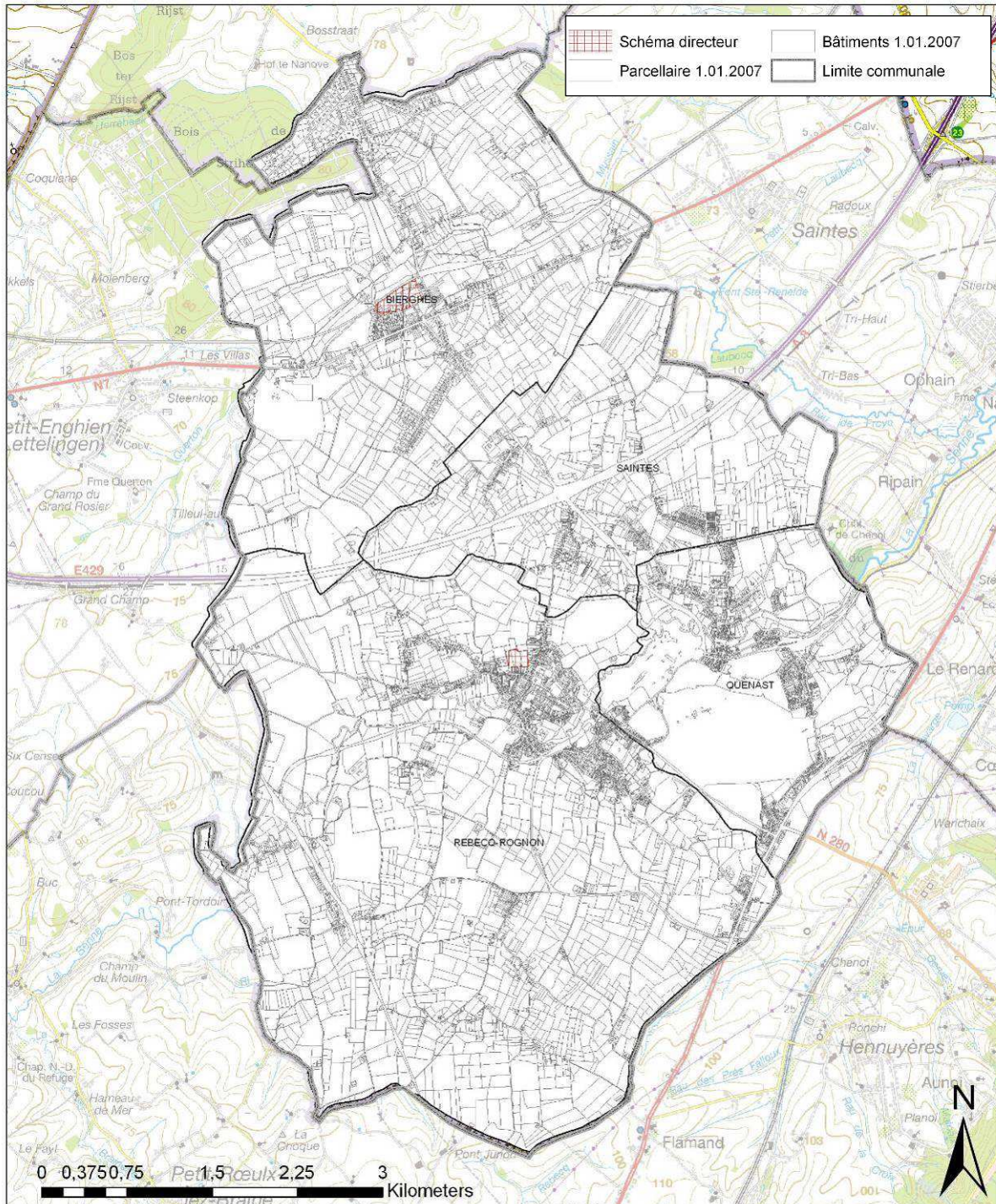


Figure 67 : Carte des Schémas Directeurs



## 5.14 LES SITES A RENOVER - SAR (ANCIENNES SAED)

Les concepts de « sites d'activité économique désaffectés » (SAED) et de « sites d'activité économique à réhabiliter » (SAER) ont été remplacés par celui de « sites à réaménager » (SAR). Le "site à réaménager" est défini comme le ou les biens (immeubles bâtis et non bâtis) qui étaient destinés à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site.

Le réaménagement comprend l'ensemble des actes et travaux de réhabilitation, d'assainissement, de construction ou de reconstruction (CWATUPE, art. 167, 2°). La réhabilitation comprend un volet environnemental (l'assainissement) et un volet urbanistique (la réhabilitation ou la (re)construction). Certains sites à réaménager font l'objet soit seulement d'une réhabilitation urbanistique, soit d'une réhabilitation urbanistique et environnementale.

Deux sites à réaménager (ex-SAED) font l'objet d'un arrêté sur le territoire communal :

CODE SITE	NOM DU SITE	NATURE DU PÉRIMÈTRE	TYPE D'ARRÊTÉ	DATE D'ARRÊTÉ
NI4	Briqueteries et tuileries	SAED	Arrêté de désaffectation	12/02/1999
NI35	Auberge du Passant	SAED	Arrêté de désaffectation	26/08/1988

Figure 68 : Tableau de sites à réaménager (SAR) à Rebecq

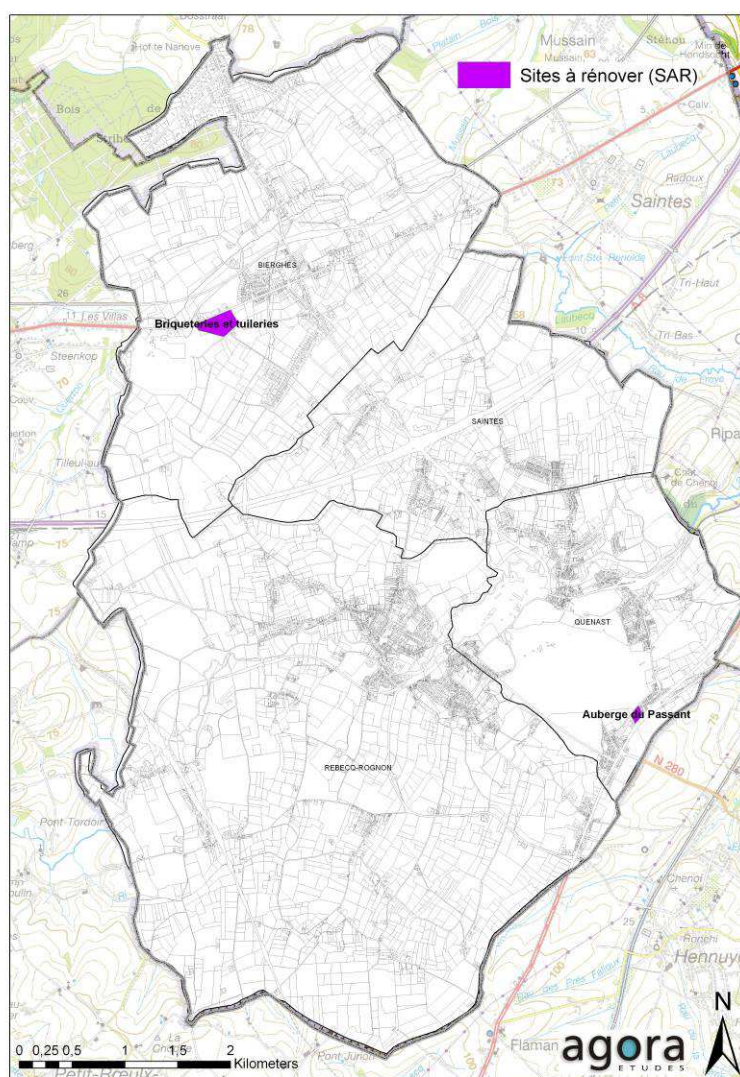


Figure 69 : Carte de localisation des sites à réaménager dans la commune de Rebecq

## 5.15 LES SITES POTENTIELLEMENT POLLUES

En Région wallonne, plusieurs banques de données répertorient des informations relatives aux sols potentiellement contaminés (sites validés après visite de terrain).

La banque de données WALSOLS de la SPAQuE ne mentionne pas de sites potentiellement contaminés dans son inventaire.

Cependant d'autres banques de données recensent des sites potentiellement pollués dans la commune de Rebecq :

- Stations-services : la banque de données relatives aux stations-service de l'OWD (BEDSS) identifie à Rebecq plusieurs stations-service, dont une a été validée comme non polluée et 3 comme potentiellement polluées.
- Dépotoirs : la banque de données relatives aux dépotoirs de l'OWD (DOREHA) recense cinq dépotoirs, dont un a déjà été réhabilité.

On ne peut exclure sur le territoire communal l'existence de sites potentiellement pollués non encore répertoriés ou identifiés.

## **5.16 PERIMETRES DE RECONNAISSANCE ECONOMIQUE**

**Il n'existe aucun périmètre de reconnaissance économique sur le territoire de Rebecq.**

## 5.17 PATRIMOINE BATI PROTEGE

### 5.17.1 Monuments et sites classés

Les monuments et sites classés sont entièrement évoqués et décrits au chapitre patrimoine. Nous ne présentons ici que la liste des 7 biens (monuments et sites confondus) classés, avec la date du classement et un court descriptif.

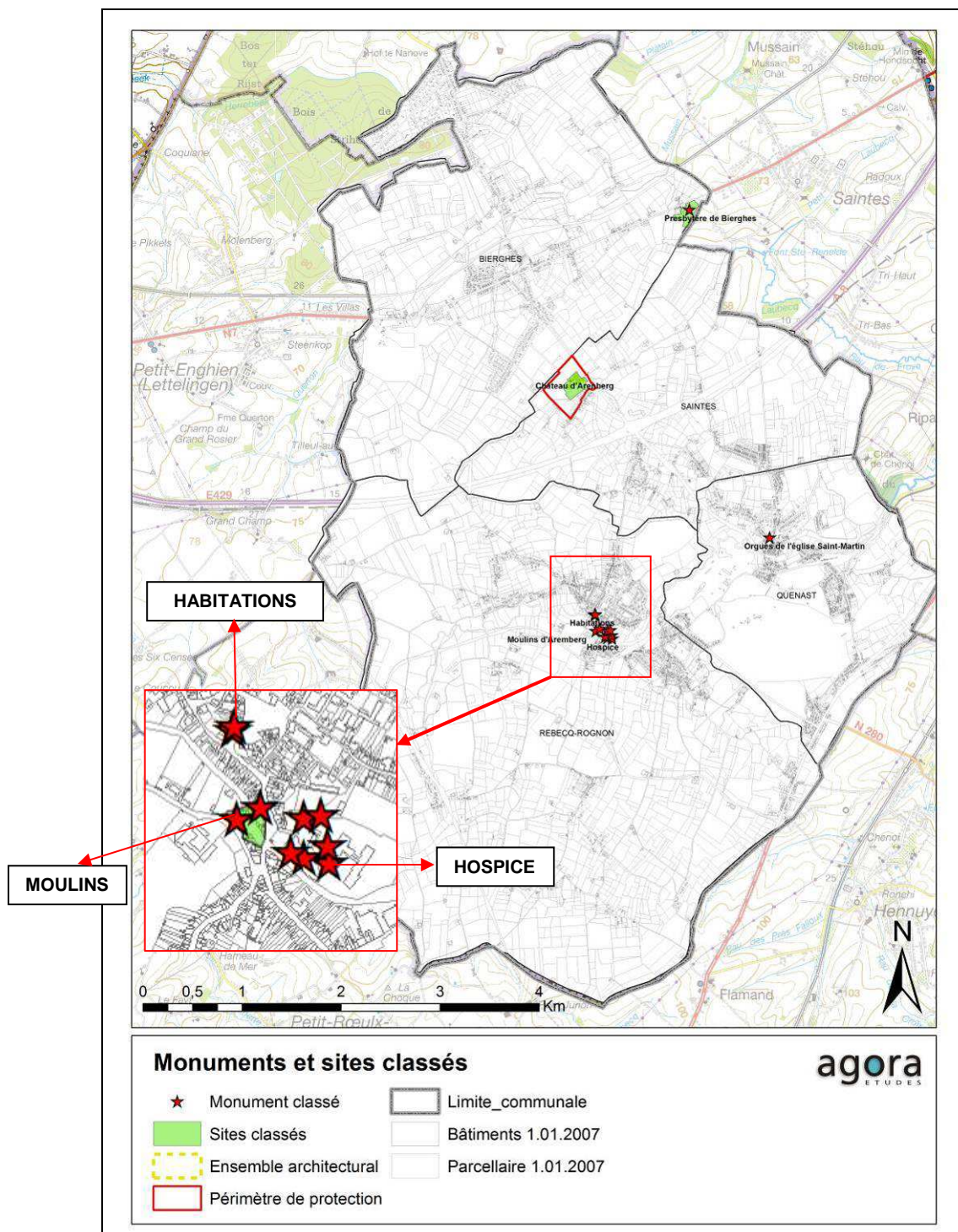


Figure 70 : Carte des biens et sites classés, à Rebecq



Objet du classement	Villages et anciens villages	Type du classement	Nature de la procédure	Date de classement
Certaines parties de l'hospice, à savoir : la grange, la chapelle, les façades et toitures de la maison de l'Aumônier, l'aile ancienne et le bâtiment du XVIIème siècle situé face à la chapelle.	Rebecq-Rognon	Monument	Classement	25/01/1977
Les deux moulins d'Aremberg à Rebecq-Rognon, leurs machineries et les vannes qui les relient (M) ainsi que l'ensemble formé par ces deux moulins et les terrains environnants (S).	Rebecq-Rognon	Monument et Site	Classement	17/03/1980
Les façade et toiture de l'immeuble sis Grand Place, n°2 à Rebecq, ainsi que le perron et le trottoir en petits pavés.	Rebecq-Rognon	Monument	Classement	17/07/1989
Les façade et toiture de l'immeuble sis Grand Place, n°3 à Rebecq, ainsi que le perron et le trottoir en petits pavés.	Rebecq-Rognon	Monument	Classement	17/07/1989
Orgues de l'église Saint-Martin	Quenast	Monument	Classement	03/10/1974
Le presbytère (y compris le four, l'atelier et le mur d'enceinte) (M) ainsi que l'ensemble formé par le promontoire comprenant l'église Saint-Martin, le cimetière, le presbytère, la ferme et son accès (S).	Bierghes	Monument et Site	Classement	16/10/1987
Château d'Arenberg, la ferme attenante et l'ancien moulin à eau proche (ensemble architectural), ensemble formé par ces bâtiments et les terrains avoisinants (S) ainsi qu'une zone de protection (ZP)	Saintes	Site Zone de protection Ensemble architectural	Classement	01/09/1997

Figure 71 : Tableau des biens classés dans la commune de Rebecq

### 5.17.2 Sites archéologiques

La couche cartographique de la Région wallonne reprend les zones archéologiques potentielles. Il n'y a pas de zone archéologique potentielle sur la commune de Rebecq.

## 5.18 SITES NATURELS PROTEGES

### 5.18.1 Sites protégés en fonction de la loi de conservation de la nature

Le décret wallon du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages a modifié profondément la loi sur la conservation de la nature du 16 juillet 1973 en transposant la Directive européenne 92/43/CEE, dite Directive "habitats".

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur la base de deux directives européennes, la Directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive 92/43/CEE appelée directive "Habitats" ou "Faune-Flore-Habitats". La première directive concerne uniquement les Oiseaux alors que la seconde prend en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux. Ces deux directives définissent des statuts généraux de protection des espèces et des habitats (interdiction de la destruction, du dérangement ou réglementation des prélèvements, ...) sur l'ensemble du territoire européen et complètent la protection légale par l'identification de sites où des mesures particulières sont indispensables pour assurer le développement ou le maintien à long terme de populations viables ou pour assurer la pérennité d'habitats ou d'écosystèmes remarquables.

**Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur le territoire de la commune de Rebecq.**

### 5.18.2 Réserves naturelles et domaniales

Plus de cinq mille hectares de terrains ont été érigés par la Région wallonne en **réserves naturelles domaniales**. Ces sites disposent ainsi d'un statut de protection particulièrement fort permettant de préserver à long terme leur haut intérêt biologique.

Plus de 90% de la superficie totale des réserves naturelles domaniales sont constitués par des milieux humides. Les réserves naturelles domaniales sont gérées par la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts.

Les associations de protection de la nature accomplissent un travail important de sauvegarde d'espaces naturels. Avec plus de cinq mille hectares de sites achetés ou loués, elles assurent la gestion d'un réseau de **réserves naturelles agréées** qui peuvent bénéficier d'un statut officiel. Le statut de réserve privée ne fait pas toujours autorité face à des menaces. Voilà pourquoi un nombre grandissant de réserves est présenté à l'agrément de la Région wallonne.

**Le territoire de Rebecq n'est concerné par aucun périmètre de réserve naturelle et domaniale.**

### 5.18.3 Zones humides d'intérêt biologique

La Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts du Ministère de la Région wallonne a mené en 1989, une vaste enquête destinée à recenser toutes les zones humides intéressantes en Wallonie. L'objectif : identifier celles qui pouvaient bénéficier du nouvel arrêté destiné à assurer la protection des zones humides d'intérêt biologique. Cet arrêté reconnaissait les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulatrices des régimes des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune spécifiques. Plusieurs centaines de sites furent proposés parmi lesquels trois cents furent présélectionnés par le Conseil supérieur de la conservation de la nature pour leur grand intérêt biologique. Une base de données détaillée a été réalisée et une brochure a été publiée récemment présentant les particularités et l'intérêt des sites prospectés. Fin 1997, 18 sites couvrant plus de 700 hectares de marais, fagnes, tourbières et cours d'eau bénéficient de ce statut.

**Aucune ZHIB n'a été identifiée dans la commune de Rebecq**

#### **5.18.4 Cavités souterraines d'intérêts scientifiques**

En 1995, le gouvernement wallon a pris un nouvel arrêté de protection spécifiquement pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique. Cet arrêté permet d'augurer un avenir meilleur pour les chauves-souris, intimement dépendantes de ces sites pour leur hibernation, puisque des observations scientifiques ont montré qu'un site souterrain peut accueillir des chauves-souris venues de dizaines de kilomètres à la ronde...

Mais les chauves-souris ne seront certainement pas les seules à bénéficier de l'application de cet arrêté. Outre la présence d'une biodiversité élevée, d'espèces vulnérables, endémiques, rares ou adaptées à la vie souterraines une cavité souterraine peut aussi être reconnue d'intérêt scientifique pour des motifs plus généraux : originalité, diversité et vulnérabilité de l'habitat, présence de témoins préhistoriques ou encore de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares. Autant dire que le sous-sol wallon regorge d'un nombre particulièrement important de sites qui méritent de recevoir le statut de cavité souterraine d'intérêt scientifique.

**Aucune CSIS n'est recensée dans la commune de Rebecq.**

De plus, selon le site internet de l'union spéléologique belge, il n'y a pas de grottes écoles, de grottes touristiques, ou de grottes protégées, à Rebecq.

## 5.19 BOIS SOUMIS

Depuis 1854, le Code forestier<sup>7</sup> a pour objet l'institution d'un régime forestier, c'est-à-dire qu'il aborde l'organisation de l'administration forestière, réglemente les exploitations et l'aménagement des forêts publiques.

Sont soumis au régime forestier : les bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat, les bois et forêts des communes et des établissements publics (CPAS par exemple). C'est la DNF qui assure la gestion des bois publics.

Propriétaire	Superficie (ha)
Domaine de la SNCB Holding	0,62
Domaine de la commune de Rebecq	0,13
Domaine de la fabrique d'église de la paroisse Saints-Pierre et Martin à Rebecq/Bierghes	0,09
Domaine du centre public d'action sociale de Bruxelles	0,04

Figure 72 : Tableau des plus gros propriétaires forestiers publics de la commune  
(Source : Données cadastrales du 1<sup>er</sup> janvier 2009)

La superficie des bois soumis sur le territoire communal s'élève à **0,88 ha** (données provenant de la matrice cadastrale du 1<sup>er</sup> janvier 2008), soit 0,02% de la superficie communale et **0.7%** des surfaces boisées communales. La SNCB possède, à elle seule 70,5% des bois soumis présents sur le territoire communal.

---

<sup>7</sup> Un nouveau Code forestier wallon est d'application depuis le 12 septembre 2008.



## 5.20 ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

L'inscription d'un arbre ou d'une haie sur la liste gérée par la Division du Patrimoine de la Région wallonne confère à ceux-ci une reconnaissance patrimoniale et une protection dans la mesure où leur abattage ou leur modification d'aspect est soumis à permis d'urbanisme.

**19 éléments remarquables existent à Rebecq.** Il s'agit de 17 arbres isolés, 1 groupe d'arbre, et 1 alignement.

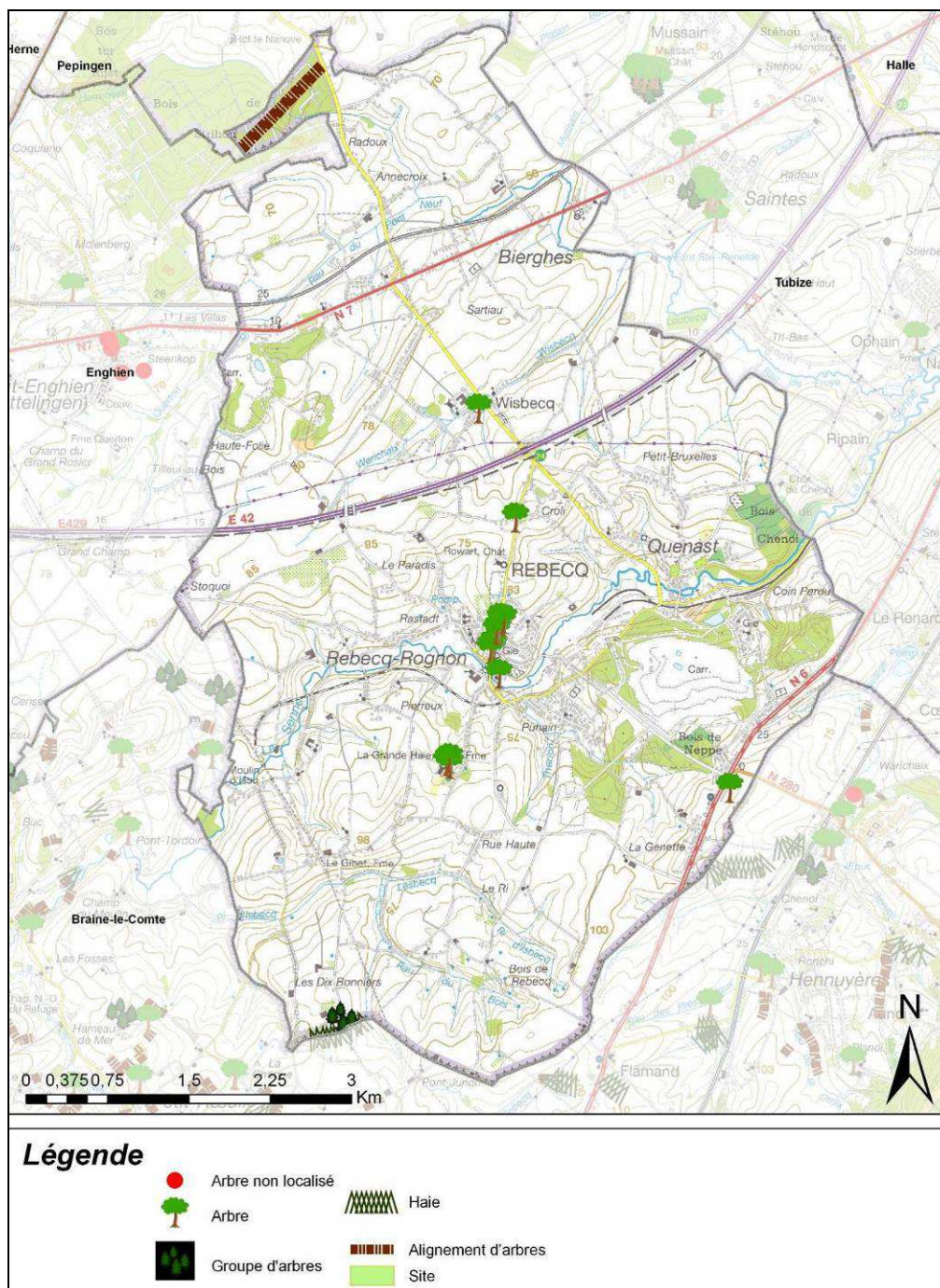


Figure 73 : Carte des arbres et des haies remarquables  
(Source : DGARNE Juin 2008)

**Remarque :**

Pour la liste complète et le descriptif – voir chapitre « Structure écologique ».

## 5.21 REMEMBREMENT RURAL

Le remembrement des biens ruraux est un outil au service des agriculteurs et du monde rural. Lors des opérations de remembrement, les agriculteurs et les ruraux concernés peuvent, dans un périmètre donné, redéfinir ensemble et de façon privilégiée l'espace rural qui les concerne. Outre la restructuration parcellaire des terres agricoles, le remembrement permet l'amélioration des infrastructures du périmètre visé pour en optimiser spatialement l'usage et ceci au profit de tous ses utilisateurs. Tour à tour, différents intervenants sont sollicités officiellement (propriétaires, exploitants, communes, groupements d'intérêts, administrations,...), ceci via des procédures précises et grâce à des organes créés spécifiquement, à savoir les comités de remembrement, les comités d'échange, les comités provinciaux et les commissions consultatives chargées, pour leur part, d'assister les comités.

Le remembrement est réglementé par trois lois :

- La loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux;
- La loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure;
- La loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux.

**Il existe un périmètre de remembrement rural sur la commune de Rebecq. Il concerne la construction de l'A8.**

## 5.22 COURS D'EAU

D'un point de vue administratif, les cours d'eau sont répartis en « voies navigables » et « cours d'eau non navigables ».

### 5.22.1 Voies navigables

Les cours d'eau navigables (fleuves, grandes rivières et canaux) ont été définis comme tels par des arrêtés royaux et sont exclusivement gérés par la Région wallonne.

**Aucune voie d'eau navigable ne passe sur le territoire communal.**

### 5.22.2 Voies non navigables

La loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables les définit comme les rivières et ruisseaux non classés par le gouvernement parmi les voies navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares. Ce point s'appelle origine du cours d'eau.

On appelle bassin hydrographique, la superficie de l'ensemble des terres dont l'évacuation des eaux est assurée par le cours d'eau en amont d'un point déterminé.

Entre leur source et le point où le bassin versant du cours d'eau atteint 100 hectares, les cours d'eau sont dits « non classés ». Ils sont gérés par les propriétaires riverains en conformité avec le règlement provincial et le code civil.

Sont classés :

- **En 3<sup>e</sup> catégorie : sont gérés par les communes sous tutelle provinciale**

- Les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci, en aval de leur origine (point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de la commune où est située cette origine (il s'agit de la limite communale avant la fusion des communes).
- 

Dans la commune, **5 cours d'eau** possèdent ce statut. Le réseau couvre **environ 4,5 kilomètres** sur le territoire communal.

- **En 2<sup>e</sup> catégorie : gérés par les Provinces**

- Les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première ni en troisième catégorie, c'est-à-dire en aval de la limite de la commune (avant fusion) où est située leur origine et en amont du point où le bassin hydrographique atteint 5.000 hectares.

Dans la commune, **7 cours d'eau** possèdent ce statut. Le réseau couvre **environ 10 kilomètres**.

- **En 1<sup>ère</sup> catégorie : gérés par la Région wallonne**

- Les parties des cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 hectares.

Dans la commune, **1 seul cours d'eau** possède ce statut, la Senne. Le réseau couvre **environ 9 kilomètres**.

Entre leur source et le point où le bassin du cours d'eau naissant atteint 100 ha, les cours d'eau sont dits "non classés" et sont gérés par les propriétaires riverains, en conformité avec les règlements provinciaux.

CATÉGORIE	GESTIONNAIRE	NOM DU COURS D'EAU
1 <sup>ÈRE</sup>	RÉGION WALLONNE	La Senne
2 <sup>ÈME</sup>	PROVINCE	Ruisseau de Saint-Fiacre
		Le Stincup-Lobbecq
		Ruisseau du Tilleul au Bois
		Ruisseau Platain-Bois
		Le Mussain (141 m)
		Ruisseau de l'Aulnois
3 <sup>ÈME</sup>	COMMUNE	Bautebrugbeek
		Ruisseau Le Fosse
		Le Radoux
		Le Flageot
		Le Diesbecq
NON CLASSÉ		n°1188
		Le Warichaix
		Le Wisbecq
		La Fosse
		Le Radoux
		Zerwesse
		Le Therion
		Ruisseau du Bois
		Le Bon de Sou
		Le Coerq
		Ruisseau de Franois
		Ruisseau de La chaussée
		Ruisseau Comix
		Ruisseau Desiles
Ruisseau des Longues Aulires		

Figure 74 : Tableau des cours d'eau et de leur statut sur le territoire de Rebecq



## 5.23 CAPTAGES

Les zones de prévention de captage sont définies autour des prises d'eau souterraine dont l'eau est destinée au réseau de distribution publique.

Les zones de prévention de captage sont :

- Soit arrêtées (périmètres définis sur base d'études de prospections géophysiques et d'essais de traçage permettant d'évaluer le temps de transfert d'une pollution par les eaux);
- Soit forfaitaires (périmètres définis sur base de distances forfaitaires dépendant de la nature du sous-sol).

**La commune de Rebecq ne compte pas de zones de prévention arrêtées de captage.**

Le village de Quenast est concerné par des zones de prévention de captage forfaitaires pour les prises d'eau souterrain « Try à fourche nouveau puits » (39/1/5/002) et « Try à fourche puits jardin » (39/1/5/003) appartenant à la Brasserie Lefèbre s.a.



Figure 75 : Carte de localisation des zones de prévention éloignée des captages

Les zones de prévention rapprochée - IIa - concernent un périmètre très restreint autour de la brasserie (zone de 30 à 35 m autour du captage).

Les périmètres de prévention éloignée - IIb - couvrent une zone de 1.000 m de rayon autour du captage.

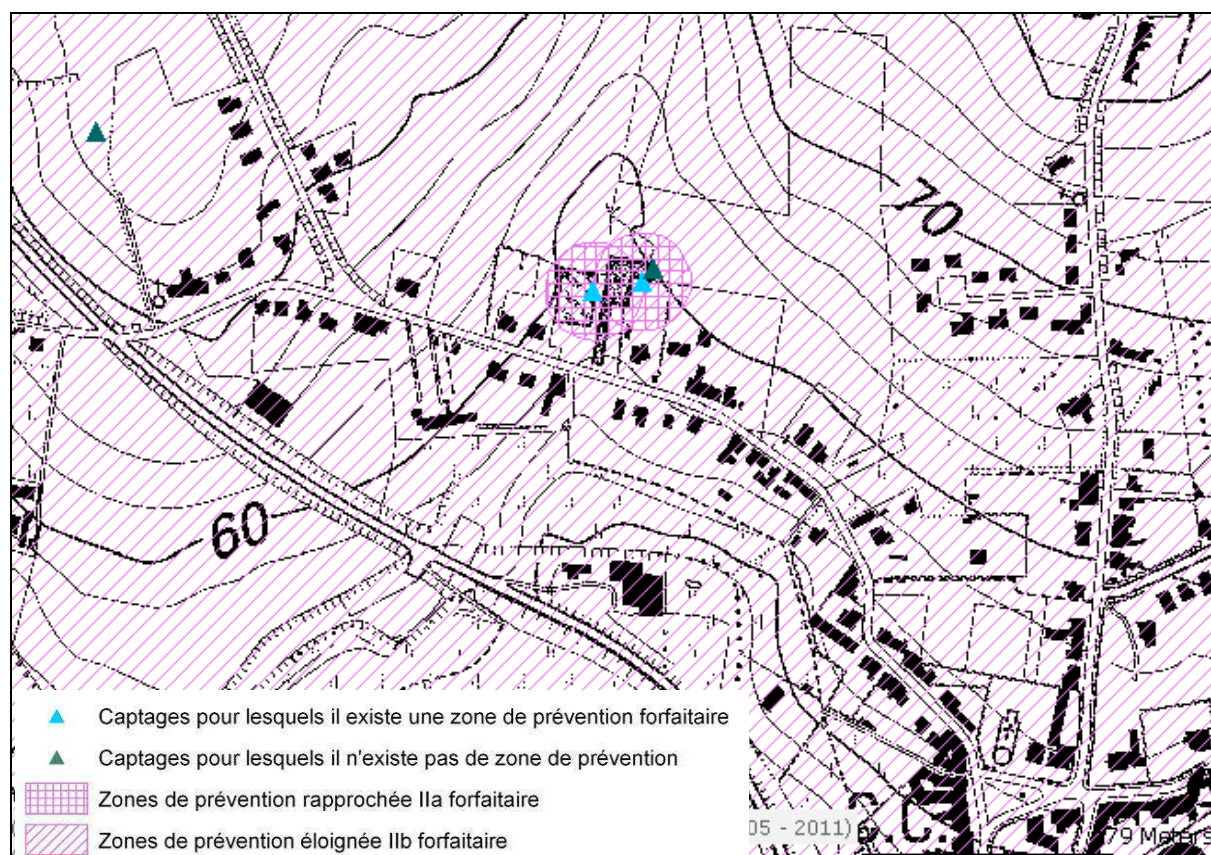


Figure 76 : Carte de localisation des zones de prévention rapprochée de captages (Zoom)

Les activités et les installations sont réglementées à l'intérieur de ces zones de prévention afin de réduire les risques de pollution des ressources aquifères.

**En zone de prévention rapprochée, sont interdits :**

- Puits perdus;
- Epanchages souterrains d'effluents (drains dispersants);
- Nouveaux enclos couverts pour animaux;
- Dépôts d'engrais et de pesticides;
- Utilisation et dépôt de produits particuliers répertoriés;
- Entreposage de produits dont la dégradation peut présenter un risque de pollution pour les eaux souterraines;
- Abreuvoirs;
- Surfaces pour le parcage de plus de 5 véhicules automoteurs;
- Terrains de sports.

Les installations suivantes sont réglementées :

- Enclos couverts pour animaux;
- Epanchages d'effluents d'élevage;
- Epanchages de produits autorisés à des fins agricoles;
- Epanchage de pesticides;
- Forages, excavations;
- Récipients d'hydrocarbures (aériens, en cave ou enterrés);
- Conduites de transport de produits particuliers répertoriés;
- Dépôts d'effluents d'élevage;
- Dépôts de produits d'ensilage susceptibles de rejets liquides;
- Déversements et transferts d'eau usée ou épurée.

**En zone de prévention éloignée, les activités suivantes sont interdites :**

- Puits perdus;
- Nouveaux terrains pour parcage de plus de 20 véhicules.

Les installations suivantes y sont réglementées :

- Enclos couverts pour animaux;
- Certaines substances faisant l'objet d'une réglementation;
- Epanchages d'effluents d'élevage et de produits autorisés à être épanchés à des fins agricoles;
- Epanchage de pesticides;
- Forages, excavations;
- Récipients d'hydrocarbures (aériens, en cave ou enterrés);
- Conduites de transport de produits particuliers répertoriés;
- Dépôts d'engrais et de pesticides;
- Dépôts d'effluents d'élevage (fumier, lisier, purin, etc.);
- Dépôts de produits d'ensilage susceptibles de rejets liquides.

## 5.24 COMBLES ET CLOCHERS

Dans le cadre de l'Année Européenne de la Conservation de la Nature en 1995, la Région wallonne a lancé l'opération Combles & Clochers. Depuis cette date, le Ministère de la Région wallonne et les communes participantes travaillent de front pour protéger certaines espèces. Le Ministère de la Région wallonne octroie des subsides aux communes participantes pour la réalisation des aménagements nécessaires. Ceux-ci visent à favoriser l'occupation des combles et des clochers de bâtiments publics par les chauves-souris, les chouettes effraies, les choucas et les martinets noirs et donc de maintenir, restaurer ou créer un vaste réseau de gîtes favorables à la reproduction. La plupart de ces espèces sont très utiles, insectivores ou prédateurs de micromammifères nuisibles, et sont d'ailleurs protégées.

**La commune de Rebecq a signé la convention "Combles & Clochers", le 5 septembre 2000.** Les aménagements concernant les cinq églises ont été effectués en 2005.

Pour plus d'informations et la cartographie générale, voir le chapitre « Structure écologique ».



## 5.25 FAUCHAGE TARDIF – BORDS DE ROUTE

Aussi, dans le cadre de l'Année européenne de la Conservation de la Nature 1995, la Direction de la conservation de la Nature et des Espaces verts de la Région wallonne a lancé une action-pilote de gestion écologique des bords de routes communales dont l'objectif est de les rendre plus accueillants pour la vie sauvage notamment, en abandonnant l'usage des herbicides (sauf exceptions) ainsi qu'en préconisant la fauche extensive et tardive.

C'est sur base de la décision du Conseil Communal de Rebecq du 23 mai 1995 que la commune de Rebecq a adhéré à la Convention relative à la gestion écologique des bords de routes proposée par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région Wallonne.

Des inventaires botaniques ont été réalisés sur les bords des voiries communales de la commune en 2004; **12** relevés floristiques ont été réalisés. Ceux-ci ont permis d'identifier **73** espèces dont une est citée dans la législation relative à la protection de la flore. Il s'agit de ***Hyacinthoides non-scripta***, considérée comme partiellement protégée (interdiction de commerce et de destruction intentionnelle) ou faisant l'objet de limitations de prélèvement en vertu de l'annexe V de la Directive 92/43 et/ou de l'annexe III de la Convention de Berne.

Pour plus d'informations et la cartographie générale, voir le chapitre « Structure écologique ».

## 5.26 STATUT JURIDIQUE DES VOIES DE COMMUNICATION

### 5.26.1 Axes routiers

La longueur du réseau routier revêtu de Rebecq est de 133 km, dont 7,2 km de réseau routier régional et 120,9 km de réseau communal. Il convient de noter que le territoire de Rebecq est également concerné par le réseau autoroutier puisque la A8/E429 reliant Bruxelles-Tournai-Lille traverse d'est en ouest la commune sur une longueur de 4,9 km.

Réseau routier (2005):

Catégorie	Territoire communal		Wallonie
	Longueur (km)	Densité (km/km <sup>2</sup> )	Densité (km/km <sup>2</sup> )
Autoroutes	4,9	0,12	0,05
Routes régionales	7,2	0,18	0,45
Routes communales	120,9	3,09	2,86
Total	133,	3,40	3,36

Figure 77 : Tableau du statut juridique du réseau routier  
(Source : fiche environnementale)

### 5.26.2 Voies ferrées

Réseau ferroviaire (2006):

Catégorie	Territoire communal		Wallonie
	Longueur (km)	Densité (km/km <sup>2</sup> )	Densité (km/km <sup>2</sup> )
Lignes conventionnelles	3,4	0,09	0,08
Lignes TGV	5,	0,13	0,01
Total	8,4	0,22	0,10

Figure 78 : Tableau du statut juridique du réseau routier  
(Source : fiche environnementale)

La commune de Rebecq qui bénéficie de la desserte de la ligne n°96 Bruxelles-Mons de la SNCB voit son territoire traversé par 3,4 km de lignes classiques et 5 km de lignes TGV.

## 5.27 CONCLUSION

### **La commune de Rebecq est reprise au plan de secteur n°08 Nivelles (Arrêté 01.12.1981).**

On constate, à la lecture du plan :

- Une grande homogénéité de la zone agricole qui est très peu fragmentée;
- La présence de deux très grandes zones d'extraction dont l'une est localisée entre deux pôles d'habitat et le long de la rive sud de la Senne;
- Des zones d'habitat relativement compactes et bien circonscrites ; deux d'entre elles sont situées de part et d'autre de la Senne;
- Des zones d'habitat à caractère rural nombreuses mais de taille assez restreinte, excepté celle de Bierghes qui est très allongée et qui favorise de fait le mitage de l'espace;
- L'absence de toute zone d'activité économique mixte ou industrielle.

Les zones urbanisables du plan de secteur représentent 23,4 % du territoire communal. Il existe plusieurs zones d'habitat sur Rebecq ainsi que plus d'une dizaine de "zones d'habitat à caractère rural". Ces zones sont "amplifiées" par 6 zones d'aménagement communal concerté d'une surface totale de 52 ha et dont deux d'entre elles ont fait l'objet d'un RUE.

L'analyse des permis de lotir et des permis de construire a montré que Rebecq enregistre chaque année de nombreuses nouvelles demandes. Ces éléments confirment l'attractivité résidentielle très importante de la commune.

Environ 4,8% du territoire de la commune se situent en propriété publique, le plus grand propriétaire public est le CPAS de Rebecq avec 69,63 ha (37% des propriétés publiques), suivie par la Commune de Rebecq qui détient près de 19 % des propriétés publiques, soit 35 ha. La SNCB Holding détient également environ 32 ha.

Du point de vue réglementaire, la commune de Rebecq ne dispose ni de règlement communal d'urbanisme ni de RGBSR, ni de ZIP, ni de ZPU. En revanche, il existe 5 PPA sur le territoire, notamment le PCA n°1 Centre. Il convient de noter que sur ces 5 PCA, 4 d'entre eux datent d'avant 1970. Peut-être faudra-t'il s'interroger sur la pertinence de ces derniers plus de 40 ans après leur notification.

Déjà dotée depuis 1997 d'un PCDN, la commune de Rebecq souhaite réactualiser la question environnementale avec l'initiation d'une démarche Agenda 21. Toutefois, on notera l'absence de zone de protection réglementaire de la nature de type Natura 2000 ou encore réserves naturelles.

La problématique des mobilités a fait l'objet d'une étude de PCM en 2010.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des éléments de la situation de droit de la commune de Rebecq.

Situation existante de droit sur la commune		Remarques et description
PCA	<input checked="" type="checkbox"/>	5 PCA : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Solde</li> <li>▪ Genette</li> <li>▪ Puhain</li> <li>▪ Centre</li> <li>▪ N°1 Centre</li> </ul>
RGBSR	<input type="checkbox"/>	
Schéma Directeur	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites : Bierghes et Rebecq-Rognon
Périmètre de revitalisation urbaine	<input type="checkbox"/>	
Périmètre de rénovation urbaine	<input type="checkbox"/>	
Zone d'initiative privilégiée	<input type="checkbox"/>	
Zone de protection en matière d'urbanisme (ZPU)	<input type="checkbox"/>	
SAR (ancien SAED)	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Briqueteries et tuileries</li> <li>▪ Auberge du Passant</li> </ul>
Périmètre de reconnaissance économique	<input type="checkbox"/>	
Captages	<input type="checkbox"/>	Aucune zone de prévention de captage n'a été arrêtée sur le territoire de Rebecq.
Bois soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	La superficie des bois soumis sur le territoire communal s'élève à 0,88 ha (données provenant de la matrice cadastrale du 1er janvier 2007), soit 0,02 % de la superficie communale et 0,7% des surfaces boisées communales.
Remembrement	<input checked="" type="checkbox"/>	Un remembrement lié à la construction de l'A8
Monument et site classés	<input checked="" type="checkbox"/>	7 biens et sites classés.
Arbre et haie remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	17 arbres isolés, 1 groupes d'arbres, 1 alignement.
Natura 2000	<input type="checkbox"/>	
Réserves naturelles	<input type="checkbox"/>	
Zones humides d'intérêt biologique	<input type="checkbox"/>	
Cavité Souterraines d'Intérêt Scientifique	<input type="checkbox"/>	
PCDR	<input type="checkbox"/>	
PCDN	<input checked="" type="checkbox"/>	1997
Parc Naturel	<input type="checkbox"/>	
PCM	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis 2010
PCEDD/Agenda 21	<input checked="" type="checkbox"/>	Démarche Agenda 21 Local en cours
Contrat de Rivière	<input checked="" type="checkbox"/>	Senne
Combles et Clochers	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rebecq a adhéré le 05 septembre 2000 et les aménagements ont été réalisés.
Convention fauchage tardif / bords de routes	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rebecq a adhéré le 23 mai 1995

Figure 79 : Tableau synthèse de la situation de droit



## 6 Tableau Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces

DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<b>OCCUPATION DU SOL</b>	<p>Plus de 78% de la superficie communale (dont 2,9% de forêts et 72,8% de prairies et de champs) est non artificialisée.</p> <p>8,8% de la superficie sont dédiés aux terrains résidentiels.</p>			
<b>POPULATION</b>	<p>La population est en augmentation depuis 1996.</p> <p>Le solde naturel est constant. La croissance de la population est due à un solde migratoire et à un solde naturel positif.</p>		<p>La demande pour habiter le territoire de Rebecq existe. La commune est attractive et peut bénéficier de cela pour se développer.</p>	<p>Il existe un risque par rapport au caractère périurbain de la commune, notamment en termes d'étalement urbain et de perte des qualités paysagères du territoire.</p>
	<p>Les actifs expérimentés et les pensionnés sont ceux qui voient leur nombre augmenter le plus, ce qui semble traduire le fait que la commune attire des ménages en quête d'un cadre de vie épanouissant.</p>	<p>Le nombre de petits ménages augmente alors que celui des ménages de 4 et 5 personnes diminue.</p>	<p>L'augmentation du nombre de petits ménages génère de nouveaux besoins en logements, c'est-à-dire des typologies de logements adaptés aux personnes isolées ou aux personnes âgées ainsi qu'aux familles monoparentales.</p>	
		<p>La part de la population âgée augmente, alors que celle des jeunes diminue.</p>	<p>La commune devra développer des services pour les seniors.</p>	<p>La fuite de la population jeune et l'augmentation des personnes âgées peuvent avoir comme conséquence, une économie résidentielle unique et donc moins de possibilité de développement pour la commune.</p> <p>Le risque est de devenir la banlieue de Bruxelles et de former une ville dortoir.</p>

DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
SITUATION DE DROIT	Le patrimoine bâti est composé de nombreux édifices, situés dans Rebecq et les différents villages. Ceux-ci sont classés ou sont repris sur la liste du patrimoine monumental de la Belgique.		Une étude détaillée pourrait être réalisée, pour la mise en valeur du patrimoine historique et industriel.	La mauvaise mise en valeur du patrimoine et son manque d'entretien, peut amener à sa destruction.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'un PCM</li> <li>▪ Initiation d'une démarche Agenda 21.</li> </ul>	Le plan de secteur encourage l'« urbanisation linéaire le long des routes » et le « grignotage » et le morcellement de l'espace agricole.		
	Présence de 17 arbres isolés, 1 groupes d'arbres, 1 alignement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PCDN un peu ancien.</li> <li>▪ 4 PCA datant d'avant 1970.</li> <li>▪ Pas ou peu d'espaces naturels protégés réglementairement (pas de Natura 2000 ni réserves naturelles).</li> </ul>	Mise en valeur de tous ces sites et par une gestion concertée.	

